

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 80-09-2014

EXERCICE 2014 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER DER ET BLAISE

Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°47-06-2014 du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 du budget de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise, affectant, d'une part, le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 45 838,73 € en recette, au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, le résultat partiel de l'excédent de la section de fonctionnement pour 981 590,52 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et le solde pour 4.026.876,52 € en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°01-01-2014 du 30 janvier 2014 portant adoption du budget primitif 2014 et reprenant par anticipation 1 007 210 € sur le résultat 2013 de fonctionnement,

La présente décision modificative N°2 de l'exercice 2014 du budget principal de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- √ de reprendre les différents résultats arrêtés au Compte Administratif 2013,
- ✓ d'intégrer les reports 2013 en section d'investissement au Budget 2014,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2014,

Les reports et ajustement s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 3 460 966,52 euros pour la section de fonctionnement
- ✓ 2 570 010,75 euros pour la section d'investissement

Soit un total de 6 030 977,27 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

	02011011 021 0110	DEPENSES		
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2013	AJUSTEMENTS 2014	TOTAL
014	Atténuations de produits	0,00	-322 040,00	-322 040,00
011	charges à caractère général	0,00	212 931,00	212 931,00
	charges de personnel et frais			
012	assimilés.	0,00	3 540,00	3 540,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	7 000,00	7 000,00
66	charges financières	0,00	74 100,00	74 100,00
67	charges exceptionnelles	0,00	2 941 300,00	2 941 300,00
022	dépenses imprévues	0,00	394 855,52	394 855,52
023	virement à la section d'investissement	0,00	149 280,00	149 280,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	3 460 966,52	3 460 966,52
		RECETTES		
	Chapitres avec libéllés	REPORTS 2013	AJUSTEMENTS 2014	TOTAL
013	atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
	produits des services du domaine et			
70	ventes	0,00	0,00	0,00
73	impôts et taxes	0,00	441 300,00	441 300,00
	Dotations, subventions et			
74	participations	0,00	0,00	0,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
002	résultat reporté	0,00	3 019 666,52	3 019 666,52
	TOTAUX	0,00	3 460 966,52	3 460 966,52

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

			DEPENSES	
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2013	AJUSTEMENTS 2014	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	310 913,78	0,00	310 913,78
204	subventions d'équipement versées	375 000,00	0,00	375 000,00
21	immobilisations corporelles	1 834 032,03	0,00	1 834 032,03
23	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	45 100,00	45 100,00
13	Dotations et participations	4 944,94	0,00	4 944,94
18	Compte de liaison – budgets annexes	0,00	0,00	0,00
26	titres de participations	20,00	0,00	20,00
27	dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
	opérations d'ordre de transfert entre			
040	sect.	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	2 524 910,75	45 100,00	2 570 010,75
			RECETTES	
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2013	AJUSTEMENTS 2014	TOTAL
13	subventions d'investissement reçues	1 497 481,50	-104 180,00	1 393 301,50
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	,00	981 590,52	981 590,52
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	virement de la section			
021	d'investissement	0,00	149 280,00	149 280,00
	opérations d'ordre de transfert entre			
040	opérations d'ordre de transfert entre sect.	0,00	0,00	0,00
	sect.	·	,	,
040	·	0,00 0,00 1 497 481,50	<i>0,00</i> 45 838,73 1 072 529,25	0,00 45 838,73 2 570 010,75

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2014 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	CREDITS AJUSTES	Observations
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	3 460 966,52 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 019 666,52 €	
7325 FPIC	441 300,00 €	
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 460 966,52 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. KAHLAL à Mme GARCIA M. RIMBERT à M. MARIN M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 81-09-2014

EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°48-06-2014 du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 dudit budget annexe et affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 35 742,53 € en recette, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

VU la délibération du conseil communautaire n°03-01-2014 du 30 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2014 du budget annexe zone de référence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2013,
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2014.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à : 340 000 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2014	Total
67	Charges exceptionnelles	340 000,00	340 000,00
	TOTAL	340 000,00	340 000,00
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2014	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 742,53	35 742,53
70	Produits du domaine et services	-1 200 000,00	-1 200 000,00
74	Dotations et participations	-1 253 042,53	-1 253 042,53
	Produits exceptionnels	2 757 300,00	2 757 300,00
77	The desire of the property of		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe zone de référence pour l'exercice 2014
 Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE REFERENCE - EXERCICE 2014 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 000,00	
002	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
70	PRODUITS DU DOMAINE ET SERVICES		-1 200 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-1 253 042,53
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES		2 757 300,00
	TOTAL	340 000,00	340 000,00

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6718	Autres charges exceptionnelles (recettes 20	340 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		35 742,53
7015	Vente de terrains		-1 200 000,00
74718	Autres participations de l'Etat		-288 500,00
7472	Région		-600 742,53
7477	Budget communautaire		-443 800,00
7478	Autres organismes (GIP)		80 000,00
774	Subvention exceptionnelle		2 757 300,00
	TOTAL	340 000,00	340 000,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 82-09-2014

EXERCICE 2014 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER - DER & BLAISE

Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°50-06-2014 du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 197 758,23 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 78 406,45 € au besoin de financement de la section d'investissement en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

VU la délibération du conseil communautaire n°05-01-2014 du 30 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2014 du budget annexe « usine relais EVINOX » de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier – Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2013
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2014.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 197 758,23 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2014	Total
001	Résultat d'investissement reporté	197 758,23	197 758,23
	TOTAL	197 758,23	197 758,23
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2014	Total
Chapitre 10	Libellés Recettes Dotations et fonds	•	Total 78 406,45
-		2014	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe « usine relais EVINOX » pour l'exercice 2014
 Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX - EXERCICE 2014 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPOR	197 758,23	
10	DOTATIONS ET FONDS		78 406,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		119 351,78
	TOTAL	197 758,23	197 758,23

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	197 758,23	
1068	Affectation du résultat		78 406,45
1641	Emprunts		119 351,78
	TOTAL	197 758,23	197 758,23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. KAHLAL à Mme GARCIA M. RIMBERT à M. MARIN M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 83-09-2014

EXERCICE 2014 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT AMAND - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER - DER & BLAISE. Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°49-06-2014 du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 1 849 920,77 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 132 822,41 € en dépense, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

VU la délibération du conseil communautaire n°04-01-2014 du 30 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2014 du budget annexe « Chêne Saint-Amand » de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2013
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2014.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à :

1 849 920,77 € pour la section d'investissement

1 130 000 € pour la section de fonctionnement

Soit un total de 2 979 920,77 €suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2014	Total
001	Résultat d'investissement reporté	1 849 920,77	1 849 920,77
	TOTAL	1 849 920,77	1 849 920,77
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2014	Total
16	Emprunts et dettes assimilés	1 849 920,77	1 849 920,77
10	Emprunts et dettes assimiles	1 043 320,11	1 0-3 320,11

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2014	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 132 822,41	1 132 822,41
011	Charges à caractère général	-2 822,41	-2 822,41
	TOTAL	1 130 000,00	1 130 000,00
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2014	Total
70	Produits des services et du domaine	1 130 000,00	1 130 000,00
	TOTAL	1 130 000,00	1 130 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe « chêne Saint Amand » pour l'exercice 2014

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND - EXERCICE 2014 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPOR	1 849 920,77	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 849 920,77
	TOTAL	1 849 920,77	1 849 920,77

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	1 849 920,77	
1641	Emprunts		1 849 920,77
	TOTAL	1 849 920,77	1 849 920,77

BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND - EXERCICE 2014 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REP	1 132 822,41	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 822,41	
70	70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE		1 130 000,00
	TOTAL	1 130 000,00	1 130 000,00

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 132 822,41	
605	Achats matériels, études et travaux	-2 822,41	
7015	Vente de terrains (les Arches)		1 130 000,00
TOTAL		1 130 000,00	1 130 000,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT

Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 84-09-2014

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES.

Rapporteur : M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

VU l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET
M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

A DUAT : NAME TUDO

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 85-09-2014

CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. GARET

Vu la délibération n° 07-01-2014 en date du 30 janvier 2014 relative au vote des taux d'imposition 2014,

Vu la possibilité offerte par l'article IV du 1636 B decies du Code Général des Impôts de capitaliser la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté au titre de la fiscalité professionnelle unique 2014

Vu la formule ci-après :

Taux maximum de droit commun 2014 (24.54 %) - Taux voté 2014 (23.35 %) = 1.19 %

Il s'avère que cette différence de 1.19 peut être mise en réserve pour être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par le Conseil communautaire au titre des trois prochaines années.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de mettre en réserve la différence de 1.19 %, qui pourrait être ajoutée au taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état 1259 pour 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLETM. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N°86-09-2014

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. GARET

Suite à la création de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été généralisée à tout le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2013.

VU l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté a la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial des entreprises qui disposent d'un contrat avec une entreprise habilitée pour l'enlèvement et le traitement des déchets industriels et commerciaux. Cette exonération n'étant valable que pour une année, le conseil doit délibérer annuellement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts, la liste des entreprises concernées fera l'objet d'un affichage devant l'hôtel communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer pour l'année 2015 les entreprises listées ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-DIZIER

- DECATHLON SAINT-DIZIER Avenue du Général Sarrail
- SIMPLY-MARKET- SAS ATAC 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- PBM GROUPE Wolseley pour :
- Réseau Pro 8 rue Paul Bert
- Panofrance 27 rue Malgras
- S.F.T. TRANSPORTS GONDRAND FRERES ZI route de Troisfontaines
- NOZ SARL DIZIER Chêne saint Amand
- CENTRE HOSPITALIER DE GAULLE ANTHONIOZ rue Albert Schweitzer
- GIFI Chêne St-Amand
- MATECO 10 Impasse Alsace Lorraine SARL J2A
- INTERMARCHE VERGY SA JEANDELINE 56 rue de Vergy
- CLINIQUE FRANCOIS 1er Courlancy:
 - SCI La Salamandre 12 rue François 1er
 - SNC RENY & Cie place Robert Creux
- SAS Réalisations Industrielles Bragardes SCI APRIS immobilier 47bis rue Jeanne D'Arc AN 213-AN 174-AN 193
- POINT P SCI PR IMMO 25bis rue du Puits Royau
- GEMO CC SCI L'Ecusson VETIR SAS Chêne St-Amand (vêtements) -D53
- ETS DEL BONTA SCI DELTA 3 ZAC Chêne Saint Amand
- JOUETS CLUB DUPIED SAS 66 rue Gambetta
- SARL aux vins de France. Charpentier et Cie pour les adresses suivantes :
- 18 avenue Alsace Lorraine
- 3, 5 et 7 rue des Tanneurs
- Le chemin des Pénissières est trop étroit pour qu'une collecte puisse être effectuée.
- lieu-dit « Les Sablons »
- SCI B.M.J. 18 avenue Pierre Bérégovoy
- JM AUTOMOBILES SCI DU Quercus rue Philippe Charbonneaux Chêne St Amand
- LA POSTE DOTC Meuse Champagne Ardenne 1 avenue de la Cornée Renard
- EMAN SARL "MAC DO" 6 route de Bar le Duc
- Les coopérateurs de champagne « LEADER PRICE" 89 et 91 avenue de la République
- BUT SAS FABOLSE ZAC du chêne St Amand rue des Mérovingiens
- BRICO DEPOT SAS euro dépôt immobilier chêne St-Amand rue des Mérovingiens
- ERDF 92 Ernest Renan et 7 Général Maistre
- SCI ZONE DE REFERENCE 40 avenue Roger Salengro
- COGESAL MIKO 2 rue Bonnor AE96-AE54-AE73-AE85-AE86
- DIA GIGANDET & COMPAGNIE SARL -rue de la Malterie
- FOCAST SAINT-DIZIER SAS (FBMA) Chemin du Closot
- LA BOUCHERIE SARL RESTOSAINTDIZIER Chêne St Amand ZE124

- LA PATATERIE SARL Eli Pom's SCI HYGIE BZ178-BZ315
- LECLERC SODIBRAG rue des Loyes DN78-DN39-DN41-DN44
- JYSK SAS chêne St Amand
- YTO France SAS Clos St Jean AR93-AP3-AR2
- ELECTRO INDUSTRIE 2 rue Bonnor
- CHAUDRONNERIE DE SAINT DIZIER 2 rue Charles Lucot CT228-CT229
- ALDI LOCINDU rue Bérégovoy BZ138 & ALDIZIER Mail Roland Garros
- SCI HAUT DE BEURJANT 52 :
 - FINANCIERE CLC route de Villiers en Lieu
 - EVASIA route de Villiers en Lieu
 - CLC route de Villiers en Lieu
 - CLC VAL CARAVANES route de Villiers en Lieu
- FONCIERE DES REGIONS Pour EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 22 avenue des Etats-Unis
- Société Générale 52 rue Gambetta BV138
- SARL Financière REMY 12 rue Louis Ortiz pour NORAUTO 4 route de Bar le Duc
- LAPEYRE NEXITYS SCPI épargne Foncière lieu-dit le Seugnon DO52
- SA PAUL CALIN route de Vitry
- SCI Foncière Chabrières 24 rue Auguste Chabrières Paris 15ème SAS LAFEL INTERMARCHE 92 rue Léon Blum
- CANYON GRILL BUFFALO GRILL route nationale Chêne Saint Amand
- PIZZERIA DEL ARTE SARL LCE EVOLUTION rue des Mérovingiens Chêne St Amand
- HOTEL CAMPANILE INVEST HOTELS SAINT-DIZIER/RENNES 31 Mail Roland Garros et avenue de la Loubert BZ 310
- CERF VOLANT "MAC DO" ZAC Chêne Saint Amand

COMMUNE DE BETTANCOURT-LA-FERREE

- PARC ENERGIE siège à Besançon 27 rue Clément Marot
- SADEC AKELYS rue Marguerite Perrey
- Parcelles 3,5 et 7 Prairie Sud concernent :
 - LAMBERTH-SATEC route de Bar le Duc AL 0071
 - GROUPE TPA route de Bar le Duc
- ESPRIT JARDILAND SARL FENAULT JARDINS rue de la Vacquerie
- SAINT DIZIER POIDS LOURDS Route de Bar le Duc
- HYPERMARCHE CORA SAS CORA 2 Route de Bar-Le-Duc AA38
- TATI GIGA STORE LIN'NAT route de Bar le Duc
- VARNIER LOGISTIQUE rue Thomas Edison
- ERDF SAS JPR INVEST rue Alfred Kastler AB57-AB60-AB63-AB64
- CORSI-FIT SAS ZA route de Bar le Duc La Petite Prairie Nord
- SAS CHP (Ibis et Courtepaille) route de Bar le Duc AL48-AL49-AL50
- SA ST DIZIER JPR INVEST FR METAL Parc Energie Aréva rue Marguerite Perrey
- 45 Route de Bar-Le-Duc (entrepôt COZELA)
- Parcelle B 208 (Monsieur BLANCHARD Alain 2 rue du Repos)
- Parcelle A 25 (Monsieur CAMPO/ BLANCHARD Ludovic 5 allée du Bois)
- SCI LES BAMBOIS Parc énergie bâtiment 10 rue marguerite Perrey
- CICOBAIL siège à Charanton le Pont 4 place de la Coupole
- ETILAM FERMETURES STOCK SYSTEME 1 rue des Roises
- PPG Distribution 4 rue du Pré Adam Comptoir Seigneurie Gauthier CMMA 3 cours d'Ormesson BP 216 51010 Chalons en Champagne cédex
- LIDL 2 route de Bar le Duc RN 35 SA SOGEFIMUR 18 avenue d'Alsace 92978 Paris Défense Cédex
- HOTEL FORMULE 1 route de Bar le Duc

COMMUNE D'ECLARON

- Syndicat du Der pour :
- la parcelle XA20 (buvette de Champaubert)
- Les parcelles D 326, camping des Sources du Lac

COMMUNE DE VILLIERS-EN-LIEU

Entreprises situées sur la zone artisanale Malapert dépourvue de service public des ordures ménagères (exonération de droit) :

- SARL CONTI Maçonnerie Zone artisanale Malapert B1017
- BOBINAGE DU TRIANGLE Zone Artisanale Malapert
- SOGETREL (COMINO) Zone Artisanale Malapert B945
- SARL ADEQUATE Zone artisanale Malapert
- SARL MATERIEL INTERNATIONAL SERVICES Zone artisanale Malapert
- EURL GARNIER MEGA TOURNAGE- Zone artisanale Malapert
- EURL THABOURET Zone artisanale Malapert
- SARL SUM Services Usinage Métallisation Zone artisanale Malapert
- EURL SOUDURES INDUSTRIES SERVICES Zone artisanale Malapert
- MERY Zone artisanale Malapert
- SARL METALLERIE DE AMORIN Zone artisanale Malapert
- SAS SODIBRAG (Leclerc) Zone artisanale Malapert
- SARL T 2I Zone artisanale Malapert
- SARL GIORIA Zone artisanale Malapert
- ENTREPRISE ZANOLETTI Zone Artisanale Malapert
- MALOUCHE Khalad 53 rue Jean Jacques Rousseau à Saint Dizier, B1009 (local zone artisanale Malapert)
- AURIBAULT route de Saint-Dizier parcelle A921-A918-A919-A920-A922

COMMUNE DE CHANCENAY

• Les parcelles AC 13 Hauts Champs Sud et ZD 29 Etang du Moulin Ouest.

COMMUNE DE BROUSSEVAL - MONTREUIL

• FONDERIES DE BROUSSEVAL - 11 rue des Fonderies

COMMUNE DE PERTHES

- CHATELOT SAS 12 rue de la Vignotte
- COLLIN Yolande Louise épouse KRZYSZCZYK 17 rue de l'Europe AB161 bâtiment B pour M.
 VINCENOT Patrick

COMMUNE DE WASSY

- Hôpital de Wassy 4 rue Charles De Gaulle
- Laboratoire Régional d'Analyses Médicales 16 rue du Champ d'Heu
- PESCHAUD Nicole, chirurgien-dentiste, 1 rue Marie Stuart
- ART ET CHEMINEES SARL SCI Pontoni ZA Le Retisson 8 rue du 8 mai ZM176
- A2M ZA Le Retisson route de Pont Varin ZM150
- Fonderie GHM 140 rue Mauljean
- SAS PETITJEAN 87 rue de Pont Varin
- Garage PERRIER SARL, 40 rue du Lieutenant Colonel Dubois

COMMUNE D'HUMBECOURT

A2 BAIES SAS 19 rue de l'Etang Coutin

COMMUNE DE SAINT-EULIEN

COCHENER Robert - 24 route de Saint-Dizier

COMMUNE DE HALLIGNICOURT

- STATION SHELL SARL DUGELAY RN4 route de Vitry
- TOTAL DER SUD RN4 ARGEDIS Relais de Der Sud
- TOTAL DER NORD RN4 ARGEDIS Relais de Der Nord

COMMUNE DE DOMMARTIN LE FRANC

• SARL LES FONTES D'ART - rue de Chanlaire

COMMUNE DE VAUX SUR BLAISE

• SARL CORDIER - 2 rue de l'Usine et 29 rue des Varennes SCI les Trois C à Vaux S/Blaise parcelles A881 et ZA80.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLETM. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N°86A-09-2014

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2015
Rapporteur : M. GARET

Suite à la création de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été généralisée à tout le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2013.

VU l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté a la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial des entreprises qui disposent d'un contrat avec une entreprise habilitée pour l'enlèvement et le traitement des déchets industriels et commerciaux. Cette exonération n'étant valable que pour une année, le conseil doit délibérer annuellement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts, la liste des entreprises concernées fera l'objet d'un affichage devant l'hôtel communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer pour l'année 2015 les entreprises listées ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-DIZIER

- DECATHLON SAINT-DIZIER Avenue du Général Sarrail
- SIMPLY-MARKET- SAS ATAC 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- PBM GROUPE Wolseley pour :
- Réseau Pro 8 rue Paul Bert
- Panofrance 27 rue Malgras
- S.F.T. TRANSPORTS GONDRAND FRERES ZI route de Troisfontaines
- NOZ SARL DIZIER Chêne saint Amand
- CENTRE HOSPITALIER DE GAULLE ANTHONIOZ rue Albert Schweitzer
- GIFI Chêne St-Amand
- MATECO 10 Impasse Alsace Lorraine SARL J2A
- INTERMARCHE VERGY SA JEANDELINE 56 rue de Vergy
- CLINIQUE FRANCOIS 1er Courlancy:
 - SCI La Salamandre 12 rue François 1er
 - SNC RENY & Cie place Robert Creux
- SAS Réalisations Industrielles Bragardes SCI APRIS immobilier 47bis rue Jeanne D'Arc AN 213-AN 174-AN 193
- POINT P SCI PR IMMO 25bis rue du Puits Royau
- GEMO CC SCI L'Ecusson VETIR SAS Chêne St-Amand (vêtements) -D53
- ETS DEL BONTA SCI DELTA 3 ZAC Chêne Saint Amand
- JOUETS CLUB DUPIED SAS 66 rue Gambetta
- SARL aux vins de France. Charpentier et Cie pour les adresses suivantes :
- 18 avenue Alsace Lorraine
- 3, 5 et 7 rue des Tanneurs
- Le chemin des Pénissières est trop étroit pour qu'une collecte puisse être effectuée.
- lieu-dit « Les Sablons »
- SCI B.M.J. 18 avenue Pierre Bérégovoy
- JM AUTOMOBILES SCI DU Quercus rue Philippe Charbonneaux Chêne St Amand
- LA POSTE DOTC Meuse Champagne Ardenne 1 avenue de la Cornée Renard
- EMAN SARL "MAC DO" 6 route de Bar le Duc
- Les coopérateurs de champagne « LEADER PRICE" 89 et 91 avenue de la République
- BUT SAS FABOLSE ZAC du chêne St Amand rue des Mérovingiens
- BRICO DEPOT SAS euro dépôt immobilier chêne St-Amand rue des Mérovingiens
- ERDF 92 Ernest Renan et 7 Général Maistre
- SCI ZONE DE REFERENCE 40 avenue Roger Salengro
- COGESAL MIKO 2 rue Bonnor AE96-AE54-AE73-AE85-AE86
- DIA GIGANDET & COMPAGNIE SARL -rue de la Malterie
- FOCAST SAINT-DIZIER SAS (FBMA) Chemin du Closot
- LA BOUCHERIE SARL RESTOSAINTDIZIER Chêne St Amand ZE124

- LA PATATERIE SARL Eli Pom's SCI HYGIE BZ178-BZ315
- LECLERC SODIBRAG rue des Loyes DN78-DN39-DN41-DN44
- JYSK SAS chêne St Amand
- YTO France SAS Clos St Jean AR93-AP3-AR2
- ELECTRO INDUSTRIE 2 rue Bonnor
- CHAUDRONNERIE DE SAINT DIZIER 2 rue Charles Lucot CT228-CT229
- ALDI LOCINDU rue Bérégovoy BZ138 & ALDIZIER Mail Roland Garros
- SCI HAUT DE BEURJANT 52 :
 - FINANCIERE CLC route de Villiers en Lieu
 - EVASIA route de Villiers en Lieu
 - CLC route de Villiers en Lieu
 - CLC VAL CARAVANES route de Villiers en Lieu
- FONCIERE DES REGIONS Pour EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 22 avenue des Etats-Unis
- Société Générale 52 rue Gambetta BV138
- SARL Financière REMY 12 rue Louis Ortiz pour NORAUTO 4 route de Bar le Duc
- LAPEYRE NEXITYS SCPI épargne Foncière lieu-dit le Seugnon DO52
- SA PAUL CALIN route de Vitry
- SCI Foncière Chabrières 24 rue Auguste Chabrières Paris 15ème SAS LAFEL INTERMARCHE 92 rue Léon Blum
- CANYON GRILL BUFFALO GRILL route nationale Chêne Saint Amand
- PIZZERIA DEL ARTE SARL LCE EVOLUTION rue des Mérovingiens Chêne St Amand
- HOTEL CAMPANILE INVEST HOTELS SAINT-DIZIER/RENNES 31 Mail Roland Garros et avenue de la Loubert BZ 310
- CERF VOLANT "MAC DO" ZAC Chêne Saint Amand

COMMUNE DE BETTANCOURT-LA-FERREE

- PARC ENERGIE siège à Besançon 27 rue Clément Marot
- SADEC AKELYS rue Marguerite Perrey
- Parcelles 3,5 et 7 Prairie Sud concernent :
 - LAMBERTH-SATEC route de Bar le Duc AL 0071
 - GROUPE TPA route de Bar le Duc
- ESPRIT JARDILAND SARL FENAULT JARDINS rue de la Vacquerie
- SAINT DIZIER POIDS LOURDS Route de Bar le Duc
- HYPERMARCHE CORA SAS CORA 2 Route de Bar-Le-Duc AA38
- TATI GIGA STORE LIN'NAT route de Bar le Duc
- VARNIER LOGISTIQUE rue Thomas Edison
- ERDF SAS JPR INVEST rue Alfred Kastler AB57-AB60-AB63-AB64
- CORSI-FIT SAS ZA route de Bar le Duc La Petite Prairie Nord
- SAS CHP (Ibis et Courtepaille) route de Bar le Duc AL48-AL49-AL50
- SA ST DIZIER JPR INVEST FR METAL Parc Energie Aréva rue Marguerite Perrey
- 45 Route de Bar-Le-Duc (entrepôt COZELA)
- Parcelle B 208 (Monsieur BLANCHARD Alain 2 rue du Repos)
- Parcelle A 25 (Monsieur CAMPO/ BLANCHARD Ludovic 5 allée du Bois)
- SCI LES BAMBOIS Parc énergie bâtiment 10 rue marguerite Perrey
- CICOBAIL siège à Charanton le Pont 4 place de la Coupole
- ETILAM FERMETURES STOCK SYSTEME 1 rue des Roises
- PPG Distribution 4 rue du Pré Adam Comptoir Seigneurie Gauthier CMMA 3 cours d'Ormesson BP 216 51010 Chalons en Champagne cedex
- LIDL 2 route de Bar le Duc RN 35 SA SOGEFIMUR 18 avenue d'Alsace 92978 Paris Défense Cédex
- HOTEL FORMULE 1 route de Bar le Duc

COMMUNE D'ECLARON

- Syndicat du Der pour :
- la parcelle XA20 (buvette de Champaubert)
- Les parcelles D 326, camping des Sources du Lac
- XA 15 rue du Lac

COMMUNE DE VILLIERS-EN-LIEU

Entreprises situées sur la zone artisanale Malapert dépourvue de service public des ordures ménagères (exonération de droit) :

- SARL CONTI Maçonnerie Zone artisanale Malapert B1017
- BOBINAGE DU TRIANGLE Zone Artisanale Malapert
- SOGETREL (COMINO) Zone Artisanale Malapert B945
- SARL ADEQUATE Zone artisanale Malapert
- SARL MATERIEL INTERNATIONAL SERVICES Zone artisanale Malapert
- EURL GARNIER MEGA TOURNAGE- Zone artisanale Malapert
- EURL THABOURET Zone artisanale Malapert
- SARL SUM Services Usinage Métallisation Zone artisanale Malapert
- EURL SOUDURES INDUSTRIES SERVICES Zone artisanale Malapert
- MERY Zone artisanale Malapert
- SARL METALLERIE DE AMORIN Zone artisanale Malapert
- SAS SODIBRAG (Leclerc) Zone artisanale Malapert
- SARL T 2I Zone artisanale Malapert
- SARL GIORIA Zone artisanale Malapert
- ENTREPRISE ZANOLETTI Zone Artisanale Malapert
- MALOUCHE Khalad 53 rue Jean Jacques Rousseau à Saint Dizier, B1009 (local zone artisanale Malapert)
- AURIBAULT route de Saint-Dizier parcelle A921-A918-A919-A920-A922

COMMUNE DE CHANCENAY

• Les parcelles AC 13 Hauts Champs Sud et ZD 29 Etang du Moulin Ouest.

COMMUNE DE BROUSSEVAL - MONTREUIL

FONDERIES DE BROUSSEVAL - 11 rue des Fonderies

COMMUNE DE PERTHES

- CHATELOT SAS 12 rue de la Vignotte
- COLLIN Yolande Louise épouse KRZYSZCZYK 17 rue de l'Europe AB161 bâtiment B pour M.
 VINCENOT Patrick

COMMUNE DE WASSY

- Hôpital de Wassy 4 rue Charles De Gaulle
- Laboratoire Régional d'Analyses Médicales 16 rue du Champ d'Heu
- PESCHAUD Nicole, chirurgien-dentiste, 1 rue Marie Stuart
- ART ET CHEMINEES SARL SCI Pontoni ZA Le Retisson 8 rue du 8 mai ZM176
- A2M ZA Le Retisson route de Pont Varin ZM150
- Fonderie GHM 140 rue Mauljean
- SAS PETITJEAN 87 rue de Pont Varin
- Garage PERRIER SARL, 40 rue du Lieutenant-Colonel Dubois

COMMUNE D'HUMBECOURT

A2 BAIES SAS 19 rue de l'Etang Coutin

COMMUNE DE SAINT-EULIEN

• COCHENER Robert - 24 route de Saint-Dizier

COMMUNE DE HALLIGNICOURT

STATION SHELL SARL DUGELAY RN4 - route de Vitry

- TOTAL DER SUD RN4 ARGEDIS Relais de Der Sud
- TOTAL DER NORD RN4 ARGEDIS Relais de Der Nord

COMMUNE DE DOMMARTIN LE FRANC

- SARL LES FONTES D'ART rue de Chanlaire
- ASPM 9 rue Chanlaire parcelles C 262 à C 264, C 344 et C 351

COMMUNE DE VAUX SUR BLAISE

• SARL CORDIER - 2 rue de l'Usine et 29 rue des Varennes SCI les Trois C à Vaux S/Blaise parcelles A881 et ZA80.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 87-09-2014

VERSEMENT TRANSPORT – FIXATION DU TAUX

Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité Organisatrice des transports sur l'ensemble de son territoire, et peut instituer le Versement destiné transports en commun conformément aux dispositions de l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux études financières réalisées sur le potentiel de recettes envisageables sur le périmètre de l'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer le versement transport sur l'ensemble de l'Agglomération au taux unique de 0,55%, étant entendu que ce taux était le taux en vigueur sur la Ville de Saint-Dizier.

Le versement transport est levé auprès des employeurs publics et privés compris dans le périmètre des transports urbains employant plus de 9 salariés, sauf exceptions prévues par la loi. Le taux s'applique à la totalité de salaires soumis à cotisation.

A noter que le taux maximum applicable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est de 0.6 %.

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2531-2 à L.2531-11 et D. 2531-2 à D. 2531-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5722-7-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les autorités organisatrices de transports urbains fixent par délibération le taux de Versement Transport sur leur périmètre ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le taux du versement transport, antérieurement fixé à 0,55% sur le périmètre de la seule ville de Saint-Dizier, à 0,55% à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération, à savoir sur le territoire des communes suivantes :

Commune	Code	INSEE	Code Postal
Saint-Dizier	52	448	52100
Allichamps	52	006	52130
Ambrières	51	800	51290
Attancourt	52	021	52130
Bailly-aux-Forges	52	034	52130
Bettancourt-la-Ferrée	52	045	52100
Brousseval	52	079	52130
Chancenay	52	104	52100
Domblain		169	52130
Dommartin-le-Franc	52	171	52110
Doulevant-le-Petit	52	179	52130
Éclaron-Braucourt-Sainte-Liviè	52	182	52290
Fays	52	198	52130
Hallignicourt	52	235	52100
Hauteville	51	286	51290
Humbécourt	52	244	52290
Landricourt	51	315	51290
Laneuville-au-Pont	52	267	52100
Louvemont	52	294	52130
Magneux	52	300	52130
Moëslains	52	327	52100
Montreuil-sur-Blaise		336	52130
Morancourt	52	341	52110
Perthes	52	386	52100
Rachecourt-Suzémont	52	413	52130
Saint-Eulien	51	478	52100
Saint-Vrain	51	521	51340
Sapignicourt	51	522	52100
Sommancourt	52	475	52130
Trois-Fontaines-l'Abbaye		583	51340
Troisfontaines-la-Ville	52	497	52130
Valcourt	52	500	52100
Valleret	52	502	52130
Vaux-sur-Blaise		510	52130
Ville-en-Blaisois	52	528	52130
Villiers-en-Lieu	52	534	52100
Voillecomte	52	543	52130
Vouillers	51	654	51340
Wassy	52	550	52130

Le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise :

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

Hôtel de Ville de Saint-Dizier Place Aristide Briand 52100 Saint-Dizier

Le comptable dont dépend le bénéficiaire est :

Trésorerie de Saint-Dizier Collectivités

N°Codique: 052025

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, Hôtel de Ville Place Aristide

Briand 52100 Saint-Dizier

BIC: BDFEFRPPCCT

- de charger le Président de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. NOISETTE à M. GARET M. BANCELIN à Mme FIOT

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 88-09-2014

VERSEMENT TRANSPORT – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE LA FONDATION LUCY LEBON

Rapporteur : Mme KREBS

L'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités exonère du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

La Fondation Lucy Lebon reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 1898 intervenant dans le domaine social bénéficie dès lors de l'exonération en matière de versement transport pour les établissements qui suivent :

- Fondation Lucy Lebon ITEP Ado 6 avenue de Parchim 52100 Saint-Dizier
- Fondation Lucy Lebon ITEP Enfants 33 rue Louis Breguet 52100 Saint-Dizier
- Fondation Lucy Lebon AEMO Place du 8 mai 1945 Immeuble Forum 52100 Saint-Dizier

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'exonération de versement transport des établissements de la Fondation Lucy Lebon listés ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision à l'URSSAF compétente.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 89-09-2014

TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFS

Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité Organisatrice des transports sur son territoire, dans les conditions qui sont prévues avec les Départements de la Marne et de la Haute-Marne dans le cadre des conventions de partage de compétences qui ont été signées.

Conformément aux dispositions règlementaires et conventionnelles, l'Agglomération a fixé les tarifs pour les transports scolaires dont elle à la charge à l'échelle de son territoire communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

Pour tenir compte des différentes situations rencontrées dans le cadre de la reprise de la compétence transport, il est nécessaire de modifier et compléter la grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 78-06-2014
- d'approuver le maintien des modalités de tarification existantes sur le réseau interne à la ville de Saint-Dizier et les communes membres du SMITCAR de Wassy, à savoir Allichamps, Attancourt, Bailly aux Forges, Brousseval, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-petit, Fays, Humbecourt, Louvemont, Magneux, Montreuil sur Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Vallerest, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Voillecomte, Wassy.
- d'adopter la grille tarifaire ci-dessous pour les communes de Ambrières, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Eclaron, Hallignicourt, Hauteville, Landricourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Perthes, Saint-Dizier, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Troifontaines-l'Abbaye, Valcourt, Villiers-en-Lieu, Vouillers, qui s'appliquera sur les services organisés par la Communauté conformément aux conventions signés avec les Conseils Généraux qui appliqueront leurs propres tarifs sur les services qu'ils continueront d'exploiter.
 - de fixer le prix de réédition du titre de transport, en cas de perte par le titulaire, à 5 €.

Grille tarifaire

Titre	Tarif TTC
Tarif scolaire primaires	0€
Tarif scolaire collégien et lycéen	95€
Tarif scolaire interne	35€
Frais de dossiers	15€

Cette grille tarifaire prend effet pour la rentrée 2014-2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par 65 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 90-09-2014

RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION **DU SMITCAR**

Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité Organisatrice des transports sur son territoire, dans les conditions qui sont prévues avec les Départements de la Marne et de la Haute-Marne dans le cadre des conventions de partage de compétences qui ont été signées.

Le SMITCAR exerce la compétence d'exploitation en régie des services spécialisés scolaires sur la base d'une convention de délégation du Conseil Général de la Haute-Marne. Cette convention d'une durée de 5 ans a été signée le 1^{er} août 2013.

Conformément à l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence vaut également transfert des conventions et obligations en cours. Dès lors, l'Agglomération se retrouve substituée au département en tant que partie de cette convention signée avec le SMITCAR.

Toutefois pour l'application de cette convention, il convient de compléter certaines dispositions de la convention précitée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 1^{er} août 2013 figurant en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

ANNEXE

- Article 5 : financement des services
- b) financement des circuits exploités en régie.

La rédaction de l'alinéa 2 de cet article est modifiée comme suit :

« Le coût d'exploitation est calculé à partir d'un terme fixe journalier et d'un terme kilométrique défini selon la formule de calcul suivante :

b. calcul du coût d'exploitation d'un autocar exploité en régie

Le coût d'exploitation journalier d'un autocar est :

$$C = T_k * K + T_{fi} * (180/J_a)$$

où:

- T_k est le terme kilométrique relatif à l'autocar ;
- T_{fj} est le terme fixe journalier relatif à l'autocar ;
- K est le nombre de kilomètres parcourus pour l'exécution des circuits spécialisés scolaires de la tournée, le jour considéré, haut-le-pied compris;
- Ja est le nombre de jours de fonctionnement prévisionnel global sur l'année scolaire considérée du véhicule affecté à la tournée (référence: calendriers scolaires de la direction académique des services de l'Éducation nationale).

Les valeurs du terme kilométrique et du terme fixe journalier dépendent de la seule **capacité du véhicule** affecté annuellement à la tournée.

Ces valeurs sont calculées au moyen du tableau situé page 32, auquel est appliquée une **révision des prix** à partir de l'année scolaire 2012-2013.

Les nouvelles valeurs T des colonnes « $T_{t\bar{j}}$ » et « T_k » sont calculées à partir des valeurs T_0 de l'année scolaire 2011-2012 par la formule :

$$T/T_0 = 0.34 \text{ S/ S}_0 + 0.19 \text{ G/G}_0 + 0.16 \text{ M/M}_0 + 0.17 \text{ E/E}_0 + 0.08 \text{ A/A}_0 + 0.06 \text{ X/X}_0$$

Où:

- S représente l'indice trimestriel des salaires mensuels de base par activité: transports et entreposage (identifiant INSEE 001567433);
- G représente l'indice des prix à la consommation du gazole (identifiant INSEE 0641310);
- M représente l'indice de prix de l'offre intérieure de produits industriels, autobus et autocars (identifiant INSEE 001559272);
- E représente l'indice entretien et réparation d'autres véhicules automobiles (identifiant INSEE 1566191):
- A représente l'indice coût du travail, activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 1565196):
- X représente l'indice des prix à la consommation de l'assurance automobile (identifiant INSEE : 639125):
- La valeur des indices S, G, M, E, A et X correspond à la moyenne des douze derniers indices connus (4 pour S) au 1^{er} août précédant l'année scolaire de mise à jour;
- La valeur des indices S_0 , G_0 , M_0 , E_0 , A_0 et X_0 correspond à la moyenne des douze derniers indices connus (4 pour S_0) au 1^{er} août 2011.

	catégorie du car (capacité hors conducteur)	T_{fj}	T_{k}
2012 2012)	C1 (49 places et plus)	74,95 €	1,64€
. 2011-2012 du 1er avril 2012)	C2 (33 à 48 places)	48,13 €	1,34€
valeurs 2 compter du	C3 (19 à 32 places)	38,25 €	1,14€
val (à ∞m	C4 (18 places et moins)	26,82 €	1,02€

L'alinéa 6 du même article est remplacé par la disposition suivante : « Cette modernisation fait l'objet de versements mensuels sur 12 mois à terme échu ».

L'article 5 b de la convention est complété par les dispositions suivantes :

Par application de la grille tarifaire décidée en Conseil communautaire, le SMITCAR est déficitaire, dans le cas de son application aux communes non adhérentes au SMITCAR, mais bénéficiant d'un service effectué par ce syndicat.

La communauté d'agglomération versera une compensation financière correspondant à l'application de la tarification du SMITCAR.

Cette compensation interviendra sur émission de factures du SMITCAR.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Pour le SMITCAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 91-09-2014

ADOPTION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'AGGLOMERATION Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité Organisatrice des transports sur son territoire, dans les conditions qui sont prévues avec les Départements de la Marne et de la Haute-Marne dans le cadre des conventions de partage de compétences qui ont été signés.

Conformément aux dispositions règlementaires et conventionnelles, l'Agglomération doit fixer les conditions d'accès au service public et les règles générales de fonctionnement et d'utilisation du service des transports scolaires dont elle à la charge à l'échelle de son territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.213-11;

VU le Code des transports, et notamment l'article L.1231-4;

CONSIDERANT que les autorités organisatrices de transport fixent les règles les règles et modalités de prise en charge du transport des élèves dont la responsabilité leur incombe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement des transports scolaires annexé à la présente délibération pour les services de transports scolaires dont l'Agglomération à la charge,
- de charger le Président de faire appliquer les dispositions du règlement des transports scolaires.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par 65 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Règlement des Transports Scolaires de l'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT 3 ARTICLE 2 - PRINCIPES RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 3 ARTICLE 3 - DROIT AU TRANSPORTS SCOLAIRES 4 Article 3.1. Cas généraux 4 Article 3.2. Cas particuliers 6 ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 7 Article 4.1. Carte de transport scolaire 7 Article 4.2. Indemnité kilométrique 8 Article 4.3. Processus d'inscription 9 Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge 10 ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 10 Article 5.1. Responsabilités 10 Article 5.2. Création et modification de service 11 Article 6 DISCIPLINE ET SECURITE 12 Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car 12 Article 6.2. Indiscipline et sanctions 12 ANNEXE 1 : REGLEMENT SUR LA SECURITÉ ET LA DISCIPLINE 13	SOMMAIRE	2
ARTICLE 3 – DROIT AU TRANSPORTS SCOLAIRES 4 Article 3.1. Cas généraux 4 Article 3.2. Cas particuliers 6 ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 7 Article 4.1. Carte de transport scolaire 7 Article 4.2. Indemnité kilométrique 8 Article 4.3. Processus d'inscription 9 Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge 10 ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 10 Article 5.1. Responsabilités 10 Article 5.2. Création et modification de service 11 Article 5.3. Gestion des points d'arrêts 11 ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE 12 Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car 12 Article 6.2. Indiscipline et sanctions 12	ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 3 – DROIT AU TRANSPORTS SCOLAIRES 4 Article 3.1. Cas généraux 4 Article 3.2. Cas particuliers 6 ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 7 Article 4.1. Carte de transport scolaire 7 Article 4.2. Indemnité kilométrique 8 Article 4.3. Processus d'inscription 9 Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge 10 ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 10 Article 5.1. Responsabilités 10 Article 5.2. Création et modification de service 11 Article 5.3. Gestion des points d'arrêts 11 ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE 12 Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car 12 Article 6.2. Indiscipline et sanctions 12	ARTICLE 2 – PRINCIPES RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	3
Article 3.2. Cas particuliers 6 ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 7 Article 4.1. Carte de transport scolaire 7 Article 4.2. Indemnité kilométrique 8 Article 4.3. Processus d'inscription 9 Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge 10 ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 10 Article 5.1. Responsabilités 10 Article 5.2. Création et modification de service 11 Article 5.3. Gestion des points d'arrêts 11 ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE 12 Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car 12 Article 6.2. Indiscipline et sanctions 12	ARTICLE 3 – DROIT AU TRANSPORTS SCOLAIRES	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	Article 3.1. Cas généraux	4
Article 4.1. Carte de transport scolaire	Article 3.2. Cas particuliers	6
Article 4.2. Indemnité kilométrique	ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	7
Article 4.3. Processus d'inscription	Article 4.1. Carte de transport scolaire	7
Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge	Article 4.2. Indemnité kilométrique	8
ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES	Article 4.3. Processus d'inscription	9
Article 5.1. Responsabilités	Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge	10
Article 5.2. Création et modification de service	ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES	10
Article 5.3. Gestion des points d'arrêts	Article 5.1. Responsabilités	10
ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE	Article 5.2. Création et modification de service	11
Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car	Article 5.3. Gestion des points d'arrêts	11
Article 6.2. Indiscipline et sanctions	ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE	12
	Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car	12
ANNEXE 1 : REGLEMENT SUR LA SECURITÉ ET LA DISCIPLINE13	Article 6.2. Indiscipline et sanctions	12
	ANNEXE 1 : REGLEMENT SUR LA SECURITÉ ET LA DISCIPLINE	13

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit le cadre de l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, dénommée ci-après l'Agglomération, dans le domaine des transports scolaires.

L'article L.1231-7 du Code des transports confie aux Communautés d'Agglomération la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Conformément à cette réglementation, l'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains et scolaires sur le territoire communautaire :

- détermine la politique de prise en charge de transport ;
- fixe librement les catégories d'élèves ayants droit et non ayants droit ;
- fixe les secteurs scolaires desservis ;
- détermine les conditions d'accès aux différents services ;
- arrête les modalités d'organisation et de financement des services scolaires et la mise en œuvre d'actions particulières liées à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des services.

Conformément à la réglementation et aux conventions partenariales signées avec les Conseils Généraux de la Marne et de la Haute-Marne, l'organisation des transports scolaires sur les lignes sortantes du périmètre de l'Agglomération relèvent de la compétence des départements et le cas échéant des Autorités organisatrices de second rang selon les conventions signées avec les autorités organisatrice de premier rang.

Le présent règlement ne s'applique pas aux transports urbains réguliers de voyageurs.

ARTICLE 2 – PRINCIPES RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

L'application des conditions de prise en charge du transport scolaire par l'Agglomération est soumise au statut d'ayant-droit défini par le respect des règles générales suivantes :

Domiciliation

Le domicile doit être situé sur le territoire de l'Agglomération. Le domicile considéré est celui du représentant légal de l'élève, de l'un des parents en cas de garde alternée, ou de la famille d'accueil pour les enfants placés.

Le domicile pris en compte peut également être celui de l'assistante maternelle sous réserve de la production d'un justificatif de garde auprès de l'Agglomération.

Scolarité de l'élève

Les élèves doivent relever du statut scolaire.

Sont considérés comme relevant du statut scolaire les élèves scolarisées jusqu'à la terminale dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'Article L442-5 du Code de l'Education.

Respect de la sectorisation

L'élève doit fréquenter son établissement de référence.

L'établissement de référence se définit comme :

Niveau	Etablissements publics	Etablissements privés
Elémentaires	Etablissement de rattachement de la commune de résidence de l'élève défini par la carte scolaire	Etablissements situés sur la commune de l'établissement de rattachement ou plus proche que l'établissement de rattachement
Collèges	Etablissement de rattachement de la commune de résidence de l'élève défini par la carte scolaire	Etablissements situés sur la commune de l'établissement de rattachement ou plus proche que l'établissement de rattachement
Lycées	Etablissement le plus proche de la commune de résidence dispensant l'enseignement principal suivi	Etablissement le plus proche de la commune de résidence dispensant l'enseignement principal suivi

ARTICLE 3 - DROIT AU TRANSPORTS SCOLAIRES

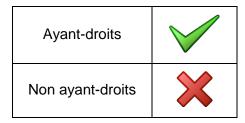
En application des principes énoncés à l'article 2, un enfant est considéré :

- soit comme un ayant-droit et bénéficie de la prise en charge de l'Agglomération dans les conditions précisées à l'article 4 ;
- soit comme un non ayant-droit.

Article 3.1. Cas généraux

Les tableaux suivants indiquent les diverses possibilités et le statut qui en découle.

Les tableaux se lisent de la manière suivante :



Scolarisation en école primaire

		E	cole publiqu	ie		Ecole privée	
			Hors sec	torisation	Sur la commune	Hors sec	torisation
	Respect du secteur		plus proche que l'école du secteur	Moins proche que l'école du secteur	de l'école du secteur et sans modification	plus proche que l'école du secteur	moins proche que l'école du secteur
Mon école	A + de 3km de mon domicile			×	\		×
est située	A – de 3km de mon domicile	×	×	×	×	×	×

Scolarisation en Collège et Lycée

		Etablissement public					
			Hors sectorisation				
		au i i	plus proche que	plus proche moins proche	Suivi d'un enseignement spécifique non disponible dans l'établissement de référence *		Autres cause de
		secteur	l'établissement du secteur	que l'établissement du secteur	Etablissement le plus proche du domicile	Etablissement qui n'est pas le plus proche du domicile	non-respect de la sectorisation
Mon átablissement	A + de 3km de mon domicile			×		×	×
établissement – est	A – de 3km de mon domicile	×	×	×	×	×	×

^{*} Les enseignements spécifiques considérés sont : les enseignements spécifiques par filière, les options, les langues vivantes et les filières sportives. La règle s'applique pour un « enseignement spécifique » donné.

		Etablissement privé						
				Hors sectorisation				
		Dans la commune de l'établissement	plus proche	moins proche	Suivi d'un spécifique non l'établissement	enseignement disponible dans de référence*	Autres cause de	
		du secteur	que l'établissement du secteur	que l'établissement du secteur	Etablissement le plus proche du domicile	Etablissement qui n'est pas le plus proche du domicile	non-respect de la sectorisation	
Mon établissement	A + de 3km de mon domicile	V	V	×	\	×	×	
est	A – de 3km de mon domicile	×	×	×	×	×	×	

^{*} Les enseignements spécifiques considérés sont : les enseignements spécifiques par filière, les options, les langues vivantes et les filières sportives. La règle s'applique pour un « enseignement spécifique » donné.

Article 3.2. Cas particuliers

Garde alternée

En cas de séparation des parents, un élève peut circuler sur deux circuits différents pour se rendre de chez son père et/ou de chez sa mère à son établissement, alternativement. L'alternance ne peut être inférieure à une semaine sur deux.

Les conditions d'ayant-droit doivent être remplies pour chacun des domiciles pour prétendre à la prise en charge du transport soit par l'Agglomération, soit par le Conseil général, au regard de chacun des règlements des transports scolaires, propre à chacune des entités

Dans ce cas, seul le circuit dont le tarif est le plus élevé est facturé à l'usager.

Déménagement en cours d'année scolaire

Lors d'un déménagement en cours d'année scolaire, l'élève bénéficiant du statut d'ayant-droit ne pourra continuer à en bénéficier que dans la mesure où les conditions d'ayant-droit continuent d'être remplies.

Elèves en stages

Dans le cadre de la réalisation d'un stage, les élèves ayant-droits ne peuvent prétendre à la prise en charge du transport entre leur domicile et le lieu d'exécution du stage, sauf dans conditions prévues à l'article 4.4.

Correspondants étrangers

Le transport des élèves étrangers accueillis par les élèves de l'Agglomération bénéficiant du statut d'ayants-droit dans le cadre d'échanges linguistiques est assuré dans la limite des places disponibles dans les véhicules réalisant la desserte d'établissements scolaires.

Les élèves étrangers doivent systématiquement être accompagnés d'un élève ayant-droit pour accéder au service. La durée de prise en charge gratuite par les transports scolaires ne peut être supérieure à deux semaines. A défaut, l'élève étranger devra s'inscrire auprès de l'Agglomération.

Elèves handicapés

Les élèves et étudiants handicapés relèvent du transport scolaire handicapé, organisé par le Département de Haute-Marne et le Département de la Marne conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cas des correspondances entre réseaux de transport

Pour les trajets mixtes faisant intervenir un circuit sous la responsabilité de l'Agglomération et un circuit du Conseil Général de la Haute-Marne, les élèves doivent s'acquitter de la double tarification.

Toutefois dans les cas particuliers ou l'échange s'effectue entre réseaux de l'agglomération et ceux du Conseil général de la Haute-Marne, sur les pôles d'échange de Saint-Dizier gare SNCF ou à Wassy, les élèves pourront transiter dans les véhicules avec le même titre de transport. Dans ce cas :

- les élèves résidants dans le périmètre de l'agglomération s'acquitteront du tarif applicable à la communauté d'agglomération
- Les élèves résidants hors du périmètre de l'agglomération acquitteront le tarif appliqué sur le trajet le plus long comparé sur chacun des circuits de chacune des autorités organisatrices

Dans le cas particulier de garde alternée, se reporter aux dispositions spécifiques ci-dessus.

Usagers commerciaux

Les usagers commerciaux ne sont pas admis dans les services de transport scolaire.

Etudiants suivant des formations sur le territoire de l'Agglomération

Par dérogation, les étudiants des formations post-bac dispensées par les lycées de l'Agglomération sont considérés comme relevant du statut scolaire.

Pour l'ensemble des cas particuliers et dérogatoires autorisés par l'Agglomération, les tarifs s'entendent comme ceux votés annuellement par le conseil communautaire et applicables aux cas généraux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Article 4.1. Carte de transport scolaire

L'élève ayant-droit bénéficie d'une carte de transport scolaire s'il existe un service public de transport lui permettant de rejoindre son établissement.

La carte de transport scolaire offre l'accès aux transports pour les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire à raison d'un aller-retour quotidien pour les élèves externes et demipensionnaire et d'un aller-retour hebdomadaires pour les élèves internes. Son utilisation est limitée aux seules lignes et points d'arrêt qui y sont mentionnés.

La carte de transport scolaire est indispensable pour accéder aux autocars, seul élément juridique, garant en cas d'accident, de la prise en charge par les assurances des éventuels dommages.

Les élèves, après y avoir apposé une photo d'identité récente, doivent présenter spontanément leur carte scolaire en cours de validité au conducteur lors de la montée à bord et ce dernier doit procéder à la vérification du titre.

En cas de perte ou de vol de la carte scolaire, il doit être demandé le plus rapidement possible la délivrance d'un duplicata auprès de l'Agglomération. La réédition du duplicata sera facturée au prix fixé par délibération du conseil communautaire.

La non-présentation du titre peut conduire à des sanctions si l'élève est un ayant-droit. Si l'élève n'est pas un ayant-droit, l'accès au véhicule sera refusé par le chauffeur. Il est rappelé à ce titre aux parents que la responsabilité de l'élève au point d'arrêt, relève de leur responsabilité et non de celle de l'Agglomération ou du transporteur.

Article 4.2. Indemnité kilométrique

En l'absence de services de transports organisés à proximité, une indemnité de transport peut être accordée aux familles des élèves ayant-droit au titre des articles 2 et 3 du présent règlement.

L'absence de services de transports s'apprécie au regard des critères suivants :

- Distance entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un circuit existant ou l'établissement scolaire le plus proche supérieure à 3 kilomètres ;
- Absence de service entre le domicile et l'établissement de référence.

La distance prise en compte pour le calcul de l'indemnité est :

- Soit la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche ;
- Soit la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement scolaire.

Le trajet le plus court sera retenu.

Le montant de l'indemnité est calculé selon les principes suivants :

- 2 € par jour scolaire pour une distance comprise en 3 et 5 kilomètres ;
- 3,5 € par jour scolaire pour une distance comprise entre 5 et 10 kilomètres ;
- 0,17 € par kilomètre au-delà de 10 kilomètres.

Le calcul de l'indemnité s'effectue sur la base des jours de fonctionnement de l'établissement.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 1 800 € par an, et est indépendant de la distance réellement réalisée.

Une seule indemnité est attribuée par famille lorsque plusieurs élèves sont scolarisés dans le même établissement. Cette disposition s'applique également lorsque plusieurs élèves sont scolarisés dans des établissements différents situés sur un itinéraire commun lorsque les horaires officiels d'entrée et de sortie sont espacés de moins de 15 minutes.

Pour bénéficier de l'indemnité kilométrique, les familles doivent en faire la demande auprès de l'Agglomération à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

DGASTP, Service gestionnaire des transports scolaires

12 rue de la commune de Paris

52100 SAINT-DIZIER

Leur demande doit comprendre :

- Une lettre d'accompagnement précisant la démarche et l'établissement de scolarisation de l'élève ;
- Une attestation de résidence (facture du fournisseur d'électricité, d'eau, d'assainissement ou de téléphone de moins de quatre mois) ;
- Un estimatif du kilométrage à réaliser entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche ou l'établissement scolaire de référence ;
- Une copie de pièce d'identité des parents et une copie du livret de famille.

Les dossiers doivent être renvoyés impérativement avant le 15 juillet. A défaut, une pénalité forfaitaire de 15 € TTC sera automatiquement appliquée et le versement de l'indemnité kilométrique ne sera plus garanti. Une dérogation pour les déménagements pourra être accordée.

Article 4.3. Processus d'inscription

Les ayants-droits sont invités à compléter le dossier d'inscription et le faire parvenir auprès des services de l'Agglomération à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

DGASTP, Service gestionnaire des transports scolaires

12 rue de la commune de Paris

52100 SAINT-DIZIER

Les dossiers doivent être renvoyés impérativement avant le 15 juillet. A défaut, une pénalité forfaitaire de 15 € TTC sera automatiquement appliquée et l'inscription ne sera plus garantie. Une dérogation pour les déménagements pourra être accordée.

L'inscription au service de transport scolaire n'est possible que pour une année scolaire complète, sans possibilité de la fractionner.

Une fois acceptée, l'inscription entraine la facturation aux familles, selon les modalités fixées par délibération du conseil communautaire.

Suite à la validation de l'inscription, un titre de transport provisoire sera remis, titre valable de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le titre définitif sera délivré suite au premier règlement annuel.

Article 4.4. Exonérations des conditions de prise en charge

Au cas par cas et sur décision de l'Agglomération, il pourra être dérogé aux conditions de prise en charge pour accueillir dans les véhicules des élèves non ayant-droit au sens de l'Article 3.

Peuvent ainsi être accueilli et se voir délivrer une carte de transport les élèves ne répondant pas aux critères de prise en charge si et seulement si :

- L'élève qui souhaite être pris en charge peut prendre le véhicule de transport à un point situé directement sur le circuit scolaire (pas de détour pour le véhicule) ;
- La prise en charge de l'élève se fait dans la limite des places disponibles ;
- La prise en charge de l'élève se fait sans surcoût pour l'Agglomération.

Chaque demande de prise en charge des non ayants-droits sera examinée par l'Agglomération, qui se réserve le droit de délivrer ou non le titre d'accès au service.

Toute demande ne répondant pas aux trois critères précités ne sera pas examinée par l'Agglomération.

ARTICLE 5 - REGLE DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 5.1. Responsabilités

La responsabilité de l'Agglomération en matière de transports scolaires s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

Les parents demeurent responsables jusqu'à la montée de l'enfant dans le car et dès sa descente. Il est vivement conseillé aux représentants légaux de l'enfant d'accompagner et de récupérer les enfants aux points d'arrêts ou de se faire représenter par un adulte habilité.

La responsabilité de l'Agglomération ne pourra pas être recherchée pour des incidents ou accidents survenus au point d'arrêt. En effet, l'Agglomération n'est compétente que pour le transport des élèves. Seule la responsabilité des parents et, éventuellement, de l'autorité responsable du pouvoir de police pourra être recherchée.

La sécurité sur la voie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée des établissements scolaires, relève du pouvoir de police du maire (Article L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales) qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

Article 5.2. Création et modification de service

Les demandes de création ou de modification peuvent émaner des communes ou des usagers. Toute demande de création ou de modification doit être adressée par courrier au moins 4 mois avant la fin de l'année scolaire pour pouvoir être étudiée et éventuellement mise en œuvre pour la rentrée.

Les demandes de création et de modification des services sont étudiées par l'Agglomération notamment sur la base des critères suivants :

- Condition 1 Nombres d'élèves transportés sur un même circuit, qui ne peut être inférieur à 9;
- Condition 2 Faisabilité technique du circuit et de l'implantation des points d'arrêts;
- Condition 3 Conditions économiques de réalisation du circuit.

L'Agglomération se réserve le droit de supprimer un service si le nombre d'élèves inscrits ou l'utilisant est insuffisant. A ce titre, tout circuit transportant régulièrement moins de 4 élèves sera supprimé.

En tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire, l'Agglomération peut décider pour motif d'intérêt général la modification des circuits existants.

Article 5.3. Création des points d'arrêts

Toute demande de création de point d'arrêt sera étudiée en relation étroite avec les élus locaux pour la sécurité des élèves. Cette étude prendra notamment en compte le temps de transport et l'éventuelle incidence financière. La création d'un point d'arrêt ne pourra se faire que dans les conditions cumulatives suivantes :

- Condition 1 un minimum de 3 élèves à transporter,
- Condition 2 une distance minimum de 3 km d'un point d'arrêt existant ou d'un établissement scolaire.
- Condition 3 les élèves doivent pouvoir attendre le car en toute sécurité,
- Condition 4 l'arrêt ne doit pas, par sa présence, engendrer une insécurité à une autre catégorie d'usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, véhicules particuliers, poids lourds, riverains..., étant entendu que l'aménagement des points d'arrêt relève de la compétence de la commune d'implantation
- Condition 5 La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable pour l'Agglomération et ne pas générer de surcoûts significatifs.

Si la demande de création concerne un point d'arrêt situé sur le tracé d'un circuit existant, ne nécessitant aucun détour pour le car, il pourra être dérogé au cas par cas aux conditions 1 et 2.

Article 5.4. Information des familles en cas de service perturbé

Dans les cas où le service venait à être perturbé ou interrompu du fait des intempéries, grèves ou tout autre motif imprévu, l'Agglomération informera les familles dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

Article 5.5. Accompagnement sur les circuits de transport

L'AO2 quand il existe, les Communes, et le transporteur devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde des enfants pendant le transport ainsi que leur surveillance ainsi que leur surveillance à partir du point de montée et de descente depuis le véhicule de transport jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire, ou au point de montée et descente dans les communes.

Ces mesures peuvent consister, en particulier, en l'emploi d'un accompagnateur sur les circuits des élèves de primaire, cette mise en place reste de la compétence communale ou du regroupement pédagogique intercommunal

L'agglomération prend en charge financièrement l'accompagnement sur les circuits des écoles primaires de sa compétence, à hauteur de :

- 100 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC selon le taux horaire en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours), sur la base des temps de parcours en charge pour lesquels un accompagnement a été mis en place à l'attention des élèves de primaire, ou sur la base horaire de 50 % des temps de parcours en charge pour les circuits dont le point de départ coïncide avec le point d'arrivée (circuit en boucle). Cette base horaire est complétée par un forfait de 5 minutes par circuit concerné, qui correspond au temps de pris en charge des enfants.
- Cette participation est réduite à proportion des aides de l'état dans le cas où l'accompagnateur titulaire bénéficie d'un contrat aidé
- En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune pris en charge financière de l'Agglomération. De même, les coûts de transports éventuels qui sont associés spécifiquement à la prise en charge de l'accompagnateur ne font l'objet d'aucune prise en charge financière de l'agglomération

ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SECURITE

Article 6.1. Attitudes des élèves dans le car

Les élèves empruntant les services de transports doivent se conformer au règlement sur la sécurité et la discipline joint en annexe 1.

Article 6.2. Indiscipline et sanctions

En cas d'indiscipline, les élèves sont passibles des sanctions prévues dans le règlement sur la sécurité et la discipline joint en annexe 1.

ANNEXE 1 : REGLEMENT SUR LA SECURITÉ ET LA DISCIPLINE

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les lignes régulières de voyageurs ainsi que ceux affectés à des circuits à titre principal scolaire;
- De prévenir les accidents.

ARTICLE 2

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complétement dégagée de part et d'autre de l'arrêt.

ARTICLE 3

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est notamment interdit:

- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors ;
- D'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent.

ARTICLE 4

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous le siège ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges. Les élèves doivent mettre la ceinture de sécurité à bord des véhicules.

ARTICLE 5

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'Agglomération des faits en question. L'Agglomération ou le transporteur peut alors prévenir sans délai le Chef de l'Etablissement scolaire et engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6

Les sanctions sont les suivantes :

Fautes commises	Niveau	Sanction
Chahut		
Non présentation répétée du titre de transport		
Non-respect d'un autre élève ou du chauffeur	1	Avertissement écrit par Lettre recommandée avec copie au Maire de la commune de résidence des
Dérangement non justifiée du chauffeur	'	parents
Insolence		
Défaut de ceinture		
Menaces à l'égard d'un autre élève ou du chauffeur		
Insolence grave		
Non-respect des consignes de sécurité		Exclusion temporaire d'un jour à deux semaines,
Consommation d'alcool ou de tabac dans le véhicule	2	notifiée par lettre recommandée avec copie au Maire de la commune de résidence des parents
Dégradation légère du véhicule		
Récidive d'une faute de niveau 1		
Violence		
Manipulation des dispositifs de sécurité ou d'ouverture des portes du véhicule	3	Exclusion supérieure à deux semaines, notifiée par lettre recommandée avec copie au Maire de la
Dégradation volontaire du véhicule		commune de résidence des parents
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux ou		

illicite dans le véhicule		
En cas de récidive constatée d'une faute de niveau 2 ou 3	4	Exclusion définitive , notifiée par lettre recommandée avec copie au Maire de la commune de résidence des parents

ARTICLE 7

L'Agglomération décide de la mise en œuvre des sanctions suite au constant d'une infraction par un chauffeur ou toute autre personne intervenant pour le compte de l'Agglomération. Elle peut décider si cela lui semble nécessaire de convoquer l'élève et ses parents.

La décision de l'Agglomération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Agglomération ou d'un recours contentieux.

ARTICLE 8

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. L'Agglomération se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'elle jugera nécessaire en plus de l'application des pénalités prévues à l'article 6.

ARTICLE 9

L'Agglomération, les transporteurs et l'ensemble des intervenants sur la compétence transport scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 92-09-2014

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT DIZIER, DER & **BLAISE EN CATEGORIE II** Rapporteur : M. MATHIEU

Les Offices de tourisme font l'objet d'un classement en trois catégories suivant plusieurs critères énumérés dans un arrêté du 12 novembre 2010, correspondant à l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires...), à l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service Internet et autres supports bilingues...), à la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, à l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...), ou encore au plan de promotion et de communication.

- Les offices de catégorie I correspondent à de grosses structures ayant un bassin touristique d'envergure nationale ou internationale. Dans la région, l'Office de Tourisme
- Les offices de catégorie II sont de taille moyenne et proposent des services variés ainsi qu'une politique de promotion ciblée. Le classement d'un office de tourisme en catégorie II implique :
 - √ la création d'un site internet dédié trilingue
 - ✓ l'obligation d'ouverture les dimanches et jours fériés de juillet à septembre, avec rémunération des personnels en heures supplémentaires
 - ✓ l'obligation d'avoir un directeur (bac +3) ou un responsable administratif (jouissant d'une expérience professionnelle)
- Les offices catégorie III sont de plus petite taille avec une équipe essentiellement chargée des missions d'accueil et d'information.

L'Office de Tourisme de Vitry-le-François, ceux de Bar le Duc, Chaumont, et Langres sont d'ores et déjà classés en catégorie II.

Un dossier a été établi par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise afin d'obtenir ce classement, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

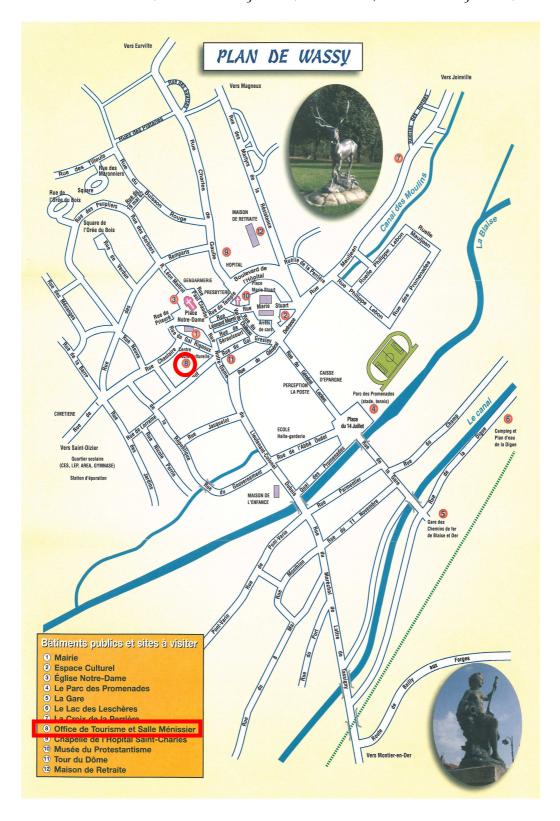
Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Bureau d'Accueil de Wassy

L'Office est situé dans la vieille ville, à proximité de la rue commerçante, à 100 m de l'église, 200m du Musée Protestant . Sur l'axe Montier-en-Der/ Saint Dizier et Joinville/ Saint-Dizier, à 80m de l'axe Joinville/ Montier-en-Der.



Façade du Bureau





L'accueil est trilingue (français, anglais, espagnol).

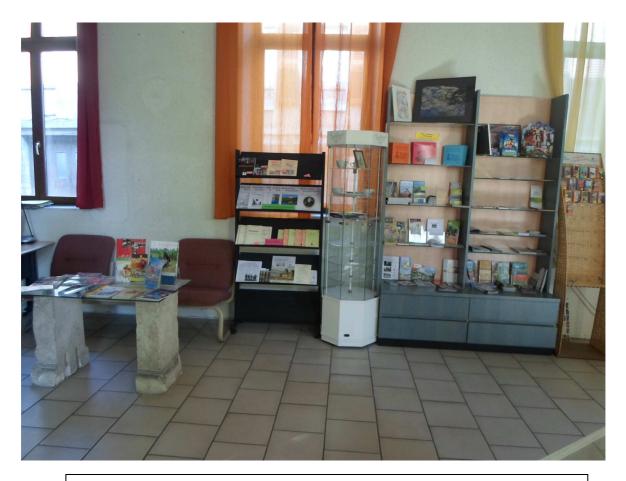
Aménagement de l'espace Accueil



Etagères à thèmes : Villes et sites à visiter sur le territoire ; Fontes d'Art ; Loisirs aquatiques ; autres sites de Haute-Marne

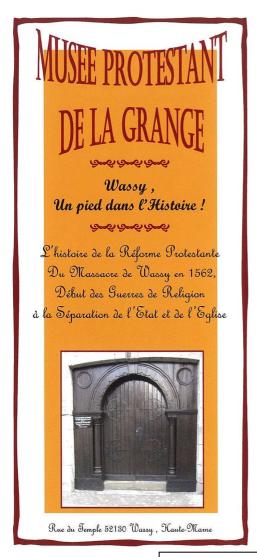


Maquette de la vieille ville ; affichage des animations ; présentation produits du terroir -



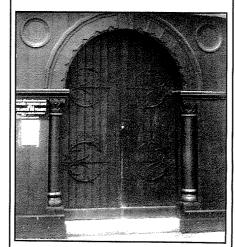
Espace Détente ; Documentation sur le département et le Lac du Der ;

animations locales et départementales -



THE PROTESTANT MUSEUM OF WASSY BARN

Rue du temple 52130 WASSY Haute-Marne

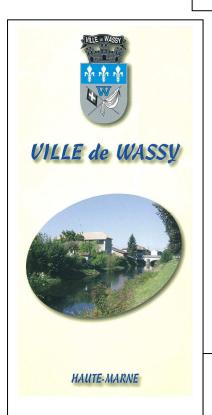




Rue du temple 52130 WASSY



Documentation sur le Musée Protestant – Traductions en anglais et allemand -



Itinéraire touristique, édité par l'OT de Wassy

Plaquette présentant Wassy Editée par la Mairie de Wassy

VALLEE DE LA BLAISE ITINERAIRE JOSEPH-CONSTANT MENISSIER

Joseph-Constant MENISSIER (1808-1864) est un peintre formé à l'Ecole de Châlons en Champa-gne qui aurait été élève d'Ingres. Il effectue ses premières peintures en 1829 - 1830 à la cathédrale de cette ville. Cet artiste a beaucoup travaillé en Champagne : Ligny en Barrois, Bar sur Aube (décor de théâtres), Chaumont, Langres... Nombre de ses œuvres sont recensées à Wassy et dans la Vallée de la Blaise.

Il décède en août 1864 en tombant d'un échafauda-ge dans l'église de Saulles (52)

➤ Salle Ménissier (centre socio culturel): exposi-tion sur l'artiste organisée par Terroir Wasseyen. Fresque de 70m²: la Nativité et 6 scènes de la vie de Jésus ➤ Théâtre: fragments en bois du décor d'origine du théâtre visible à l'Office du Tourisme sur de-

mande. > Chapelle de l'Hôpital : 4 tableaux représentant des scènes de la vie de Saint Charles de Borromée (1538-1584) : tentative d'assassimat de Saint Charles, Saint Charles au chevet de Pie 4, Saint Charles avec les malades et Saint Charles durant la peste de Milan



Chapelle de l'hôpital

Musée Protestant de la Grange de Wassy

C'est la croyance en un ou plusieurs dieux qui s'accompagne de rites différents selon les religions.

Les principales religions qui n'ont qu'un seul Dieu sont au nombre de 3 : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Parfois elles se divisent en plusieurs branches : c'est le cas du protestantisme qui est une division du christianisme.

La religion protestante ou réforme nait au 16^{ème} siècle en Allemagne avec Martin Luther. Il critique certains abus par l'Eglise. En France la Réforme continue avec Jean Calvin. L'invention de l'imprimerie va permettre de répandre ces idées.

Le 1er mars 1562, *François, Duc de Guise,* seigneur de Joinville s'arrête à Wassy. Dérangé par un culte, célébré dans une grange, il envoie ses gens d'armes . Insultes et bagarres éclatent, et c'est le massacre qui fera environ 70 morts et une centaine de blessés et qui marque le début des Guerres de Religion en France. Elles s'arrêteront 36 ans plus tard en 1598 grâce à l'Edit de Nantes signé par le roi Henri 4

> En t'aidant du texte et des pan-neaux, retrouve qui nous sommes et écris notre nom









Document présentant la visite

de Wassy, proposée par l'OT

Documentation sur le Musée

Edition « enfants »

Visite de Wassy

Dès le $16^{\rm ème}$ siècle, la cité connait un essor important grâce à l'industrie du textile et de la métallurgie. Désignée sous préfecture en 1790, elle garde ce statut jusqu'en 1926. Au fil de la visite, de nombreux éléments rappellent ce passé administratif et industriel.



La place Marie Stuart

Elle conserve sa forme circulaire des anciennes fortifications. Au 18ème puis au 19ème on restructure cet ensemble : destruction des remparts, du château , de l'auditoire, des écuries et des halles. Ces bâtiments sont remplacés par un théâtre (1843), une nouvelle halle (1845) et un palais de justice (1847). La rue Marie Stuart est ouverte donnant accès aux quartiers situés en direction de Brousseval.

Ce théâtre à l'italienne connait un fort succès jusqu'à la seconde guerre mondiale. Moins utilisé après celle-ci, il est transformé en salle des fêtes qui fait office aussi de salle de sports puis est déserté en 1970 suite à la construction du gymnase. En 1993, les premiè-

res études pour une rénovation voit le jour et en 2009 « la Forgerie, théâtre du Val de Blaise » est inaugurée.

Visite du théâtre : pour les groupes, sur rendez-vous et sous réserve de disponibilité

-visite complète : foyer, loges, coulisses, régie et salle de spectacle (2h)

-visite intégrée dans une visite de ville (40min)

Le Musée Protestant de la Grange

Depuis quelques décennies, des affrontements ont lieu entre catholiques et protestants. Le 1er mars 1562, le massacre des protestants de Wassy par les soldats du Duc de Guise,

chef des catholiques va être l'évènement déclencheur des Guerres de Religion qui diviseront la France jusqu'à l'Edit de Nantes en

Installé dans le Temple ,le musée, en s'appuyant sur l'histoire de la communauté protestante de Wassy évoque l'histoire du protestantisme depuis l'arrivée de la Réforme en 1517 jusqu'à la séparation de l'Etat et de l'Eglise en 1905.

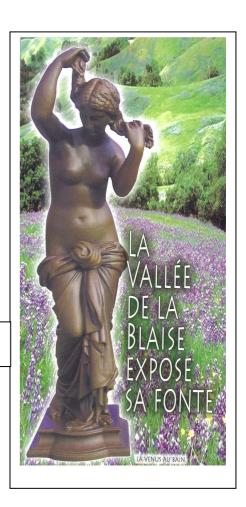
Visite : du 1er mai au 30 septembre , les mercredis, jeudis et vendredis de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h 30. Pour les groupes, tous les jours sur rendez-vous.





Plaquette Metallurgic Park

Magasin de fontes



Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der et Blaise

Né du rapprochement des 2 Offices de Tourisme de Saint-Dizier et de Wassy, l'Office de Tourisme de Saint-Dizier Der & Blaise est une association composée de 23 administrateurs bénévoles et 4 salariées. Cette nouvelle association a été déclarée le 03 juin 2013 au Journal Officiel.

L'Office de Tourisme est lié par convention à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, qui lui a délégué ses missions du ressort de la politique touristique intercommunale.

Missions : L'office de tourisme, service d'intérêt public, assume les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que la promotion et l'animation touristiques des communes, composant la communauté d'agglomération.

Il contribue, également, à assumer la coordination des interventions des divers partenaires de développement touristique.

2 bureaux d'accueil, l'un à Saint-Dizier (où se trouve le siège social) et l'autre à Wassy assurent les missions confiées par la Communauté d'Agglomération (comprenant 39 communes).

Ce dossier comporte 66 pages, accompagné de 16 annexes (numérotées de 1 à XVI) et 3 documents touristiques.

Pour compléter ce dossier, nous mettons à votre disposition différents documents se rapportant au bureau d'accueil de Wassy, à la fin de ce livret (*annexe XVI*).



Demande de classement - Catégorie II

Sommaire

1 - Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients

- 1.1. L'accueil est accessible et de qualité
- 1.1.1. <u>La localisation est pertinente et la signalisation existe</u>
 - 1.1.1.1Situation géographique de l'Office de Tourisme (pages 6 à 8)
 - ◆ Plan du centre-ville
 - ◆ Situation de l'OT par rapport aux centres d'intérêts touristiques
 - ◆Photo de la façade de l'OT
 - 1.1.1.2. Implantation et signalétique (page 9)
 - ◆Implantation des panneaux signalétiques indiquant l'Office de Tourisme
 - 1.1.1.3. Appartenance au réseau des OTF (pages 10 et 11)
 - ◆ Photo de la façade de l'OT et supports de communication où figure le logo OTF
 - ◆ Copie de la facture acquittée de la cotisation 2014
- 1.1.2. <u>Les locaux ou espaces d'accueil sont accessibles et aménagés pour recevoir une clientèle touristique</u>
 - 1.1.2.1.Descriptif des locaux (pages 12 et 13)
 - ◆Photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'OT
 - ◆ Photos et implantation des parkings proches de l'OT
 - 1.1.2.2. Aménagement de l'espace Accueil (page 14);
 - ◆Plan intérieur de l'OT avec photos des espaces
 - 1.1.2.3. Engagements de l'Office de Tourisme (pages 15 et 16);
 - ◆ Affichage sur la banque d'accueil
 - ◆ Page du site internet
 - 1.1.2.4. Accès internet Haut-Débit (pages 17 et 18);
 - ◆Logos wifi sur supports de communication
 - ◆ Photocopies facture installation wifi
- 1.1.3. <u>Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention</u>
- 1.1.3.2. Affichage extérieur des périodes et horaires d'ouverture (pages 19 et 20)
 - ◆ Affichage sur la porte d'entrée et sur le Guide Touristique
 - ◆ Copie des textes du répondeur téléphonique et onglets du site internet



Sommaire (suite)

1.1.3.4. Décisions et organisations (page 21)

◆Copie de la délibération du Conseil d'Administration

1.2. L'information diffusée est complète, actualisée et accessible à tout public

1.2.1. *Le service d'information touristique est performant et professionnel*

1.2.1.1. Gestion de la demande par courrier postal et électronique (page 22)

◆ Descriptif procédure de réponse aux courriers

1.2.1.3. Langues parlées par le personnel d'accueil (pages 23 à 27)

- ◆ Badges portés par le personnel d'accueil
- ◆ Charte de l'accueil
- ◆ Attestations de formation en langues

1.2.2. <u>Les supports d'information touristiques sont adaptés, complets et actualisés</u>

1.2.2.1. Informations pratiques (page 28)

◆ Guides, cartes et plans distribués à l'Office de Tourisme

1.2.2.3. Documentation touristique trilingue (pages 29 à 31)

- ◆ Descriptif et visuels de la documentation touristique éditée
- ◆ Annexe I : statuts de l'Office de Tourisme
- ◆ Carte du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- ◆ Documentation numérique trilingue

1.2.2.5. Site internet trilingue (page 32)

◆ Adresse du site internet

1.2.3. <u>L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour</u>

1.2.3.1. Supports de diffusion de l'information (pages 33 à 39)

- ◆ Extraits du guide « Hébergement-Restauration »
- ◆ Extraits du guide touristique
- ◆Impression écran page internet (rubrique agenda)
- ◆Impression écran page Facebook
- ◆ Affichage des numéros d'urgence sur la porte d'entrée
- ◆ Affichage de la météo à l'accueil
- ◆ Impression écran onglet météo sur le site internet

1.2.3.2. Mise à jour de l'information touristique (pages 40et 41)

- ◆ Extrait de la Base de Données Touristiques
- ◆ Copie écran de la mise à jour du site internet (partie hébergement)

1.2.3.3. Affichage des numéros d'urgence à l'extérieur (page 42)

◆ Photo de la porte d'entrée



Sommaire (suite)

1.2.3.4. Présentation de l'offre touristique (pages 43 et 44)

- ◆ Photos de l'espace documentations
- ◆ Copie écran des onglets du site internet

2. Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels

- 2.1.<u>La zone géographique d'intervention bénéficie d'une capacité d'hébergement minimum</u>
 - 2.1.1.1. Capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention (page 45)
 - ◆ Annexe II : Note de calcul de la densité d'hébergements touristiques
- 2.2. <u>Les objectifs et moyens de l'Office de Tourisme sont clairement définis. L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et il est engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.</u>
 - 2.2.1.1. Convention d'objectifs (page 46)
 - ◆ Annexe III: Convention d'Objectifs
 - ◆ Annexe IV : Rapport d'activités 2013 de l'Office de Tourisme de Saint-Dizier
 - 2.2.1.2. Traitement des réclamations et enquêtes de satisfaction (page 47)
 - ◆ Annexe V : Procédure de gestion des réclamations
 - ◆ Annexe VI: Questionnaire de satisfaction
 - ◆ Annexe VII: Questionnaire de satisfaction, pour les groupes
 - 2.2.1.3. Démarche-Qualité (pages 48 à 51)
 - ◆ Annexe VIII: Engagement du Conseil d'Administration
 - ◆ Procédure d'accueil au comptoir
 - ◆ Procédure de gestion des ressources humaines
 - ◆ Procédure de gestion de l'information
- 2.3.<u>L'organisation et les compétences internes de l'Office de Tourisme sont cohérentes avec son positionnement et son activité. Les employés de l'Office de Tourisme sont en nombre suffisants. Ils sont qualifiés selon les missions assurées par l'Office de Tourisme.</u>
 - 2.3.1.1. Production de vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe (page 52)
 - 2.3.1.3. Emploi d'un responsable (page 53)
 - ◆ Annexe IX: Curriculum vitae
 - 2.3.1.6. Postes de conseiller en séjour et de chargé de promotion et de communication (page 54)
 - ◆ Annexes X : Fiches de poste
 - ◆ Répartition des missions



Sommaire (suite)

- 2.4. <u>Un plan de promotion de la destination est défini ; l'évènementiel est développé</u>
 - 2.4.1.1. Plan d'actions annuel (pages 55 et 56)
 - ◆ Tableau de plan d'actions
- 2.5. Le système de gestion de l'information est maîtrisé, l'information est qualifiée
 - 2.5.1.1. Système de gestion de l'information (page 57)
 - ◆ Tableau des domaines d'information
 - 2.5.1.2. Qualification de l'offre par thématique affinitaire (page 58)
 - ◆ Annexe XI : programmes de visites à Saint-Dizier
 - ◆ Annexe XII Programme des visites proposées à Wassy
- 2.6. <u>L'Office de Tourisme assure la coordination et l'animation du réseau des professionnels du tourisme et se situe au cœur de la politique de développement touristique de sa zone géographique d'intervention</u>
 - 2.6.1.1. Actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux (pages 59 et 60)
 - ◆ Programme Eductour
 - ◆ Annexe XIII: Guide du partenaire
 - 2.6.1.2. Tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique (page 61)
 - 2.6.1.3. Tableau de bord de la fréquentation touristique locale (page 62)
 - ◆ Annexe IV : rapport d'activités 2013
 - 2.6.1.4. Données économiques et marketing sur l'activité touristique locale (page 63)
 - ◆ Annexes XIV et XV: (conjoncture régionale et chiffres du pays nord hautmarnais)
- 2.7 <u>L'Office de Tourisme s'inscrit dans une démarche de développement durable</u>
 - 2.7.1.1. Actions internes (page 64)
 - 2.7.1.2. Actions de sensibilisation en matière de protection de l'environnement (page 65)

Documents concernant le bureau de Wassy (page 66) Annexe XVI

P.J.: Documents touristiques édités en 2014



1.1.1.1 Situation géographique de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme est situé dans le cœur historique de la cité sur un axe de passage très fréquenté, au n°4 de l'avenue de Belle-Forêt-sur-Marne. L'avenue de Belle-Forêt-sur Marne est un axe principal qui relie les portes d'entrée et de sortie de la ville. La gare SNCF est à 1km. St Dizier est sur la liaison Paris / Dijon et à 30 km de la Gare TGV Est de Vitry le François.

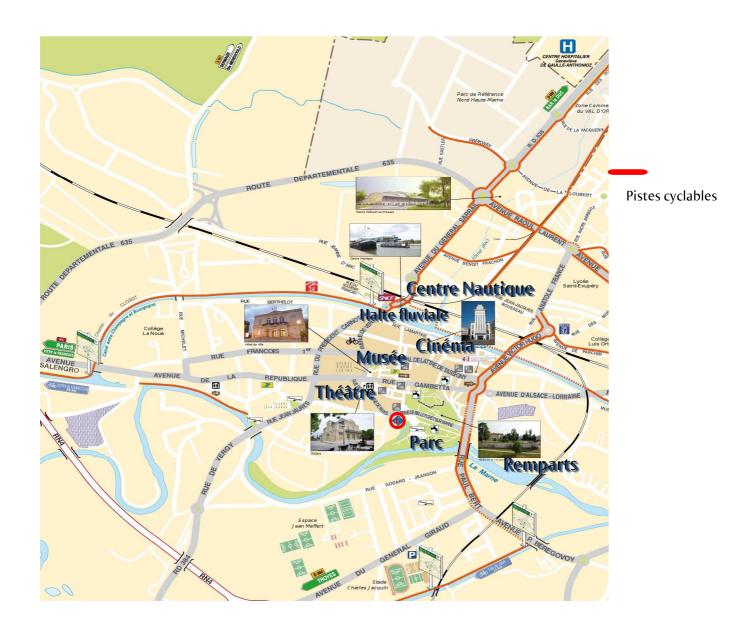
Saint-Dizier se trouve à mi-chemin entre Paris et Strasbourg (250 km), à 100 km de Reims et Nancy, et à 90 km de Troyes.



Plan du centre-ville de Saint-Dizier



L'Office de Tourisme est situé à moins de 50 mètres des pistes cyclables qui traversent la ville et relient le Lac du Der. A moins de 5 minutes des centres d'intérêts touristiques et de loisirs (cœur historique, Musée, Cinéma, circuit de la Fonte d'Art, Théâtre, Espaces verts...)







Façade de l'Office de Tourisme



1.1.1.2 Implantation et signalétique

5 panneaux indicateurs signalent l'Office de Tourisme au centre-ville.





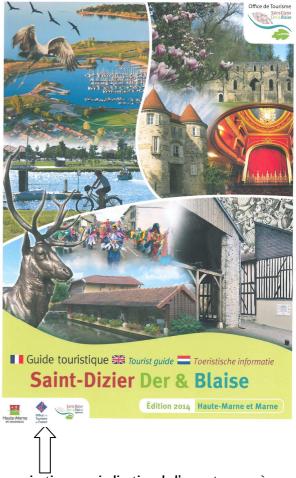
1.1.1.3 Appartenance au réseau

L'Office de Tourisme appartient au réseau national des « Offices de Tourisme de France »

(copie de la facture acquittée de la cotisation 2014 page 11)



Façade de l'Office de Tourisme (voir page 8)



Support de communication avec indication de l'appartenance à la Fédération Nationale



Logo de la Fédération Nationale sur la page d'accueil du site internet





COTISATION 2014 - FACTURE ACQUITTEE



OFFICE DE TOURISME SAINT DIZIER, DER ET BLAISE 4 AVENUE DE BELLE FORET SUR MARNE 52100 SAINT DIZIER

400,60 €

N° ADHERENT: 3093

N/ Réf. : N° 14-52-12

Quantité

Désignation

Montant

COTISATION
Offices de Tourisme de France
Classement : Non classé
Equivalents Temps Plein x 68 €

Montant total

400,60 €

11011011011011011

Montant total plafonné payé

Réglée par chèque CIC n°2439005 du 24/03/2014

ATTESTATION D'ADHESION 2014

Cette facture acquittée atteste de votre adhésion pour l'année 2014, à :

Offices de Tourisme de France® Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,

Pour servir et valoir ce que de droit.

CONTACT

Pour toute question concernant ce document : alexandre.renson@offices-de-tourisme-de-france.org Ligne directe : 01 44 11 10 38 (sauf lundis)

Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

11 rue du Faubourg Poissonnière • 75009 Paris
Tél. : 01 44 11 10 30 • Fax : 01 45 55 99 50

www.tourisme.fr





1.1.2.1. Descriptif des locaux

L'Office de Tourisme est de plain-pied, accessible à tout public.



Extérieurs de l'Office de Tourisme



Intérieur de l'Office de Tourisme



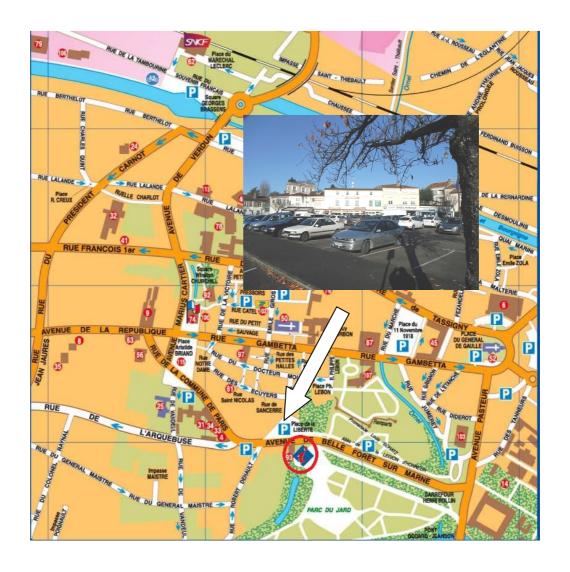
Des places de parking, gratuites et payantes, se trouvent à proximité, en face de l'Office de Tourisme.

3 stationnements sont réservés aux personnes à mobilité réduite.





Parking en face de l'OT avec stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite





1.1.2.2. Aménagement de l'espace accueil

L'Office de Tourisme est réparti en plusieurs espaces (Accueil, Documentations, Exposition, Numérique, Boutique et Détente).

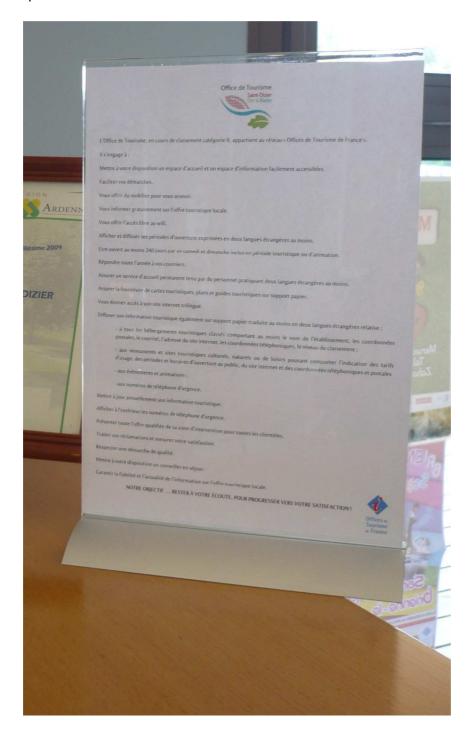


Plan intérieur de l'Office de Tourisme



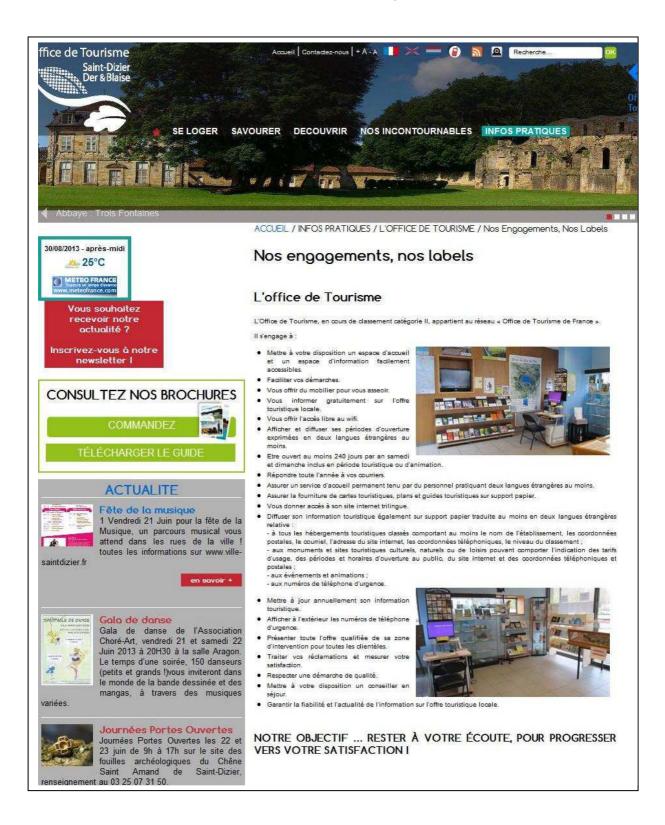
1.1.2.3. Engagements de l'Office de Tourisme

En s'engageant dans la démarche de classement en catégorie II, l'Office de Tourisme s'engage à répondre à des engagements fixés par décret. Afin d'être accessibles aux visiteurs, ces engagements apparaissent dans l'espace accueil sur le comptoir et sur le site internet.



Affichage des engagements, sur la banque d'accueil





Page du site internet – Les engagements de l'Office de Tourisme



1.1.2.4. Accès internet haut-débit sans fil

Un accès internet sans fil est possible via une borne wifi installée dans les locaux des 2 sites (Saint-Dizier et Wassy). L'Office de Tourisme met à disposition des utilisateurs de terminaux mobiles, une connexion à internet. L'accès au réseau se fait par l'intermédiaire d'un portail captif d'authentification, qui permet d'enregistrer les informations d'ordre légal et de respecter la législation en matière de communications électroniques.

Les connexions sont possibles 7 jours/7 et 24h/24. Ceci permet donc aux visiteurs d'avoir accès aux différentes informations touristiques même lorsque l'accueil est fermé. La couverture du réseau s'étend dans un périmètre de 20 mètres autour de l'Office de Tourisme.

Ce service est présenté en dernière page des éditions touristiques, sur le site internet et sur la porte d'entrée.







Autocollant sur la porte d'entrée

Office de Tourisme Saint-Dizier, Der et Blaise

Noodo))

15bis allée Evariste Galois 63170 AUBIERE Tél: 04 73 16 41 41 Fax: 04 83 07 53 53 Site web: www.noodo.fr Email: contact@noodo.fr Facture

Office de tourisme de Saint Dizier 4 av de Belle Foret sur Marne

52100 ST DIZIER

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement
EC7963	05/08/2013	CL 3315	05/08/2013	

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
Frais de mise en service	1,00	50,00	50,00
Service Wi-Fi Noodo (12 mois) - Enregistrement des logs de connexion (conformement à la législation) - Supervision des équipements - Statistiques/ Administration 24h/24 - Assistance téléphonique 5j/7 - Référencement moteurs de recherche Wi-Fi	1,00	108,00	108,00
Frais de port	1,00	10,00	10,00
mis en service le 8 août 20-13			
	Frais de mise en service Service Wi-Fi Noodo (12 mois) - Enregistrement des logs de connexion (conformement à la législation) - Supervision des équipements - Statistiques/ Administration 24h/24 - Assistance téléphonique 5j/7 - Référencement moteurs de recherche Wi-Fi Frais de port	Frais de mise en service 1,00 Service Wi-Fi Noodo (12 mois) 1,00 - Enregistrement des logs de connexion (conformement à la législation) - Supervision des équipements Statistiques/ Administration 24h/24 - Assistance téléphonique 5j/7 - Référencement moteurs de recherche Wi-Fi Frais de port 1,00	Frais de mise en service 1,00 50,00 Service Wi-Fi Noodo (12 mois) 1,00 108,00 - Enregistrement des logs de connexion (conformement à la législation) 1,00 108,00 - Supervision des équipements 1 Statistiques/ Administration 24h/24 - Assistance téléphonique 5j/7 - Référencement moteurs de recherche Wi-Fi Frais de port 1,00 10,00

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible. En application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 et de l'article D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvement de 40 €.

Total HT	168,00
Total TVA	32,93
Total TTC	200,93
Acomptes	0,00
Net à payer	200,93 €
Solde dû	200,93 €

Siret : 49792810100045 - APE : 6202B - N° TVA intracom : FR29497928101 - Capital : 57 000,00 €

Noodoi)

15bis allée Evariste Galois 63170 AUBIERE Tél: 04 73 16 41 41 Fax: 04 83 07 53 53 Site web: www.noodo.fr Email: contact@noodo.fr Facture

Office de Tourisme de Wassy 4 avenue de Belle Foret sur Marne 52100 SAINT DIZIER

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de réglement
FC7964	05/08/2013	CL3316	05/08/2013	

	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
MISEENSE RVICE	Frais de mise en service	1,00	50,00	50,00
ABONHOS TPOT	Service Wi-Fi Noodo (12 mois) - Enregistrement des logs de connexion (conformement à la législation) - Supervision des équipements - Statistiques/ Administration 24h/24 - Assistance téléphonique 5j/7 - Référencement moteurs de recherche Wi-Fi	1,00	108,00	108,00
FRAISPOR	Frais de port	1,00	10,00	10,00

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.

En application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 et de l'article D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvement de 40 €.

Total HT	168.00
Total TVA	32.93
Total TTC	200,93
Acomptes	0,00
Net a payer	200,93€
Solde dû	200,93 €

Siret : 49792810100045 - APE : 6202B - N° TVA intracom : FR29497928101 - Capital : 57 000,00 €

1 sur 1



1.1.3.2 Affichage extérieur des périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme

QUI SOMMES-NOUS?



Porte d'entrée – Affichage des horaires





Dernière page du Guide Touristique (édité à 7000 exemplaires) – édition 2014



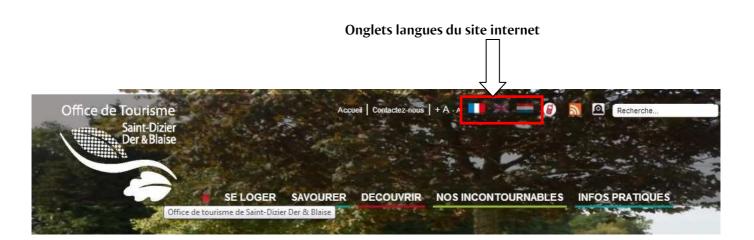
Textes du répondeur

ANNONCE HORAIRES D'OUVERTURE

Bonjour et bienvenue à l'Office de Tourisme de Saint-Dizier-Der et Blaise (à Saint-Dizier). Notre accueil est ouvert, hormis les jours fériés : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 10h à 16h. Merci pour votre appel et à très bientôt !

Welcome to the tourist Office of Saint-Dizier Der et Blaise (in Saint-Dizier), . We are opened 6days per week excepted on bank holiday from Monday to Friday from 9 to noon and from halfpast1 to 5 pm (half past 5/6pm); on Saturday from 10 am to 4 pm. Thanks for your call and see you soon. Bye

Hallo en welkom op de VVV van Saint-Dizier Der en Blaise (en Saint-Dizier). Wij verwelkomen u behalve op feestdagen: maandag tot vrijdag van 09u tot 12u en 13u30 tot 18u en zaterdag van 10u tot 16u. Dank u voor uw oproep en tot ziens!





1.1.3.4. Décisions et organisations

L'Office de Tourisme de Saint-Dizier a été ouvert toute l'année, en 2013, 6 jours sur 7, 10 mois sur 12 et 5 jours sur 7 pendant 2 mois, soit 297 jours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau classement des Offices de Tourisme (catégorie II), le Conseil d'Administration a pris une délibération, lors de sa réunion du 3 juillet 2013, (cf ci-dessous), actant le principe de l'ouverture de son espace d'accueil en 2014 de **305 jours** (2147 heures) au **bureau de Saint-Dizier** et de **126 jours** (630 heures) au **bureau de Wassy**.



Le 3 juillet 2013

DELIBERATION

Prise par le Conseil d'Administration de "l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise» concernant l'engagement de respecter les périodes d'ouverture de la structure, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement en catégorie II d'un office de tourisme.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil d'Administration de « l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise », séance du 3 juillet 2013.

«L'an 2013, le mercredi 3 juillet, à 18h30, le Conseil d'Administration de «l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise », légalement convoqué, s'est réuni à WASSY (salle Ménissier), sous la présidence de Monsieur Claude SONNET ».

Administrateurs présents : 16 ; Administrateurs absents excusés : 5 ; Administrateurs absents : 2. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé: Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2010 qui impose à un office de tourisme classé en catégorie II l'obligation d'ouvrir son espace d'accueil au moins 240 jours par an, dont le samedi et le dimanche, impérativement, en période de fréquentation touristique,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents l'obligation faite de :

- Respecter la prescription énoncée ci-dessus : à savoir, ouvrir son site principal de Saint-Dizier, en 2014 et les années suivantes, du 305 jour au moins ;
- Veiller à doter le site de Wassy de conditions d'ouverture de 126 jours minimum, en 2014 et les années suivantes;
- Ouvrir, également, en sus, son espace d'accueil lors des manifestations événementielles renouvelables ou occasionnelles.

Il donne mandat au Président, Claude SONNET, aux fins de :

- procéder à la mise en œuvre de cette obligation et de veiller à sa bonne exécution;
- prendre toutes dispositions appropriées afin de faire cesser d'éventuels dysfonctionnements.

Pour copie conforme Le Président de l'Office de Tourisme, Claude SONNET

Office de Tourisme Saint-Dizier Der et Blaise



<u>Bureau du Tourisme Siège social</u>:
 4 avenue de Belle-Forêt-sur-Marne 52100 Saint-Dizier
 Tél: (0)3 25 05 31 84 - Fax: (0)3 25 06 95 51

▶ <u>Bureau du Tourisme :</u> Rue du Général Rignoux 52130 Wassy **Tél/Fax: (0)3 25 07 64 47**

Email: contact@tourisme-saintdizierderetblaise.com



1.2.1.1 Gestion de la demande par courrier postal et électronique

Il n'existe pas de service de substitution, ni auprès de la Mairie, ni auprès de la Codecom pour répondre à cette exigence, en revanche l'Office de Tourisme a mis en place le dispositif de gestion de la demande par courrier ci-après : Procédure de réception courrier et mails

- L'Office de Tourisme traite les demandes par courrier postal dans les 48h après réception. Le courrier est enregistré à son arrivée et traité aussitôt. Un courrier d'accompagnement est joint à toute demande de documentation. Le contact est saisi dans une base de données avec ses coordonnées, le jour de réception du courrier, l'objet de la demande, le jour d'envoi et la documentation envoyée. Il est ensuite classé.
- Les demandes par courrier électronique sont prises en compte plusieurs fois par jour, durant les jours d'ouverture. Si la demande nécessite un envoi par courrier postal, le contact est informé des démarches de l'Office de Tourisme par courrier électronique.
- Lors de la période de fermeture de l'Office de Tourisme (supérieure à la fermeture hebdomadaire) une réponse automatique est envoyée à chaque demande pour indiquer que l'Office de Tourisme est en congé, et indique :
 - o les procédures à suivre en cas de demande urgente (n° de téléphone de la Mairie de Saint-Dizier, d'autres Offices de Tourisme proches...)
 - o le jour de réouverture de l'Office de Tourisme, pour le traitement de la demande.



1.2.1.3 Langues parlées par le personnel d'accueil

Le personnel s'engage à accueillir les visiteurs de façon agréable et professionnelle. Il maîtrise au minimum 2 langues étrangères (anglais, et / ou, espagnol, italien, néerlandais). Il porte un badge permettant l'identification et les langues parlées.

Badges du personnel d'accueil













CHARTE DE L'ACCUEIL

L'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage :

- à recevoir ses visiteurs dans un espace d'accueil agréable et propre ;
- à veiller au maintien de la qualité du service et à son amélioration permanente avec la présence d'un personnel compétent (efficace, aimable et souriant);
- à diffuser une information fiable, complète et actualisée;
- à proposer des horaires d'ouverture adaptés ;
- à limiter le temps d'attente et à le rendre acceptable en proposant un parcours adapté;
- à offrir du mobilier pour s'asseoir ;
- à apporter une réponse précise, fiable et correspondant aux attentes des visiteurs ;
- à proposer gratuitement une connexion wifi, en illimité, 24h/7;
- à faciliter le contact avec sa clientèle étrangère avec la présence de son personnel trilingue;
- à faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite par des aménagements spécifiques.

Charte de l'accueil inscrit dans le dispositif de la démarche-qualité dans laquelle l'OT est engagé.



Le personnel d'accueil est régulièrement formé aux langues étrangères. Ci après- les attestations de stage de formation en langue (mises à niveau).

Formation en anglais - 2012

yes your english solution

ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignés, la société YES SAS, attestons les informations suivantes :

APPRENANT: NATHALIE JAKUBOWSKI

SOCIETE: ENGLISH TOURISM CHAMPAGNE-ARDENNE

NIVEAU DE FORMATION: B1

NOMBRE TOTAL D'HEURES EFFECTUEES A CE JOUR : 30h

DATES DE FORMATION : Du 10/01/2012 au 21/06/2012

Type de session	Date de la session	Durée de la session	Signature de l'apprenant
e-learning	Multiples connexions du 10/01/12 au 07/05/12	06h24	Jalenbouster'
Telephone Training	17/01/2012 - 14h00	30 min	
Telephone Training	27/01/2012 - 16h00	30 min	11
Telephone Training	15/02/2012 - 15h00	30 min	
Telephone Training	21/02/2012 - 14h30	30 min	
Telephone Training	28/02/2012 - 15h30	30 min	1 0
Telephone Training	06/03/2012 - 15h00	30 min	
Telephone Training	20/03/2012 - 14h30	30 min	hleuboust
Telephone Training	27/03/2012 - 15h30	30 min	1/ handons.
Telephone Training	04/04/2012 - 14h30	30 min	
Telephone Training	10/04/2012 - 17h30	30 min	1/4
Telephone Training	13/04/2012 - 14h30	30 min	
Telephone Training	16/04/2012 - 14h00	30 min	
Visio conference avec formateur	03/04/2012 - 10h00	1h	10.1.
Visio conference avec formateur	04/04/2012 - 10h00	1h	Jalen bonson
Visio conference avec formateur	10/04/2012 - 10h00	1h	
Visio conference avec formateur	12/04/2012 – 14h00	1h	
Séminaire	25/05/2012 - 09h15	7h	Jalen bours
Séminaire	12/06/2012 - 09h15	7h	/ /
TOT	AL	30h24	

Paris, le 21/06/2012

Le prestataire

Nesrine Feraga

Service Operations Director

YES - Your English Salution S s. au Capital de 200 000 € Le Client



Formation en néerlandais - 2013



Fiche Individuelle de Formation

FTAD NEERLANDAIS :					
Nom : BIDAUT Société : OFFICE DE TOURISME DE SAINT DIZIER					
Prénom : Karine	Adresse : 4 avenue de Belle-Forêt-sur-Marn				
Mail: karine@tourisme-saintdizier.fr	CP: 52100				
el : 03 25 05 31 84 Ville : SAINT-DIZIER					

		_				-
Séquences pédagogiques	Niv*	du	au	date et heure du RDV Tel	Commentaires	Durée réalisée en heures
Entretien téléphonique individuel	PEM*			21/05/13		1,5
vocabulaire	D	21/05/13	28/05/13		vertellen over het verleden: Willem raconte son weekend au ski	1
RDV 1		28/05/13	28/05/13	28/05/2013 17:00		0,5
vocabulaire	D	28/05/13	04/06/13	27.00	activiteiten beschrijven: raconter sa journée	1
production orale	D	28/05/13	04/06/13		se présenter	1
RDV 2	Ī	04/06/13	04/06/13	04/06/2013 10:45		0,5
grammaire	D	04/06/13	25/06/13		la phrase interrogative: commençant par un interrogatif sujet ou pas	1
vocabulaire	D	04/06/13	25/06/13		décrire des personnes	1
vocabulaire	D	04/06/13	25/06/13		les immeubles, les meubles	1
vocabulaire	D	04/06/13	25/06/13		het werk	1
vocabulaire	D	04/06/13	25/06/13		exprimer ses préférences	1
RDV 3		25/06/13	25/06/13	25/06/2013 10:45		0,5
communication	D	25/06/13	02/07/13		zich verplaatsen: donner des directions: dictation	1
grammaire	D	25/06/13	02/07/13		OTT: règle générale, régles d'orthographe, exceptions, inversion à la 2è pers. Du sing.	1,5
vocabulaire	D	25/06/13	02/07/13		plannen maken	1
vocabulaire	D	25/06/13	02/07/13		naar het winkel en restaurant gaan	1
RDV 4		02/07/13	02/07/13	02/07/2013 10:45	commencer la phrase interrogative et finir niveau A1	0,5
vocabulaire	D	02/07/13	09/07/13		zich verplaatsen: exercices	1
vocabulaire	D	02/07/13	09/07/13		vertellen over het verleden: souveniers van de universiteit	1
grammaire	D	02/07/13	09/07/13		le pluriel: les quatres premières règles	1
RDV 5		09/07/13	09/07/13	09/07/2013 10:45	profitez de ce moment pour faire des exercices et de la grammaire	0,5
grammaire	D	09/07/13	16/07/13		het substantief: het meervoud	1
vocabulaire	D	09/07/13	16/07/13		vertellen over het verleden: een weekendje skiën	1
vocabulaire	D	09/07/13	16/07/13		een avondje naar de bioscoop: narrer un film	1
RDV 6		16/07/13	16/07/13	16/07/2013 10:45	terminer les exercices et entamer la phrase interrogative	0,5
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		les pronoms interrogatifs: wie wat et welke	1
				1	les pronoms interrogatifs: les déterminants	
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		interrogatifs	1
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		les pronoms interrogatifs: les adverbes interrogatifs	1
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		les pronoms interrogatifs: hoe + adjectif/adverbe	1
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		par un interrogatif sujet ou pas la structure de la phrase interrogative commençant	1
grammaire	D	16/07/13	23/07/13		sans mot interrogatif le substantif: le pluriel	1
grammaire	10			23/07/2013	ne substantin, le piunei	
RDV 7		23/07/13	23/07/13	10:00	zich voorstellen: révision	0,5
vocabulaire	D	23/07/13	27/08/13		zich voorstellen: revision zich verplaatsen: Willem donne des indications à sa	1
vocabulaire	D	23/07/13	27/08/13	27/00/221	zich verplaatsen: Willem donne des Indications a sa sœur pour arriver à son bureau	1
RDV 8		27/08/13	27/08/13	27/08/2013 10:00		0,5
1 Journée présentielle sur Site			21/06/2013			
2 Journée présentielle sur Site			12/09/2013			7
*PEM : Prise En Main					(=Somme des séquences validées)	40
*D: Débutant / C : Confirmé / E : Expérimenté					Tuteur	

Date de début

Date de Fin

Signature staglaire en fin de

Siège Social : 52-54 rue du Capitaine Guynemer - La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE Tél : 01.55.70.80.90 - Fax 09.85.56.90.91- n° d'existence : 11921557492



Formation en anglais - 2013

fitec	Fiche Individuelle de Formation FTAD Anglais :						
FORMATION & CONTRIL	Nom : BLOT Prénom : Laura Mail : contact@tourisme-			Société : OFFICE DE TOURISME DE SAINT DIZIER			
				Adresse : 4 avenue de Belle-Forêt-sur-Marn			
				CP:52100			
				Ville : SAINT-DIZIER			
Séquences pédagogiques	Niv*	du	au	Commentaires	Durée réalisée en heures		
Entretien téléphonique individuel	PEM*	07/05/2013	07/05/2013		1,5		
Plateforme + Exos	D	07/05/2013	14/05/2013	conversation : welcoming tourists, vocabulary and expressions	2		
RDV1	D	14/05/2013	14/05/2013	conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	14/05/2013	21/05/2013	conversation about how to welcome tourists	3		
RDV2	D	21/05/2013	21/05/2013	conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	21/05/2013	28/05/2013	grammar : prepositions. Conversation about welcoming tourists	3		
RDV3	D	28/05/2013	28/05/2013	grammar & conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	28/05/2013	04/06/2013	how to guide tourists and give directions	2		
RDV4	D	28/05/2013	10/06/2013	conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	04/06/2013	10/06/2013	how to guide tourists and give directions	3		
RDV5	D	10/06/2013	18/06/2013	conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	10/06/2013	18/06/2013	visits of churches	2		
RDV6	D	18/06/2013	02/07/2013	conversation	0,5		
Plateforme + Exos	D	18/06/2013	02/07/2013	giving directions	3		
Journée présentiel	D	25/06/2013	25/06/2013		7		
RDV7	D	02/07/2013	09/07/2013	conversation about the theatre & the weather	0,5		
Plateforme + Exos	D	02/07/2013	09/07/2013	conversation	3		
RDV8	D	09/07/2013	09/07/2013	water sports : conversation	0,5		
Journée présentiel	D	12/09/2013	12/09/2013		7		

*PEM : Prise En Main
*D: Débutant / C : Confirmé / E : Expérimenté

Date de début	07/05/13
Date de Fin	12/09/13

Signature stagiaire en fin de parcours

(=Somme des séquences validées)

40.5

Tuteur Bertrand DEGRE Signature tuteur en fin de parcours



Siège Social : 52-54 rue du Capitaine Guynemer - La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE Tél : 01.55.70.80.90 - Fax 09-85-56-90-91 n° d'existence : 11921557492



1.2.2.1. Information pratique

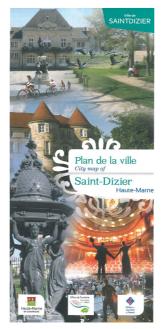
L'Office de Tourisme propose à sa clientèle plusieurs guides, cartes et plans (locaux et départementaux) pour

informer au mieux le visiteur.



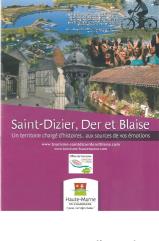
Guide Touristique édition 2014

Edité par l'Office de Tourisme à 7000 exemplaires, trilingue.



Plan de Ville de Saint-Dizier édition 2013.

Edité par la Ville de Saint-Dizier, en collaboration avec l'Office de Tourisme, à 5000 exemplaires.



Documentation d'appel

Editée par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne avec l'Office de Tourisme, à 8000 exemplaires en français et 2000 exemplaires bilingue anglais-néerlandais.

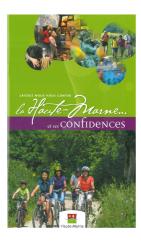


Carte Touristique de La Haute-Marne édition 2014

Editée par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne à 50 000 exemplaires



Edité par l'OT du Lac du Der à 25 000 exemplaires



Guide Touristique de La Haute-Marne édition 2014

Edité par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne à 30 000 exemplaires en français et 7000 exemplaires en néerlandais



1.2.2.3. Documentation touristique trilingue

En 2014, l'Office de Tourisme devenu intercommunal couvre le territoire de l'Agglomération de Saint-Dizier (voir statuts en annexe I). La documentation touristique papier éditée par l'Office de Tourisme est trilingue (français-anglais-néerlandais) et tirée à 7000 exemplaires. L'Office de Tourisme édite également un guide des hébergements et de la restauration, trilingue à 3000 exemplaires. Une documentation d'appel, trilingue également, est éditée à 8000 exemplaires en français et 2000 en anglais-néerlandais.

Ces documentation sont mises à jour chaque année grâce à un état des lieux de l'ensemble des prestataires du territoire. Le personnel rend visite aux prestataires, tient à jour une base de données, et actualise de façon régulière sa photothèque.

Une annonce par mail est faite lors de la sortie des éditions. Les brochures sont remises aux prestataires, et partenaires (autres offices de tourisme du secteur) lors de réunions (Eductours, assemblée générale, réunions de lancement de saison...). Elles sont téléchargeables sur les sites internet de l'Office de Tourisme et de la Maison Départementale du Tourisme.





(traduction anglaise)

(traduction néerlandaise)

Une copie des statuts est jointe en annexe. Statuts en annexe – Annexe I

1 exemplaire de chaque édition touristique (guide touristique, guide des hébergements et « Un territoire chargé d'histoires... aux sources de vos émotions ») est également joint à ce dossier





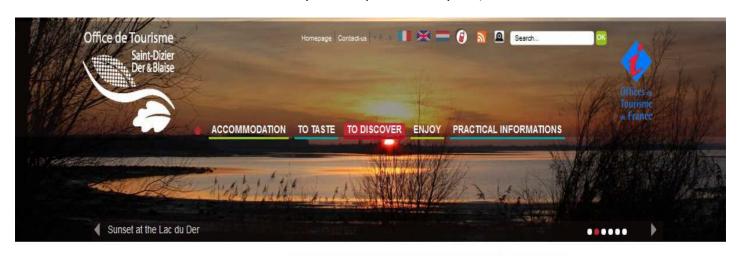
Territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

8



Demande de classement - Catégorie II

La documentation numérique (site internet) est traduite en 2 langues étrangères (anglais, néerlandais). La mise à jour est au minimum annuelle et aussi souvent que nécessaire (bases de données commune avec le site de la Maison du Tourisme de Haute-Marne, renouvellement de la photothèque, vidéothèque...).





CONSULT OUR BROCHURES

EVENTS



Saint-Dizier

Saint-Dizier and its brave inhabitants

Saint-Dizier, a Fortified Town

The siege of 1544: an historic battle.

During the summer of 1544, the armies of the emperor Charles the Fifth, at war with King François I, invade Saint-Dizier, border-city of the French Kingdom. The city's troops and inhabitants, some 4500 men, women, and children, are faced with around 42 000 soldiers. The assailants, a group of various nationalities, are poorly coordinated and supported. The assault is driven back by the defenders for more than one month with huge casualties on both sides. This resistance buys France enough time to regain some control and to save Paris. François I, as a symbol of gratitude, bestows on the city its own coat of arms: a castle with three silver towers on yellow sand, and blue back ground, with the motto "Regnum Sustinent", or "they support the Kingdom".



Extrait du site internet, version anglaise



1.2.2.5. Site internet

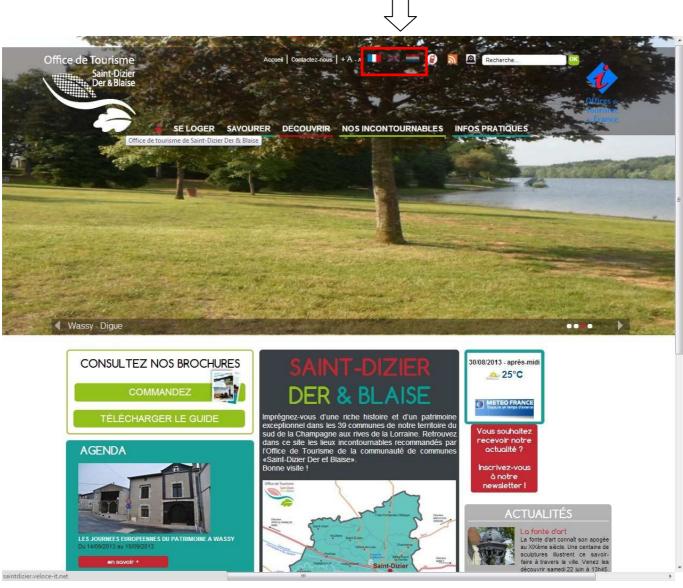
L'Office de Tourisme dispose d'un site internet dont l'adresse est www.tourisme-saintdizierderetblaise.com

Le site internet est trilingue (français-anglais-néerlandais) et couvre la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme (39 communes de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier, Der & Blaise).

Sa mise à jour est effectuée directement par l'Office de Tourisme, dès que nécessaire, et au minimum une fois/semaine. Laura Blot est la référente de la mise à jour, secondée par ses collègues.

Onglets langues du site internet







1.2.3.1. Supports de diffusion

L'Office de Tourisme dispose de supports d'information relatifs à sa zone géographique d'intervention.

- Guide des hébergements et de la restauration édité par l'Office de Tourisme : l'Office de Tourisme diffuse la liste des hébergements de son territoire, dans un guide spécialement dédié. Les hébergements figurant sur ce guide sont des hébergements classés, déclarés en préfecture et font l'objet de visites régulières par l'équipe d'accueil de l'Office de Tourisme. La liste est exhaustive en ce qui concerne les hébergements classés, complétée par des hébergements non labellisés mais déclarés et adhérant à l'Office de Tourisme. Les informations sont variées et répertorient : le nom, les coordonnées postales, le site internet, les coordonnées téléphoniques, le classement, la capacité, les tarifs (à titre indicatif).

Pour les hébergements non-adhérents, sont présentés : le nom, le classement et les coordonnées postales et téléphoniques.



« Extraits du Guide « Hébergement-Restauration » – édition 2014



L'Office de Tourisme diffuse également la liste de l'ensemble des monuments et sites touristiques et culturels, naturels et de loisirs de son territoire. Sont répertoriés tous les sites (nom, coordonnées postales et téléphoniques), avec en plus un descriptif de l'activité, les horaires, les tarifs, le courriel et le site internet pour les structures adhérentes à l'Office de Tourisme.

Extraits du guide Touristique – édition 2014

ACTIVITÉS ET LOISIRS

Activities and leisures / Ontspanning en recreatie

Besoin de vous détendre ou de découvrir nos paysages autrement ? Nous proposons un choix varié d'activités et de loisirs pour répondre à toutes les envies. De la détente aux émotions fortes, nos partenaires vous accompagneront le long de votre séjour!



Aéroclub Saint-Dizier Robinson (E3)

Les instructeurs bénévoles de l'aéro-club de Saint-Dizier Robinson assurent l'instruction des élèves et des baptêmes de l'air pour tous.

Des promenades aériennes mettent le Lac du Der et les couchers de soleil sur le lac à 15 min, la vallée de la Blaise et ses châteaux ou l'abbaye cistercienne de Trois-Fontaines à 10 min, etc.



Vols de loisirs, d'initiation, école de pilotage EASA; avions de collection sur place

Tarifs sur demande. Terrain proche de la BA 113, se munir d'une pièce d'identité. Départs en fonction des conditions climatiques. 34, rue Godard-Bruilliard – 52100 Saint-Dizier

34, rue Godard-Bruilliard — 52100 Saint-Dizier Tél.: 03 25 05 04 67 0u 06 86 74 64 21 www.aeroclubstdizier.free.fr

Ailes du Der (D8)

Un instructeur assure la formation sur les ULM multlaxes et pendulaires. Baptêmes de 15 min à 1 h, circuits découvertes.

Ouvert les week-ends et uniquement en soirée en semaine. Départs soumis aux conditions climatiques. Tarifs 2014 : 15 min : $35 \in /30$ min : $60 \in /1$ h : $100 \in$



Les Grandes Plaines – 52220 Sommevoire Tél.: 06 73 36 76 30 – www.lesailesduder.fr

Balade en bateau

Bateau Au fil de l'eau (C5)

À bord du bateau-promenade « Au fil de l'eau », vous apprécierez le confort et surtout la vue imprenable sur le Lac du Der. Balade commentée d'une heure sur l'histoire et le fonctionnement du lac.



Départ : port de Giffaumont-Champaubert/station nautique.

Ouvert tous les jours dès 14 h 30 du 4 avril au 30 septembre 2014. Tarifs 2014 : 8,50 € par adulte ; 7,50 € par enfants

dès 4 ans ; gratuit jusqu'à 3 ans. Tél. : 06 72 29 42 42 – poilpre.bernard@wanadoo.fr

Bateau l'Eider (C4)

Laissez-vous séduire par une balade commentée d'une heure à bord du bateau L'Elder. Découvrez de façon plus intime un patrimoine naturel et culturel insoup-conné dans un bateau respectueux de l'environnement, silencieux et confortable.



Départ: Port de Nuisement/Sainte-Marie-du-Lac Capacité 10 personnes maximum. Départs sous réserve des contraintes liées au niveau du lac et des conditions climatiques.

Ouvert les week-ends d'avril à septembre de 14 h à 17 h et tous les jours de 14 h à 17 h en juillet-août. Tarifs 2014 : $7 \notin$ par adulte ; $5 \notin$ par enfants (10 ans) ; antuit iusqu'à 3 ans.

Tél.: 06 32 78 92 00 0u 03 26 72 14 81 www.lembarcader.fr

Balade à cheval

Centre équestre de la Contance (E7)

Labellisé Jeunesse et sports, ce centre vous offre de nombreuses activités équestres, de la promenade à la randonnée, aux environs proches du Lac du Der.

Tarifs selon prestation. 5, rue de l'Héronne – 52220 Laneuville-à-Rémy Tél. : 03 25 55 96 10 0u 06 82 03 63 62 www.centre-eauestre-contance.com



🕰 🕰 😂 Balade avec un greeter

Le temps d'une rencontre et d'une promenade, les greeters vous accueillent comme des amis! Les greeters, « hôtes » en anglais, sont des habitants

Les greeters, « notes » en angais, sont des nabitants passionnés par leur territoire. Ces bénévoles vous feront découvrir autrement leur région d'une manière personnalisée, authentique et conviviale, et vous partagerez avec eux leurs endroits préférés, leurs activités et leurs anecdotes lors de ces rencontres gratuites...

Retrouvez-les sur le site www.haute-marnegreeters.fr

Balade en train

C5)

Vous voyagez durant une heure à bord d'un train touristique le long de la digue d'un des plus grands lacs d'Europe : le Lac du Der. M. Debotte vous commente les raisons de la construction du lac et son rôle sur l'environnement, la faune et la flore. Sur le chemin du retour, il vous présente l'une des particularités du pays du Der : l'architecture à pans de bois.

Départ : station nautique de Giffaumont-Champaubert. Ouverture du 1e mars au 30 novembre 2014. Tarifs 2014 : adulte : $6,50 \in :$ enfant : $4,50 \in (de \ 4 \ \hat{a} \ 16 \ ans) :$ groupe : $6 \in par adulte et a \in (de \ 4 \ \hat{a} \ 16 \ ans).$ Tél. : $06 \ 16 \ 72 \ 35 \ 04 - trainduder@gmail.com$

Bowling

GT Strike (F3)

L'établissement GT Strike comporte dix pistes, des espaces de jeux pour toute la famille et un restaurant. Organisation de goûters d'anniversaire. Accès piste pour personnes à mobilité réduite.

Ouvert de 11 h à 00 h 30. ZAC du Val d'Ornel – 17, rue des Roises 52100 Bettancourt-la-Ferrée – Tél. : 03 25 05 24 35



Golf et mini-golf

Golf de Combles – Combles-en-Barrois (H1)

Green fees 18 trous et 9 trous en location week-end et semaine. Restauration traditionnelle sur place. Arbres séculaires et *fairways* s'y mêlent harmonieusement, offrant un parcours varié et audacieux.

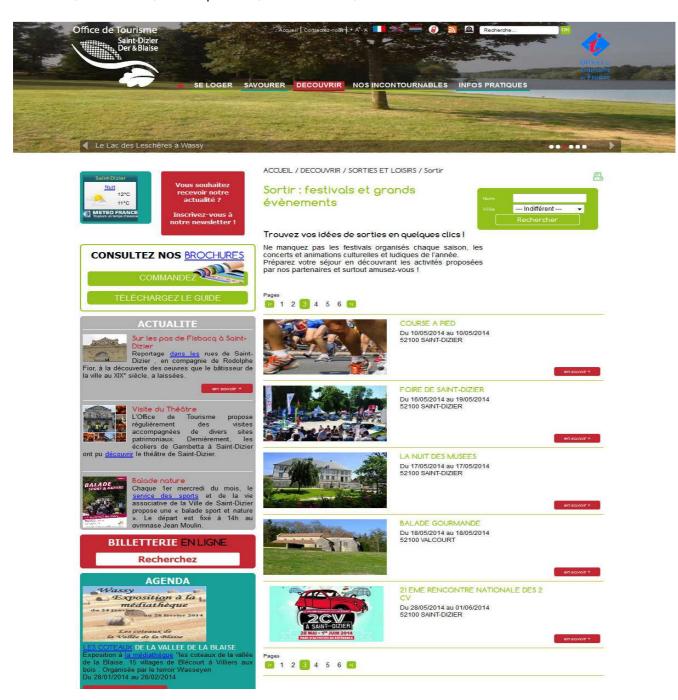
38, rue Basse – 55000 Combles-en-Barrois Tél. : 03 29 45 16 03 – www.golfdecombles.fr

Guide joint à ce dossier



L'Office de Tourisme collecte tout au long de l'année les informations des évènements et animations de son territoire, auprès des mairies et associations locales. Cette collecte est ensuite transmise à divers diffuseurs d'informations sur support papier (Ville de Saint-Dizier, Conseil Général de Haute-Marne, Offices de Tourisme proches...).

Un agenda est régulièrement mis à jour sur le site internet de l'Office de Tourisme et quotidiennement sur sa page Facebook. Des supports de communications édités pas le service communication de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, sont disponibles, en libre service, à l'Office de Tourisme.



Impression écran page Agenda du site internet



Impression écran page Facebook





Numéros d'urgence : une affiche, trilingue, répertoriant les numéros d'urgence est visible sur la porte de l'Office de Tourisme (Samu, pompiers, police, hôpitaux, n° du service d'urgence pour les personnes malentendantes).

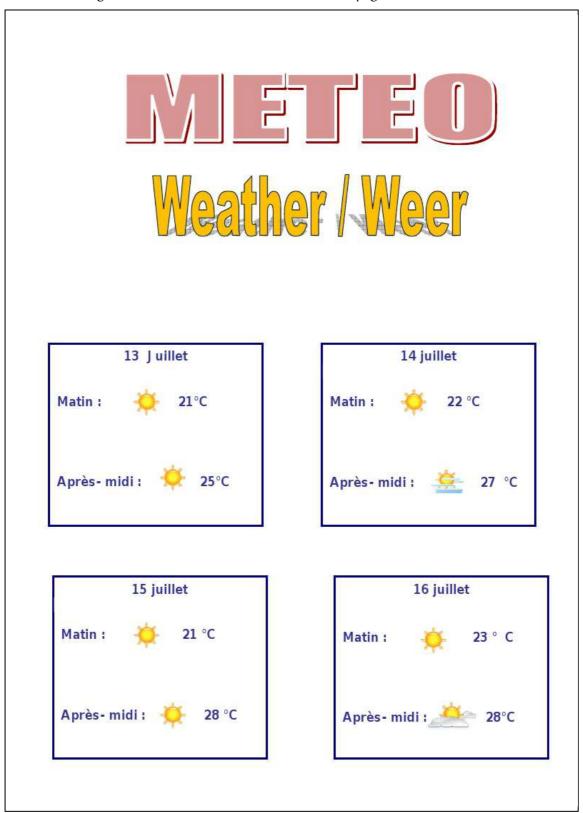


Porte d'entrée – Affichage des n° d'urgences

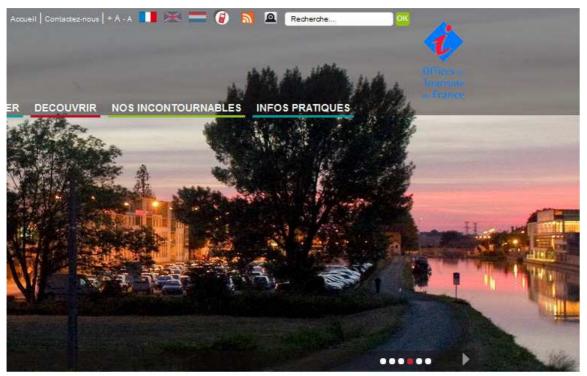


L'Office de Tourisme diffuse la météo en se référant au site internet de Météo France et l'affiche à l'accueil, de juin à septembre. Actualisée tous les 3 jours.

Une rubrique « météo » est également incluse dans le site internet sur la page d'accueil









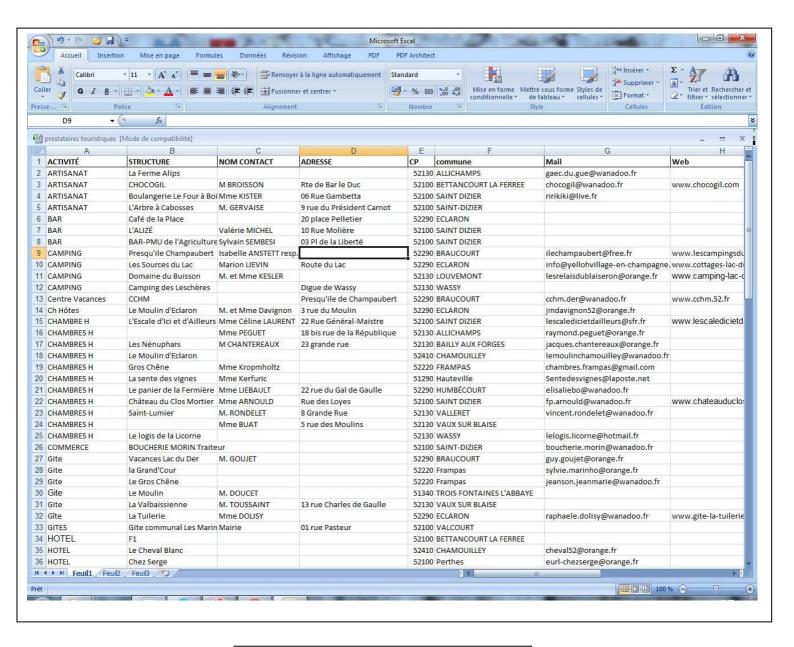
Onglet météo sur le site internet

D'autres informations sont éditées sur support papier : la liste des restaurants (adhérents de l'Office de Tourisme) ; une liste des hébergements non classés adhérant à l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme édite, sur demande, tout type d'informations pratiques utiles aux visiteurs (via le site internet des pages jaunes). (voir guide des hébergements, joint à ce dossier)



1.2.3.2 Base de données

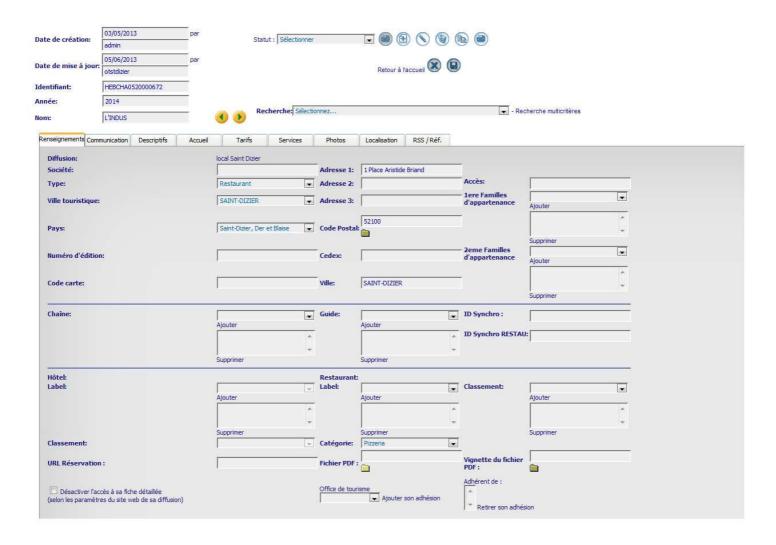
Les informations relatives à l'activité touristique du territoire de l'Office de Tourisme sont gérées par une base de données administrée sous Excel. L'ensemble des éléments est mis à jour au minimum1 fois/an et à chaque fois que nécessaire. Ces mises à jour sont faites essentiellement lors des appels de cotisation (septembre/octobre) pour l'édition papier, par le personnel chargé de l'édition des documents touristiques. La mise à jour sur le site internet se fait quotidiennement, par le personnel chargé de la maintenance du site.



Extrait de la Base De Données Touristiques







Extrait de la mise à jour du site internet (hébergement)



1.2.3.3. Affichage des numéros d'urgence

Les numéros d'urgence sont visibles de l'extérieur de l'Office de Tourisme afin d'être accessible au public lorsque le Bureau d'Accueil est fermé.



Porte d'entrée – Affichage des n° d'urgences



1.2.3.4. Présentation de l'offre touristique par thématiques affinitaires

L'offre touristique du territoire de l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise est qualifiée par thématiques affinitaires (activités et patrimoine, nature et loisirs, animations, terroir et traditions).



Espace Activités et Patrimoine



Espace Nature et Loisirs



Espace Animations



Espace Terroir et Traditions

Lorsqu'elles existent, les versions en langue étrangère de des documents sont également mises à disposition des visiteurs dans un espace spécialement dédié.



Pour le site internet, 5 onglets (se loger ; savourer ; découvrir ; nos incontournables ; infos pratiques) présentent l'offre touristique du territoire.





2.1.1.1. Capacité d'hébergement

En annexe : tableaux de la note de calcul de la capacité d'hébergement

Le territoire de l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise offre une capacité d'hébergement de :

365 chambres en hôtellerie classée et non classée

0 lit en résidence de tourisme

12 logements meublés

393 emplacements situés en terrain de camping

0 lit en village de vacances et maison familiale de vacances

430 résidences secondaires (source Insee)

25 chambres d'hôtes

239 anneaux de plaisance dans les ports de plaisance

Selon le dernier recensement, la population du territoire de compétence de l'Office de Tourisme Saint-Dizier, Der & Blaise est de **45265** habitants.

Conformément à l'article 133-33 du Code du Tourisme et étant donné que la population permanente de notre territoire est de 45265 habitants, selon le dernier recensement authentifié, le pourcentage minimal exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente doit être de 4.5 %

A ce jour, la capacité d'hébergement de la population non permanente de notre territoire est de 11.29 %. Ainsi, nous répondons aux exigences fixées par les normes de classement pour la catégorie II.

Tableaux détaillés par commune et global – Annexe II



2.2.1.1. Convention d'Objectifs

Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme sont définis par une convention d'objectifs annuelle (avec tacite reconduction) établie avec la Communauté de Communes Saint-Dizier, Der & Blaise.

Cette convention fixe les missions et les objectifs de l'Office de Tourisme en matière d'accueil, de promotion et de développement touristique du territoire. Chaque année, l'Office de Tourisme fait un bilan de son action lors de l'Assemblée Générale. Un rapport d'activités est édité, il comprend : les indicateurs de performance ; les résultats atteints et les moyens associés (animations, visites accompagnées, fréquentation du bureau d'accueil)

Annexes: Convention d'Objectifs – Annexe III

Rapport d'activités 2013 de l'Office de Tourisme de Saint-Dizier – Annexe IV



2.2.1.2 Analyse et gestion de la satisfaction de la clientèle

Des indicateurs « qualité » sont mis en place. Ils servent à évaluer le niveau de satisfaction des visiteurs pour les services proposés par l'OT.

- Le cahier de remarques orales des visiteurs : il a pour but de permettre au personnel d'accueil de disposer d'un support pour recueillir les observations et commentaires exprimés par les visiteurs. Ces informations sont ensuite analysées, puis répercutées si besoin auprès des services compétents.
- Le cahier d'incidents internes / Dysfonctionnements en interne à l'équipe : cet outil est à usage interne, et vise à relever les petits dysfonctionnements liés aux activités de l'accueil. Il en facilite la synthèse et permet de mettre en place les actions correctives.
- Les fiches de suggestions : cet indicateur, mis à disposition à l'accueil, a pour objectif de récolter les suggestions, les propositions des visiteurs, qui sont ensuite analysées régulièrement, dans le but de mettre en œuvre des actions d'amélioration, si celles–ci s'avèrent nécessaires.
- Les questionnaires de satisfaction : une diffusion selon deux modes de fonctionnement : des questionnaires en libre-service, et d'autres donnés selon un planning annuel de diffusion et remis en mains propres lors d'un contact avec le personnel d'accueil. Il vise à mesurer la satisfaction de la clientèle, à partir de 5 critères : l'accès, l'environnement, l'attitude, la compétence, et l'information.

Gestion des réclamations : l'Office de Tourisme a mis en place un dispositif de gestion des réclamations.

Ainsi, lorsque la structure reçoit une plainte concernant l'office ou une structure de son territoire, une procédure répertoriant l'ensemble des démarches à entreprendre pour gérer la réclamation a été mise en place.

- Un cahier est mis à la disposition du visiteur où il indique la raison de son mécontentement, ses coordonnées, le jour et l'heure de l'incident (le cas échéant, le nom de l'interlocuteur témoin de l'évènement). La clientèle est informée des démarches de l'Office de Tourisme au fur et à mesure.

Annexe : Une fiche de procédure de gestion de la réclamation est jointe à ce dossier - Annexe V

- Enquête de satisfaction : l'Office de Tourisme a mis en place une enquête de satisfaction auprès de sa clientèle. Ces enquêtes sont disponibles dans le hall d'accueil, en libre-service et remises aussi ponctuellement au bureau d'accueil. Ces questionnaires sont traduits en anglais et néerlandais.

Annexe: Un exemplaire de questionnaire de satisfaction est joint à ce dossier – Annexe VI

Questionnaire de satisfaction pour les groupes : lors de la remise de la facture au responsable du groupe, un questionnaire de satisfaction lui est transmis. Sont collectées les informations sur le déroulement de la visite, sa durée, la prestation du guide, des commentaires ou suggestions.

Annexe: Un exemplaire de questionnaire de satisfaction après une visite guidée est joint à ce dossier – Annexe VII



2.2.1.3 Démarche Qualité

L'Office de Tourisme a entrepris une démarche-Qualité dans sa structure, depuis 2003. Pilotée par la Fédération Régionale de Champagne-Ardenne, l'Office de Tourisme a mis en place cette démarche promouvant la qualité qui se traduit par la formalisation minimale d'objectifs « qualité » et la présence d'un « Manuel Qualité » qui comprend des procédures formalisées concernant :

- l'accueil (voir page 49),
- la gestion des ressources humaines (voir page 50),
- l'information (voir page 51)

L'Office de Tourisme s'attache à mettre en œuvre une politique qualité visant à la satisfaction de l'ensemble de ses partenaires et interlocuteurs avec :

- La collectivité : en essayant d'associer davantage les services intercommunaux au développement touristique :
 - Edition du guide touristique réalisé en commun avec le service Communication de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise,
 - Mise à jour et aide de l'édition du plan de ville de Saint-Dizier,
 - Participation à la signalétique des pistes cyclables urbaines et extra-urbaines
 - Présence sur les stands de promotion du territoire lors de foires ou salons nationaux
 - L'Office de Tourisme est membre du jury du concours des Maisons Fleuries
- La population locale : en favorisant l'accès à l'information sur les spectacles et loisirs sur l'ensemble de sa zone de compétence
- La Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne :
 - Mise à jour des guides départementaux
 - Participation aux salons régionaux
- Nos partenaires :
 - Visite chez nos prestataires, hébergeurs, artisans, activités de loisirs et de visites
 - Eductours sur le territoire de la Codecom.

Annexe : Engagement qualité du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise – Annexe VIII



PROCEDURE 1

ACCUEIL au COMPTOIR

Le conseiller en séjour accueille un visiteur et traite une demande touristique

Contenu:

 J'accueille le visiteur en souriant, je lui manifeste un signe d'intérêt dès son entrée dans l'office, y compris si je suis occupée avec une autre personne, auquel cas j'interromps la conversation en cours afin de proposer au nouveau visiteur de s'asseoir et/ou de consulter la documentation en libre service.



- Si la banque d'accueil est haute, je me lève pour être à la hauteur du visiteur.
- Je ne mange pas en même temps,
- J'interromps toute discussion avec mes collègues,
- J'interromps toute tâche administrative.
- Je veille à limiter la durée de l'entretien avec le 1^{er} visiteur (maximum 6 minutes) par une écoute très attentive et des réponses concises et ciblées.
- Dès que je me suis rendue disponible, je m'excuse de l'attente auprès du second visiteur et j'écoute attentivement sa demande
- 4) Je reformule éventuellement sa demande et tente d'obtenir des informations sur les motivations du séjour, sa durée, la composition du groupe ainsi que sur l'origine géographique du visiteur, ceci afin de le renseigner le plus précisément et efficacement possible.

Exemple: le visiteur demande seulement un plan de la ville

« Bien sûr Monsieur, vous recherchez quelque chose en particulier ? »



Si la demande n'est pas de la compétence de mon office de tourisme, je réoriente le visiteur vers le service approprié.

 Je renseigne par tous les moyens mis à ma disposition. Lorsque le service recherché n'est pas disponible, je recherche des alternatives.



Pour éviter tout risque d'être accusé de préconiser un produit aux dépens d'un autre, il est utile de proposer au visiteur un choix de produits comparables, si ceux-ci sont en concordance avec la demande exprimée.

- 6) Si je présente un document, celui-ci est toujours orienté face au visiteur.
- Je m'assure que la réponse et la documentation données sont satisfaisantes. Sinon, j'élargis la demande sur le plan thématique ou géographique.
- 8) Je valorise mon territoire en fonction de la demande initiale.
- Avant de conclure l'entretien, je présente la démarche Qualité de mon office de tourisme et invite le visiteur à compléter le questionnaire de satisfaction client.



J'évite que l'entretien ne se prolonge, surtout si d'autres visiteurs patientent.

- 10) Je salue poliment le visiteur et termine par une formule de politesse appropriée.
- 11) Je comptabilise le contact sur la fiche statistique. (voir Gestion des Statistiques)



Champ d'application:

L'Office de tourisme accueille un stagiaire/saisonnier; un tuteur est désigné par l'Office pour l'accompagner et lui transmettre ses savoirs.

Contenu:

1º Contact

- 1) Lors du premier contact, demander un CV et une lettre de motivation adressée au Président ou au Directeur, précisant les objectifs et les périodes de travail.
- 2) Répondre par écrit après acceptation ou non. Si acceptation, poursuivre la procédure comme suit :
- 3) Organiser un entretien préalable pour présenter l'Office de Tourisme, le Tuteur et fixer les modalités du contrat (objectifs, horaires, règlement intérieur, missions confiées...)

Accueil J-1

- 4) Informer l'équipe
- 5) Préparer l'espace de travail
- 6) Le cas échéant, préparer le badge
- 7) **Préparer les documents à lui remettre** (Livret d'Accueil (voir annexe), Documentation OT, liste des tâches,...)

Accueil |

- 8) Arriver <u>avant</u> le stagiaire/saisonnier
- 9) Accompagner la présentation de l'équipe et du stagiaire
- 10) Faire visiter les locaux et présenter son espace de travail
- 11) Présenter et commenter les documents préparés à son intention
- 12) Présenter concrètement et précisément au stagiaire/saisonnier les tâches et missions qui lui seront confiées, avec l'échéancier correspondant et l'aide que le tuteur peut lui apporter pour qu'il puisse être opérationnel
- 13) Lui laisser du temps pour en prendre connaissance en restant à sa disposition pour des questions et remarques éventuelles

Le tuteur évitera, dans la mesure du possible, de prendre des rendez-vous à l'extérieur le jour de l'accueil du stagiaire/saisonnier.

J+

14) **Instaurer un climat de confiance et contrôler:** S'assurer régulièrement de son adaptation, de sa compréhension des tâches à accomplir; de la bonne progression de sa mission et de sa motivation <u>Exemple</u>: « Comment vas-tu t'y prendre pour réaliser cette brochure ? »

Mi-période

- 15) Réaliser une évaluation orale ou écrite, si besoin
- 16) Recadrer si nécessaire

Exemple: « Quelles difficultés rencontres-tu? Comment puis-je t'aider? »

Fin de période

- 17) Remettre le questionnaire stagiaire (voir annexe) quelques jours avant la fin de période
- 18) Entretien: commentaire du bilan de stage (voir annexe) et du questionnaire stagiaire (tous deux à conserver par le tuteur). Le cas échéant, le bilan prévu par l'école est remis au stagiaire.
- 19) Prise de congé; remercier pour la collaboration; rester à disposition pour informations complémentaires

Procédure de Gestion des Ressources Humaines



PROCEDURE 6

GESTION de l'INFORMATION

Le conseiller en séjour collecte et diffuse des informations actualisées relatives aux animations

Contenu:

- Le conseiller en séjour organise la collecte des informations, en contactant par courriel et/ou téléphone, toutes les 6 semaines, les différentes associations locales ainsi que les offices de tourisme voisins.
- Il établit un document récapitulatif chaque semaine, en haute saison et chaque mois/trimestre en basse saison où les événements sont listés et classés par date.
- ▲ Ce document offre une présentation attractive et claire ; il doit pouvoir être lisible lors d'un envoi par fax
- 3) Il diffuse ce document à l'ensemble des socio-professionnels pour affichage dans leurs locaux d'accueil, ainsi qu'aux OTSI voisins.
- ▲ Le document peut également être mis à la disposition des commerçants



2.3.1.1. Création de produits touristiques

NC

L'Office de Tourisme ne commercialise pas de prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 211-1 du code du tourisme. Il ne possède pas de numéro d'immatriculation au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.



2.3.1.3. Aptitude professionnelle

L'Office de Tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

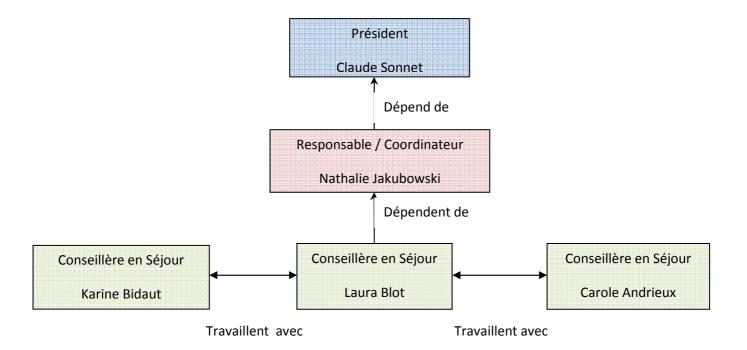
Diplômes justifiant d'une formation supérieure de niveau II et CV du salarié responsable - Annexe IX



2.3.1.6. Répartition des missions dans l'équipe salariée

L'équipe de l'Office de Tourisme est composée de 3 salariés permanents. 2 personnes travaillent à temps complet et 1 à temps partiel (17.50 h). 1 salarié en contrat CAE, à 30h/semaine, complète l'équipe.

Le personnel assure les missions de : l'accueil, l'information, la promotion, la communication, la gestion et l'administration, les visites guidées, les nouvelles technologies, les relations presse, l'observatoire touristique, la démarche-qualité.



Annexe: Fiches de postes en annexe X



2.4.1.1. Action de promotion

L'Office de Tourisme définit un plan d'actions de promotion et de communication

THEMES / PROJETS	DATE PREVUE DE	REALISE
THE MES / TROJETS	REALISATION	NEALISE
COMMUNICATION		
COMMUNICATION		
- Guide Touristique 2014 (7000 exemplaires)		Février 2014
- Guide des Hébergements 2014 (3000 exemplaires)		Février 2014
- Documentation d'appel (10 000 exemplaires)		Avril 2014
Affiches-roll-up-mise en page		Mai 2013
LABELLISATION ET CLASSIFICATION		
- embauche d'un conseiller en séjour à temps partiel à l'année amplitude horaires 240j/an dont le Week-		En cours
end obligatoire en haute saison		
- Accès WI-FI (obligatoire pour la classification de l'OT)		Août 2013
- Site Internet trilingue (obligatoire pour la classification de l'OT	1 ^{er} semestre 2013	Août 2013
- Label Accueil Vélo		
✓ parc de stationnement vélo (6 places)	En cours	En cours
✓ kit léger de réparation vélo	En cours	En cours
VISITES		
- Éductours à destination de nos partenaires et prestataires touristiques		Mars 2014
- Visites prestataires		
- Développement visites pour les individuels		Janvier/ Février 2014
(Balades estivales)		Juin à Août 2014



THEMES / PROJETS	DATE PREVUE DE REALISATION	REALISE				
ANIMATIONS						
- Balade gourmande entre Saint-Dizier et Moëslains	2 nd semestre 2013	Reporté Mai 2014				
- Conférence –	2013	Reporté 2014				
HIGH-TECH						
- caméra	2013/2014	Janvier 2013				
- téléphone professionnel Smartphone		Décembre 2013				
- tablette numérique 16Go - WI-FI		Novembre 2013				
PROMOTION						
-Foire de Saint-Dizier (15 000 visiteurs)	2° trimestre 2014	Mai 2014				
-« Bragardeuche » (rassemblement national de 2CV à Saint-Dizier)	2° trimestre 2014	Mai 2014				
-Foire de Châlons en Champagne	3° trimestre 2014	Septembre 2014				
-Festival photo animalière et de Nature à Montier en Der (45 000 visiteurs)	4° trimestre 2014	Novembre 2014				



2.5.1.1. Système de gestion de l'Information

Les informations relatives à l'activité touristique du territoire de l'Office de Tourisme sont gérées pas une base de données administrée sous Excel.

Cet outil permet de référencer, qualifier, mettre à jour et diffuser l'information touristique locale. Ainsi, l'ensemble de ces informations est exploité sous forme de fusion pour l'ensemble des supports d'information et communication utilisé par l'Office de Tourisme (guide touristique, site internet, affiches, flyers...).

L'ensemble des éléments est mis à jour 1 fois /an et à chaque fois que nécessaire.

DOMAINES D'INFORMATION

Abréviation : LS(libre service) SD (sur demande) G(gratuit) P(payant) AC (à consulter)

Domaines généraux (niveau 1 : adresse,tel,classement Niveau 2 ; niv 1 + horaires, descriptif)	Niveau 1	Niveau 2	Type de doc	Modalité de diffusion	Classement	Stockage	validité
Activité spécifique locale		Х	Escapade à st Dizier	SD-G	Thématique	Accueil	Mini 1 x an
Activités culturelles et sportives		Х	Mémo/agenda	LS-G	Thématique	Accueil	Bimensuelle et trimestrielle
Agence de voyage		Х	Internet	SD-G	·		
Agence receptive		Х	Internet	SD-G			
Agence Immobiliere		Х	Internet/guide pratique de la ville	SD-G	Thématique	Réserve	Mini 1 x an
Animaux		Х	Internet	SD-G			
Antiquaire		Х	Internet	SD-G			
Artisanat		Х	Internet	SD-G			
Auberge de Jeunesse		Х	Internet	SD-G			
Autoroute							
Banques		Х	Internet	SD-G			
Bars		х	Internet +liste Adhérents+ sortir à Saint Dizier	SD +LS-G			Mini 1 x an
Bibliothèque		Х	Internet	SD-G			
Camping Chambres d'hotes Labelisées		Х	Guide du Visiteur	LS-G	Géographique	Réserve	Mini 1 x an
Change/bureau de change		Х	Internet	SD-G			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Cinéma		Х	Programme	LS-G	Thématique	Accueil	Toutes les semaines
Culte		Х	Guide pratique	SD-G	Thématique	Réserve	Mini 1 x an
Curiosités touristiques Locales		Х	Guide du visiteur	LS-G	Géographique	Réserve	Mini 1 x an
Curiosités touristiques Région		х	Guide touristique régional	LS-G	Géographique	Réserve Armoire	Mini 1 x an
Dégustation							
Discothèque		Х	Internet +liste Adhérents+ sortir à Saint Dizier	LS-G	Géographique	Hall +réserve	Mini 1 x par an
Galeries d'arts et D'expo		Х	Internet	SD-G			
Garages		Х	Internet	SD-G			
Gite rural		Х	Guide du Visiteur	LS-G	Géographique	réserve	Mini 1x par an
Garderie D'enfant		Х	Internet	SD-G			
Handicap		Х	Internet	SD-G			
Hébergement		Х	Guide du Visiteur	LS-G	Géographique	réserve	Mini 1 x par an

Extrait tableau des domaines d'information



2.5.1.2. Qualification de l'offre

L'Office de Tourisme développe une démarche de qualification de son offre par thématique affinitaire : familles, scolaires, prestataires.

Annexes: programmes de visites pour les groupes – Annexe XI: Saint-Dizier

Annexe XII: Wassy



2.6.1.1. Mise en réseau des acteurs touristiques

L'Office de Tourisme met en place des actions d'animations du réseau des acteurs touristiques locaux :

- Eductours destinés à faire connaître le territoire et à développer le réseau entre prestataires ;

Programme Eductour 2014





Relais d'information du dispositif « Compétences Tourisme » : programme de formations mis en place par la Région Champagne-Ardenne et pilotée par la Fédération Régiona le des Offices de Tourisme, à l'attention des personnels, bénévoles de l'association et prestataires touristiques. L'Office relaie et envoie le catalogue des formations.



- Visites prestataires en basse saison : le personnel d'accueil profite d'une activité réduite (janvier/février) pour rencontrer les prestataires touristiques sur leur site (hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires de centre de loisirs, artisans...). Ces visites, véritables moments d'échanges, permettent au personnel de mieux connaître les structures touristiques et facilitent ainsi leur promotion auprès de la clientèle. Depuis le lancement de cette opération, en 2009, ont été visités : 9 hôtels, 4 restaurants, 2 sites d'événementiels, 14 chambres d'hôtes, 16 gîtes ruraux ou meublés de tourisme, 5 gîtes de séjour, 5 campings, 6 sites de loisirs, 11 producteurs de produits du terroir. Les sites sont visités tous les 5 ans en moyenne ou lors d'un changement de propriétaire.
- Edition du « Guide du Partenaire » à destination des adhérents. Il présente les missions de l'Office de Tourisme, ses supports de communication et promotion et les montants des adhésions par activité.

Annexe: Guide du Partenaire - Annexe XIII



2.6.1.2. Analyse de l'offre

Dans le cadre de la gestion et de la mise à jour de sa base de données, l'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention, sous format Excel.

Α	В	C	D	E	F	G	Н		J	K	L
COMMUNE	NOM	DESCRIPTIF	ADRESSE	CP	VILLE	TEL	FAX	EMAIL	SITE	CONTACT	TEL_C
Allichamps	La Ferme Alips	Vente au dét	ail. Produits f	ermiers : lait, o	crème, beurre,	03 25 55 08	69				
Ambrières	Eglise (CMH)	Date du XIIIe	siècle, elle a	été transporté	e pierre par pi	erre en 1935. 1	Voir égalemer	nt les vestiges	de l'abbaye de	e Haute-Fonta	aine.
Ambrières	Le Tour du Lac du Der en Limousine - Must L	ocaticTous les soir	s y compris le	es samedis, di	manches et jo	06 75 94 79	61				
Ambrières		51 Meublé de to	***		46 Grande R	51290	Ambrières	M. Michel Co	0 03 26 73 70	303 26 73 83	15
Bailly-aux-Forges		52 Chambre d'hô	2 épis		23, grande ru	52130	Bailly-aux-Fo	M. et Mme C	03 25 55 93	33	CHAN
Bettancourt-la-Ferré	e Hôtel F1			Route de Ba					8 03 25 05 43		
Braucourt	École Départementale de Voile de Braucourt	Label Ecole F	Presqu'île de	52290	Éclaron-Brau	03 25 04 12	8 03 25 94 70	0 cchm.der@v	v http:perso.wa	anadoo.fr/cch	nm.52/
Braucourt	Gîte	3 épis		22, rue du La	52290	Braucourt		03 25 94 11	85		
Braucourt		52 Camping de I	****			52290	Braucourt		03 25 04 13	203 25 94 33	5 ilecha
Brousseval	Hôtel-restaurant Le Saint-Julien				52130	Brousseval		03 25 94 42	64		
Chancenay	Église Saint-Louvent	Église roman	e du XIIe et X	Ille siècles. La	nef, unique s	ous-plafond, a	gardé des pe	tites fenêtres (en plein cintre	Voûte en cu	ıl-de-four
Chancenay	Lavoir	Appentis situ	é le long de l'	Ornel, couvert	de tuiles prov	enant de la fal	orique de Parg	ny-sur-Saulx.			
Dommartin-le-Franc	Métallurgic Park	Vingt-cinq sie	cles de méta	allurgie comme	ntés autour d	ı Haut Fourne	au (ISMH), et	illustrés par d	es maquettes,	Association	p 06 15
Dommartin-le-Franc	Fonderie d'art	Fontes d'art.									
Dommartin-le-Franc	Lavoir	Réalisé au bo	ord de la Blais	se, à deux épo	ques différent	es. Composé	de deux bassi	ns, dont l'un e	st orné d'une	cascade aboi	ndante t
Éclaron	Église Saint-Laurent (CMH)	Église de sty	le gothique fla	amboyant du X	Vle siècle. Or	03 25 04 12	83				
Eclaron	Gîte La Tuilerie	4 épis			52290	Eclaron	Service rése	n 03 25 30 39	08		
Eclaron		52 Camping Les	****	rés mobile		52290	Eclaron		03 25 06 34	203 25 06 96	4lessou
Eclaron		52 Meublé de to	2 clés		2, route du D	52290	Eclaron	Service réser	n 03 25 30 29	98	52@c
Éclaron-Braucourt	Club Voile et Vent (CVV)	Planches à v	Presqu'île de	52290	Éclaron-Brau	03 25 01 84	47				
Hauteville	Gîte La Sente des Vignes	3 épis		17, rue Haute	e 51290	Hauteville	M. et Mme C	Service Rése	03 26 64 95	service-rese	erv www.g
Hauteville	Gîte Le Porche aux Hirondelles	3 épis			51290	Hauteville	M. Jean-Lou	is 03 26 64 95	003 26 64 95	service-rese	erv www.g
Humbécourt	Église. Chœur et transept (ISMH)					03 25 04 01	403 25 04 94	32		Mairie	
Humbécourt	Le Panier de la Fermière	Confitures ma	Route de Wa	assy		03 25 04 00	403 25 04 00	49		M. et Mme	Liebault
Humbécourt	Chambre d'hôtes Le Panier de la Fermière	3 épis		22, rue du G	é 52290	Humbécourt	Elisabeth et	F 03 25 04 00	403 25 04 00	49	
Laneuville-au-Pont	Point de vue des Côtes Noires	Belvédère na	urel dominan	t la vallée de la	Marne, le Pe	rthois et la for	êt domaniale	de Trois-Fonta	aines.		
Louvemont	Musée du Sapeur Pompier	Avec vitrines	sur la rue, ce	musée, rasse	mble du maté	03 25 55 08	18 ou 03 25 5	5 08 61			
Louvemont	Lavoir	Construction	de plus de 15	0 ans aménag	gée en musée	03 25 55 08	18 ou 03 25 5	5 08 61		Musée du S	Sapeur P
Louvemont	Jardin de la Prévôté	D'une terrass	e bordée de r	massifs vivace:	s, le regard gli	sse vers la ca	mpagne, avan	t de découvrir	en contrebas	une pièce d'e	eau et ur
Louvemont		11, rue du Co		Louvemont Louvemont					lelablaise.com		
Louvemont	Chambre d'hôtes Le Relais du Blaiseron	4 épis		6 rue du Fou	r 52130	Louvemont	Corinne et Je	06 84 97 93	31	corinne.ney	@ http://
Louvemont		52 Le Domaine I	**		6, rue du Lac	52130	Louvemont	Mme Kesler	06 84 97 93		
Moëslains	Maison du Combattant	À l'intérieur d	e la Maison d	lu Combattant	à quelques n	nètres de l'ent	rée de la Bas	e Aérienne 113	3. Maquettes of	M. Dillon	03 29
Moëslains	Point de vue - parcours	Au départ du									m vous

Extrait tableau de bord de l'offre touristique du territoire de l'Office de Tourisme.



2.6.1.3. Analyse de la fréquentation

L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale. – Voir annexe IV (rapport d'activités 2013)

Il comptabilise la fréquentation du bureau d'accueil. Ces chiffres de fréquentation quantitatifs et qualificatifs sont disponibles à tout moment.

L'Office de Tourisme ne possède pas encore de chiffres de fréquentation sur son site internet (mis en ligne en décembre 2013) mais a ouvert une page Facebook et un compte Twitter. Il est ainsi présent sur les réseaux sociaux et développe son accueil numérique.

La fréquentation des hébergements touristiques marchands classés est recueillie au cours de la saison lorsque l'office de tourisme demande les disponibilités de l'ensemble des hébergements de son territoire.

Les informations globales sont transmises par l'Observatoire Régional du Tourisme et la Maison Départementale du Tourisme et concernent le Pays Nord Haut-Marnais.



2.6.1.4. Analyse des retombées économiques du tourisme sur le territoire

L'Office de Tourisme met à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention. Il étudie l'ensemble des indicateurs et détermine la fréquentation sur le territoire, sur une période donnée. Cette analyse permet ainsi de mettre à disposition des données économiques mais également marketing afin de positionner le territoire dans des actions de promotion adaptées.

Annexes : Annexe XIV (conjoncture régionale saison 2013), et annexe XV (clientèle touristique du Pays Nord Haut-Marnais)



2.7.1.1. Développement durable

L'Office de Tourisme réalise des actions internes basées sur les principes de développement durables telles que :

Une sensibilisation des collaborateurs à :

- La gestion économe de l'énergie (extinction des lumières en quittant les pièces, ne pas laisser la position veille des écrans et du matériel de bureau, régulation des chauffages, aération des locaux...)
- La gestion de l'eau (ne pas laisser les robinets ouverts trop longtemps, prévenir aussitôt les services techniques lors de l'apparition de fuites...)
- La gestion des déchets (tri sélectif, réutilisation du papier imprimé en brouillon et en réception de fax...)
- L'utilisation de produits éco-responsables (papier recyclé, encre, produits d'entretien écologiques...)
- Les imprimantes sont réglées par défaut pour une impression en niveaux de gris.
- La réception des fax se fait par mail. Ainsi leur impression est limitée, et sur du papier brouillon recyclé.



2.7.1.2. Mise en œuvre d'action en faveur de protection de l'environnement

Une sensibilisation des touristes et prestataires :

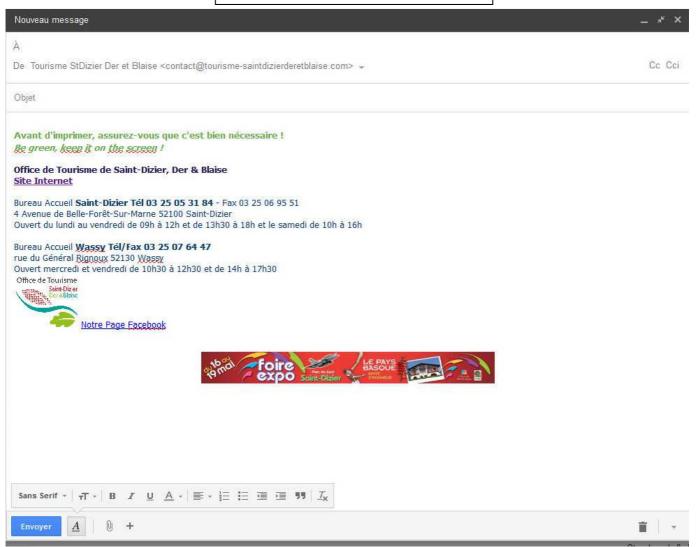
L'Office de Tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes en matière de protection de l'environnement à travers l'ensemble de sa communication et de ses animations.

Ainsi, l'édition du Guide Touristique est réalisée dans le respect des normes environnementales, imprimé sur du papier issu de forêts durablement gérées et par un imprimeur certifié Imprim'Vert (certifié par un logo).

Tous les mails envoyés par l'Office de Tourisme ont une signature rappelant que l'impression a un coût écologique et qu'il n'est pas forcément utile d'imprimer tous les documents transmis.

Au départ des visites accompagnées nous sensibilisons les participants sur le fait de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Extrait signature mail





Documents concernant le bureau de Wassy

Annexe XVI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT

Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 93-09-2014

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 A L'OFFICE DE **TOURISME DE SAINT DIZIER, DER & BLAISE**

Rapporteur: M. MATHIEU

L'année 2014 a vu l'engagement de dépenses importantes par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération.

En effet, depuis le 1er janvier 2014, la prise de compétence Tourisme par la Communauté d'Agglomération Saint Dizier, Der & Blaise s'est traduite par le regroupement des offices de tourismes de Saint-Dizier et Wassy en une seule association, tout en maintenant de 2 offices physiques distincts.

Les frais de déplacement et de gestion ont par conséquent augmenté.

Ce nouvel office de tourisme communautaire a par ailleurs candidaté au classement en catégorie II, et pour ce faire, pris les mesures suivantes :

- ✓ la création d'un site internet dédié trilingue
- ✓ l'obligation d'ouverture les dimanches et jours fériés de juillet à septembre, avec rémunération des personnels en heures supplémentaires
- ✓ l'obligation d'avoir un directeur (bac +3) ou un responsable administratif (jouissant d'une expérience professionnelle)

L'office de tourisme a dans le même temps vu ses recettes diminuer, du fait de moindres recettes de billetterie

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 17 000 € pour l'année 2014 à l'office de Tourisme.

Pour mémoire 64 000€ ont déjà été accordés à l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise pour l'exercice 2014.

Les crédits ont été prévus à la décision modificative n° 2 au compte 6574/95.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 94-09-2014

CONVENTION-CADRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE, L'ETAT, L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES, LE SERVICE A COMPETENCE NATIONALE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE-DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN EN LAYE, LE CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LA VILLE DE SAINT-DIZIER Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,

La Ville de Saint-Dizier

L'Etat.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,

Le Service à compétence nationale Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national de Saint-Germain en Laye,

et le Conseil Régional de Champagne-Ardenne

souhaitent s'associer par la voie d'une convention-cadre de développement culturel afin de favoriser la valorisation auprès du public du patrimoine archéologique du Nord Haute-Marne en particulier, et plus largement du Grand Est.

Cette convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs et les modalités générales de coopération entre les parties dans les domaines scientifiques et culturels sur le territoire intercommunal et départemental, visant à :

- assurer la création d'un nouveau musée à Saint-Dizier
- collaborer sur des projets de valorisation et de médiation en région, notamment par des expositions d'intérêt national
- favoriser l'accès du public aux résultats des recherches archéologiques menées à Saint-Dizier, en Haute-Marne, et plus généralement dans le Grand Est
- favoriser la coopération scientifique et opérationnelle entre les Parties autour des objectifs présentés ci-dessus.

Cette convention-cadre est une convention d'objectifs n'engageant en rien les parties d'un point de vue financier. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le contenu et les modalités d'application de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON







CONVENTION CADRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2014 - 2016

- > ETAT
- > INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
- > MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE-DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN EN LAYE
- > COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE ET VILLE DE SAINT-DIZIER
- CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE





Entre

L'Etat

Représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, 38 rue Carnot, 51036 Châlons-en-Champagne

Ci-dessous dénommée « l'Etat »

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par les articles R. 545-24 et suivants du code précité,

Dont le siège est situé 7, rue de Madrid, 75008 Paris,

Représenté par son directeur général, Pierre DUBREUIL

ci-après dénommé «l'Inrap»,

Le Service à compétence nationale Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national de Saint-Germain en Laye

Dont le siège est situé place Charles de Gaulle, 78105 Saint-Germain-en-Laye Représenté par Monsieur Hilaire MULTON, Directeur

Ci-après dénommé le «MAN»

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Dont le siège est situé Hôtel de Ville de Saint-Dizier Représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « la Communauté d'Agglomération », d'une part

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne

Dont le siège est situé 5, rue Jéricho à Châlons en Champagne

Représenté par Monsieur Jean-Paul BACHY, président

Autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération de la commission permanente du 22 septembre 2014 rendue exécutoire le....

Ci-dessous dénommé « la Région »

Et

La Ville de Saint-Dizier

Dont le siège est situé Hôtel de Ville de Saint-Dizier Représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « la Ville de Saint-Dizier», d'une part

Ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L 523-1, L. 524-11, R. 522-1 et suivants et R. 545-24 et suivants,

Vu les livres IV et V du Code du Patrimoine, et notamment son article L 523-1, alinéa 3,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétences nationales.

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts modifié notamment par le décret n° 2005-698 du 22 juin 2005,

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié, et notamment son article 2,

Vu les orientations du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la DNO 2013-2016, qui encourage les acteurs publics de ce secteur à se rapprocher dans l'intérêt général de la conservation du patrimoine archéologique, de son étude et de la transmission de ses résultats en direction du public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4211-1 et suivant, relatif aux missions des régions,

Vu la Charte régionale du patrimoine adoptée par l'assemblée plénière du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date des 14 et 15 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2013 adoptant le règlement concernant l'étude et la valorisation du patrimoine culturel D1202-06,

Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2013 adoptant le règlement concernant les projets culturels de territoire D1105-05,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2014 n°CP2014.07.XX/CO2-D1202 rendue exécutoire le XXXX,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Préambule

Considérant la volonté de la ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise de développer un projet culturel territorial en cohérence avec le plan de rénovation urbaine « Saint-Dizier 2020 », ainsi que leur souhait de valoriser les atouts spécifiques d'une ville moyenne et de renforcer l'identité culturelle et le rayonnement au plan national du territoire de Saint-Dizier et de la Haute-Marne.

Considérant l'ambition de la Ville de Saint-Dizier de devenir au plan culturel une vitrine contemporaine en s'appuyant sur l'histoire du territoire et les éléments du passé, qu'elle souhaite valoriser et actualiser,

Considérant la haute densité archéologique du territoire de Saint-Dizier, du Département de la Haute-Marne et plus généralement du grand Est, les collectivités se proposent de porter un projet de développement de l'archéologie sur le territoire, par la mise en valeur de ses pratiques, de ses méthodes, de son patrimoine et des résultats issus des fouilles du nord de la Haute-Marne, et plus généralement du Grand Est. Ce projet intégrera la création d'un nouveau musée à Saint-Dizier qui sera conçu comme centre d'expositions, de médiation, de ressources, de recherches autour de l'archéologie.

Les collectivités peuvent notamment s'appuyer sur les collections archéologiques du Musée de Saint-Dizier comme sur les succès de l'exposition « Nos ancêtres les Barbares » (35 000 visiteurs de novembre 2008 à juin 2009), et sur le succès des Journées nationales de l'archéologie sur le site des fouilles des Crassées (près de 3 000 visiteurs en 2012, soit le site le plus visité pour ces journées nationales), qui ont largement confirmé l'intérêt du public.

En vue d'atteindre ces objectifs, la ville souhaite s'associer les capacités d'expertise de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de son Service régional d'archéologie (SRA), du MAN et de l'INRAP.

Considérant la volonté de la DRAC d'accompagner le développement culturel territorial, de valoriser son rôle d'expertise et de contrôle scientifique et technique, de favoriser l'engagement des acteurs culturels du territoire dans des projets fédérateurs et structurants, et de mobiliser dans ce but les outils de co-construction et de structuration des politiques culturelles (CPER, fonds européens, dispositifs et appels à projets du ministère de la culture et de la communication),

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer la détection, la protection, la conservation et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire, d'assurer l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus et de concourir à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques.

Considérant le « Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle » initié par le ministère de la Culture et de la Communication et le plan d'action de l'Inrap en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que la Région Champagne-Ardenne, dont un des axes forts de la politique culturelle concerne sa responsabilité en matière d'aménagement culturel du territoire, a contribué, depuis plus de vingt ans, à construire un maillage sur l'ensemble de son territoire. Elle veille à maintenir ce maillage culturel actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des évènements et des ressources culturelles et patrimoniales pour favoriser une articulation vertueuse avec les territoires. Elle agit pour développer des logiques de développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs de territoire et les collectivités en lien avec l'environnement et les réseaux régionaux. La Région considère le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise comme le périmètre pertinent de concertation et de mise en œuvre opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée, et la ville de Saint-Dizier comme un interlocuteur incontournable dans ce périmètre.

Considérant que depuis 30 ans, la Région mène une politique active en faveur de la connaissance, la conservation, la restauration et la valorisation de son patrimoine culturel, matériel et immatériel, en accompagnant notamment les collectivités territoriales dans leurs projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine protégé, mais également en assurant une politique ancienne de publications consacrées au patrimoine.

Considérant qu'en 2011, la Région a adopté une charte régionale du patrimoine qui promeut deux objectifs principaux, à savoir constituer l'expression « politique » de la volonté régionale en matière de patrimoine et organiser la concertation la plus large pour définir les actions qui concrétiseront cette volonté de développer une politique en faveur de la transmission du patrimoine culturel de Champagne-Ardenne.

Considérant que la loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré aux Régions la mission de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel. L'Inventaire général a pour mission de "recenser, d'étudier et faire connaître" tout élément du "patrimoine culturel" français.

Considérant la volonté de la Région de mobiliser des outils partenariaux, tels que le Contrat de plan Etat-Région ou les fonds structurels européens, au service des politiques de l'économie créative et de l'innovation culturelle et artistique, ainsi que de l'attractivité territoriale,

Considérant que le Musée d'Archéologie nationale (MAN), service à compétence nationale (SCN), conserve des collections archéologiques d'une richesse exceptionnelle (plus de deux millions d'objets), qu'il souhaite diversifier et renforcer ses échanges scientifiques avec les organismes de recherche dans le domaine archéologique et élargir sa politique culturelle à l'égard du grand public, notamment en région,

Considérant que la coordination de l'exercice des interventions des parties en matière d'archéologie est d'intérêt général,

Considérant que la collaboration scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé du territoire,

Considérant que des actions concertées en matière de valorisation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches menées par les parties et de mieux découvrir les collections du MAN issues de ces territoires.

Considérant l'ambitieux projet culturel territorial des collectivités,

Les parties, fortes de la complémentarité de leurs missions ou de leur concordance et, dans le prolongement de précédentes coopérations, se sont rapprochées pour définir les principes d'un accord global de coopération sous la forme d'une convention-cadre confirmant leur volonté de collaborer durablement sur des missions de recherche et de diffusion scientifique et culturelle de l'archéologie dans la région et de coordonner leurs efforts pour mettre en œuvre et développer ce projet.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs et les modalités générales de coopération entre les parties dans les domaines scientifiques et culturels sur le territoire de Saint-Dizier et du Nord Haute-Marne en particulier par des échanges d'information, d'expertise, des coopérations

opérationnelles et de recherches ainsi que pour la valorisation auprès du public du patrimoine archéologique, visant à :

- assurer la création d'un projet d'un nouveau musée de Saint-Dizier
- collaborer sur des projets de valorisation et de médiation en région, notamment par des expositions d'intérêt national
- favoriser l'accès du public aux résultats des recherches archéologiques menées à Saint-Dizier, dans le nord de la Haute-Marne, et plus généralement le Grand Est.
- favoriser la coopération scientifique et opérationnelle entre les Parties autour des objectifs présentés ci-dessus.

Cette liste n'est pas limitative des domaines d'activité dans lesquels les parties pourront collaborer.

ARTICLE 2 – MOYENS

La présente convention est une convention d'objectifs n'engageant en rien les parties prenantes d'un point de vue financier. Des conventions particulières d'application seront élaborées ultérieurement en fonction des projets *ad hoc*, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 4.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COOPERATION

Les parties conviennent, dans le cadre de la présente convention, de collaborer notamment dans les domaines suivants :

❖ Création d'un nouveau musée à Saint-Dizier

Dans le contexte de la création d'un nouveau musée à dominante archéologique sur le site rénové, à Saint-Dizier, du couvent de l'Assomption, les Parties collaboreront étroitement à la mise en valeur et au développement de ses collections archéologiques.

La rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC), sous le contrôle du Service des Musées de France, permettra à moyen terme de préciser le positionnement de ce nouveau musée, qui mettra en valeur les collections actuelles du musée municipal de Saint-Dizier, labélisé Musée de France, et proposera une politique d'acquisition en cohérence avec le projet.

* Expositions d'intérêt national

Les parties collaboreront, selon des modalités à définir, à l'organisation par les collectivités d'expositions triennales d'envergure nationale ou internationale sur le site rénové du couvent de l'Assomption, qui offrira une salle dédiée à cette fin.

Le MAN contribuera à l'organisation d'expositions en apportant son expertise scientifique et favorisera par des prêts la circulation des mobiliers issus du territoire et conservés dans ses fonds. L'Inrap apportera également son expertise scientifique.

***** Création de manifestations culturelles

Les parties contribueront à la réflexion menée par les collectivités sur l'opportunité d'organiser à Saint-Dizier un festival national d'archéologie sur le modèle des Rendez-vous de l'histoire à Blois ou du festival international de géographie à Saint-Dié ou des Rencontres philosophiques de Langres. Les Journées galloromaines du musée de Saint-Romain-en-Gal et le festival *Vita romana* du Parc archéologique européen de Bliebruck-Rheinheim pourront également servir de points de comparaison. Cet évènement aurait vocation à ouvrir la réflexion sur la place et l'apport de l'archéologie dans la société, sur l'apport de nouvelles technologies et sur la pédagogie, à destination des professionnels, des élus, des enseignants, des fonctionnaires.

La compatibilité de ce projet avec les Journées nationales de l'Archéologie, évènement national organisé par le ministère de la Culture et de la Communication et piloté par l'Inrap, sera en particulier évaluée.

Les parties pourront engager une réflexion institutionnelle avec d'autres partenaires sur la place de l'archéologie dans le monde d'aujourd'hui.

Les parties participeront aux Journées nationales de l'archéologie, organisées chaque année par l'Inrap sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, et elles favoriseront la mise en œuvre d'événements spécifiques dans ce cadre, en veillant à mettre en évidence la contribution de chacun dans le cadre de la communication de ces manifestations.

❖ Sensibilisation à l'archéologie des publics et des médias

Les parties s'engagent à travailler à la sensibilisation à l'archéologie en s'attachant à trois cibles : le grand public, les jeunes en particulier issus des ZEP, et les élus. Des sessions de formation pourront être organisées notamment en direction des élus, des enseignants, des fonctionnaires et des techniciens.

Un travail sera conduit avec l'éducation nationale, dans le cadre du « Plan départemental pour le parcours artistique et culturel en milieu scolaire » signé entre L'État, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication, le Département de la Haute-Marne, l'association Arts vivants 52, et le Centre régional de documentation pédagogique de Champagne-Ardenne. L'Inrap, qui conduit une politique éducative en direction des publics scolaires pour la diffusion de l'archéologie, et en direction des établissements professionnels en particulier dans le domaine de l'archéologie expérimentale, pourra être associé à ces projets. Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'action en matière d'éducation artistique et culturelle, il étudiera avec les parties la mise en place d'un parcours en éducation artistique et culturel (PEAC) centré sur l'archéologie à Saint-Dizier

La Région, dans le cadre de ses dispositifs en faveur de l'éducation artistique et culturelle des lycéens et apprentis, soutiendra favorablement les projets éligibles au dispositif régional des programmations culturelles d'établissement, portés par les équipes pédagogiques des Lycées de la région et plus particulièrement ceux du nord haut-marnais, et qui seront centrés sur la connaissance des richesses archéologiques de notre région.

Des conventions particulières d'application seront mises en place pour déterminer le cadre des interventions avec les établissements scolaires de la Communauté d'agglomération pour soutenir la sensibilisation des publics scolaires aux pratiques et méthodes de l'archéologie et leur connaissance, par cette discipline, des éléments du passé.

Les parties développeront l'utilisation des nouvelles technologies, notamment numériques comme support pédagogique. Plus largement les parties mettront en avant l'utilisation de technologies de pointe en archéologie. La Région pourra mettre à disposition ses outils électroniques de production, de gestion et de diffusion des dossiers d'inventaire du patrimoine culturel et archéologique.

D'une manière générale, les parties s'engagent à promouvoir la présence de l'archéologie dans les médias.

Programmes de recherches et d'études archéologiques

Les collectivités et l'Inrap pourront poursuivre et développer des fouilles programmées à Saint-Dizier, et dans le nord de la Haute-Marne, et notamment sur le site des Crassées à Saint-Dizier et sur le site du Châtelet à Gourzon.

La fouille programmée du site des Crassés, situé à proximité du site de la Tuilerie où a été découvert, en 2002, un ensemble funéraire exceptionnel du VI^e siècle après J.-C., fait depuis quatre ans l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Dizier et l'Inrap : le site comprend les vestiges d'une villa gallo-romaine

et une nécropole médiévale dont la quatrième campagne de fouilles, en 2014, doit poursuivre la mise au jour.

Le site de l'agglomération du Châtelet de Gourzon, fouillé dès le XVIII^e siècle par Pierre-Clément Grignon, maître de forges et correspondant à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, présente un potentiel archéologique remarquable, grâce au continuum des occupations depuis la Protohistoire jusqu'à la période du Haut Moyen-Âge. Un programme de recherche coordonné par l'Inrap et la Ville de Saint-Dizier a été lancé en 2014 avec la participation d'unités de recherche des Universités de Bourgogne et de Franche-Comté.

D'autres thématiques de la recherche archéologique pourront être investiguées par les Parties, notamment l'archéologie du paysage, l'archéologie du bâti ou encore l'historiographie de la discipline. La longue histoire de l'archéologie haut-marnaise et les collections qu'elle a engendrées légitiment ces projets sur ce territoire, tant dans les zones rurales que dans celles des agglomérations.

Présentation des résultats des recherches archéologiques

L'Inrap étant doté d'une mission de recherche à l'échelle nationale, il est l'interlocuteur principal concernant les découvertes archéologiques sur le territoire national. Dans ce cadre, l'Inrap pourra concourir à la diffusion de l'actualité archéologique dans le grand Est, par l'organisation d'expositions ou de conférences, en collaboration avec la DRAC.

La Région pourra, dans le cadre de sa politique de publication d'ouvrages destinés au grand public et consacrés au patrimoine matériel et immatériel régional, publier des ouvrages valorisant les richesses archéologiques du nord haut-marnais.

* Mise en réseau

La possibilité d'une mise en réseau entre les sites archéologiques ouverts au public du territoire hautmarnais et plus largement du Grand Est sera mise à l'étude. Sont notamment concernés les sites d'Andillyen-Bassigny (Haute-Marne), du Mausolée de Faverolles (Haute-Marne), de Grand (Vosges) et de Nasium (Meuse). En Champagne-Ardenne, les villes, notamment, de Reims, de Charleville-Mézières, de Langres (Musée d'Art et d'Histoire Guy Baillet), qui conservent de riches collections archéologiques pourront également être associées au projet.

ARTICLE 4 - CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Chacun des projets évoqués sera préalablement soumis à l'accord préalable des Parties et fera l'objet d'une convention particulière d'application.

Elles préciseront notamment les objectifs communs et la durée de la collaboration, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par les Parties, les dispositions tenant à la propriété intellectuelle, et le cas échéant, elles préciseront le ou les noms des responsables des actions menées en collaboration.

Il est précisé que d'autres partenaires pourront y participer, sous réserve de l'accord express des cocontractants.

Il est rappelé que, en tout état de cause, les dispositions de ces conventions particulières devront être conformes aux stipulations des présentes.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA COLLABORATION

Le suivi de la présente convention-cadre de collaboration est assuré par un comité de pilotage composé par

- le Préfet de Région Champagne-Ardenne
- le Directeur Général de l'Inrap
- le Directeur du MAN

- le Président du Conseil régional
- le Président de la Communauté d'Agglomération
- le Maire de la Ville de Saint-Dizier

ou leur représentant.

Le Comité de pilotage s'adjoindra un comité scientifique et technique composé de représentants de chaque partie et ouvert à des personnalités qualifiées.

Les représentants des parties veilleront à la mise en œuvre de la présente collaboration et des conventions particulières prises pour son application. Ils en rendront compte régulièrement à leur direction respective.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, par voie expresse, à compter de sa date de signature.

A l'occasion de chaque renouvellement, les parties conviennent de dresser un bilan de leurs relations.

ARTICLE 7 - DENONCIATION

Les parties conviennent qu'elles pourront procéder à la dénonciation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, ladite dénonciation prendra effet dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre susmentionnée.

En cas de dénonciation de la présente convention, les parties conviennent que les stipulations des conventions d'exécution demeureront pleinement exécutables jusqu'au terme des actions qu'elles régissent, sauf disposition contraire desdites conventions d'exécution.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Paris après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Paris, en sept exemplaires originaux, le

Pierre DARTOUT
Préfet de la Région Champagne Ardenne

Jean-Paul BACHY Président de la Région Champagne-Ardenne

Hilaire MULTON
Directeur du MAN-Domaine national de SaintGermain en Laye

Pierre DUBREUIL Directeur Général de l'Inrap

François CORNUT-GENTILLE Député-Maire de Saint-Dizier, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 95-09-2014

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE -CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE - AVENANT N°2

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique, des réparations et mises aux normes sont nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Conformément à ses engagements contractuels la société Vert Marine, actuelle délégataire, a mené un audit technique des installations. Cet audit a révélé de nombreuses anomalies ayant des incidences directes sur l'exploitation.

Le délégataire ne pouvait pas avant cette expertise connaître ces problèmes, principalement dû au mauvais entretien ainsi qu'aux nouvelles obligations réglementaires.

Les travaux de remise en état ne peuvent donc peser sur l'économie générale de la convention de délégation de service public.

Une contribution exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération est nécessaire et doit être actée par avenant. Elle sera unique et la société Vert Marine ne pourra plus se prévaloir d'autre défaillance technique pour demander une contrepartie financière. Cette contribution s'élève à 152 582.50 € HT.

Profitant de cette procédure d'avenant, une nouvelle clause est insérée à la convention afin d'assurer à l'autorité délégante la propriété de tous les moyens informatiques de communication relatifs au centre nautique et gérés par le délégataire. Ceci permettra d'éviter toute difficulté à l'issue du contrat notamment en cas de changement de prestataire.

Par ailleurs, les articles 1 et 4 de l'avenant permettent de régulariser des dispositions erronées qui n'étaient pas bloquantes pour l'exploitation du service à savoir l'indication du passage de la communauté de Communes à la Communauté d'Agglomération, et la rectification des références d'indices de révision des prix.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, à signer l'avenant n° 2 de la convention de Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



Délégation de service public "Gestion du centre nautique"

AVENANT N°2

ENTRE Communauté d'agglomération Saint-Dizier, DER & BLAISE

Cité administrative

12 rue de la Commune de Paris 52 115 Saint-Dizier CEDEX

ET SARL VM 52100

36, avenue de Verdun 52100 SAINT DIZIER

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

La Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Blaise, autorité délégante initiale, est devenue depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

L'avenant modifie la dénomination de l'autorité délégante pour l'ensemble de la convention, ses annexes et avenants, sans qu'il en résulte de modification pour le Délégataire quant à l'exécution de la convention.

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX

Suite à un audit approfondi des installations techniques du centre nautique réalisé par le délégataire conformément à ses engagements contractuels, des anomalies conséquentes pour l'exploitation du service ont été constatées contradictoirement. Des travaux sont nécessaires pour y remédier. Ces anomalies sont en grande partie dues à l'exploitation antérieure (arrêt du contrat d'entretien des filtres procath) et à la mise en œuvre d'obligations réglementaires.

Lors de la signature de la convention, le délégataire, n'ayant pas une connaissance réelle et approfondie des installations, n'avait pas les informations suffisantes pour les intégrer à son offre. A la demande de la Communauté d'Agglomération, et afin d'assurer la continuité du

service public, une partie des travaux a été réalisée par le délégataire par anticipation dans le cadre des ses obligations de renouvellement.

Compte tenu de cette situation, et afin qu'il n'en résulte pas de préjudice pour le Délégataire, une contribution exceptionnelle pour la remise en état des locaux doit être versée à la société Vert Marine VM 52100 par la Communauté d'Agglomération, indépendamment de la contribution forfaitaire prévue par l'article 25 de la convention.

Le montant de cette contribution est fixé à 152 582 € Hors Taxes. Le tableau récapitulant et détaillant les anomalies ainsi que le montant des réparations est annexé au présent avenant (Annexe 1).

Il est expressément convenu entre les Parties que les travaux ainsi réalisés permettent au délégataire de disposer désormais d'installations conformes aux besoins du service. Le délégataire ne pourra plus justifier de l'état initial du centre nautique pour solliciter l'intervention de la collectivité et le financement de travaux de renouvellement, exception faite de ceux entrant dans la répartition prévue à l'article 20 de la convention.

ARTICLE 3 – PROPRIETE ET UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DE COMMUNICATION DU CENTRE NAUTIQUE

Est inséré en tant qu'article 15.5 "propriété et utilisation des moyens informatiques de communication " de la convention les stipulations suivantes :

« L'autorité délégante est propriétaire du site internet de l'établissement et fournit gratuitement le nom de domaine <u>www.centrenautique-saintdizier.fr/</u> au délégataire, qu'elle conservera dans tous les cas en fin de contrat.

La propriété, de tous les supports informatiques de communication (site, blog, réseaux sociaux....) que le délégataire a créé et/ou utilise et ayant pour seul objet de communiquer sur l'activité du centre nautique de Saint-Dizier, devra être transférée gratuitement à l'autorité délégante à l'issue du contrat.

Il peut être décidé par accord expresse entre les parties de clôturer les supports concernés. Les frais qui en découlent devront être réglés par le délégataire s'il est à l'origine de la création du moyen de communication sans autorisation expresse de l'autorité délégante. Dans tous les autres cas, cette clôture reste à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Le délégataire est responsable de la gestion des supports de communication pendant la durée de son contrat. Il doit s'assurer que les supports sont utilisés conformément à la règlementation en vigueur et que les mises à jour sont réalisées aussi souvent que nécessaires au vu de l'activité du centre nautique."

ARTICLE 4 – CORRECTION DES INDICES DE REVISION

L'article 24 "tarifs et révision" prévoit une formule de révision annuelle des tarifs du centre nautique accompagnée d'un tableau détaillant les indices qui s'appliquent à cette formule. Depuis la rédaction initiale du contrat, ce tableau contient des erreurs matérielles relatives aux codes qui permettent d'en retrouver les valeurs.

Le tableau de l'article 24 est donc ainsi modifié :

Indice	Intitulé	Libellé	Code	Valeur (Mois de remise de l'offre = février 2013)
eau (E)	les marchés IP de production de l'industrie pour français	Eau distribuée	1653971	provisoire 107,2
électricité (EI)	IP de production de l'industrie pour les marchés français	Électricité	1658953 1653964	122.8
Gaz (G)	Prix à la production de l'industrie et de services aux entreprises	Gaz distribué hors ventes aux ménages	1653964 1653969	127.50
salaire (S)	Salaires, revenus et charges sociales	Salaires- salaires du secteur privé et semi-public	1567453	108,2 4ème trimestre 2012
Autres charges (FSD²)*	Indice des frais, Services divers.	EBIQ TCH ICC	1652128 867353 8630	provisoire 114,6 132,42 1639 4ème trim 2012

ARTICLE 5 – AUTRE MODIFICATION

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A le	A Saint-Dizier le
Représentant la société VM 52100 (Signature et cachet commercial)	Le Président,
	François CORNUT-GENTILLE

ANNEXE UNIQUE

Objet	Niveau alerte	Relevé par	Date	Transmis le	Observation(s)	Coût à prévoir	Échéance
Installer des manomètres à l'aspiration et au refoulement des pompes	2	МВ	9/07/13	24/07/13		1 930,80 €	
Installer des manchons de dilatation à l'aspiration et au refoulement des pompes	3	MB	9/07/13	24/07/13		2 038,44 €	
Système de filtration, de traitement d'eau et de chauffage indépendant à remettre en place	2	MB	9/07/13	24/07/13	Obligation réglementaire. Ajout simplement débitmètre	18 779,76 €	
Calage des débits des différents bassins à revoir, réétalonner les débitmètres et remettre en service les affichages (cf rapport de mesure)	3	MB	9/07/13	24/07/13			
Régulation et fonctionnement avec la pompe à chaleur + déshumidification à remettre en service en mode automatique	3	МВ	9/07/13	24/07/13	Le chiffrage ne concerne que l'automate de la CTA vestiaires. A la remise en service, il y aura peut-être d'autres éléments à remplacer dont on ne peut pas savoir aujourd'hui s'ils sont encore en fonction. Pour la PAC, l'intervention en cours par FM2C va permettre la remise en service mais il faudra également ensuite contrôler tous les équipements annexes (pompes, asservissements, régulations)	18 779,76 € 3 784,64 €	,64 € technique prolongé l"idée étant de tout faire en même temps, si possible au prochain arrêt
En position arrêt, le ventilateur de reprise ne se coupe pas	2	MB	9/07/13	24/07/13	Le chiffrage ne concerne que l'automate de la CTA vestiaires. A la remise en service, il y aura peut-être d'autres éléments à remplacer dont	15 000,00 €	technique en fin d'année
Régulation et fonctionnement (volets, chauffage, sondes) à remettre en service en mode automatique (PV/GV, consignes adaptées)	3	МВ	9/07/13	24/07/13	on ne peut pas savoir aujourd'hui s'ils sont encore en fonction. Pour la PAC, l'intervention en cours par FM2C va permettre la remise en service mais il faudra également ensuite contrôler tous les équipements	45 000 00 C	
Vérification de l'installation de protection cathodique à faire par le fournisseur (absence de contrat de maintenance depuis 2010)	2	МВ	9/07/13	24/07/13	annexes (pompes, asservissements, régulations) Changement masses filtrantes pour VM dans le P3 (13k€); reconditionnement système procath des 4 autres filtres + changement filtre n°3 pour la ville (93k€)	15 000,00 € 93 085,09 €	
Détection fumée CTA hall sportif hors service (idem fitness et ludique)	4	МВ	9/07/13	24/07/13	Obligation réglementaire et observation commission de sécurité, devis passé à la ville par VM	2 963,77 €	
Difficultés d'accès aux paramètres de régulation	2	AQ	22/10/13	22/10/13		15 000,00 €	Urgent, commission de sécurité
						152 582,50 €	

Niveaux d'alerte : 1 = incident, anomalie /2 = gêne l'exploitation /3 = risque de fermeture /4 = risque pour les personnes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC
M. CHARPENTIER à Mme COLLET
M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 96-09-2014

MARCHE DE CREATIONS GRAPHIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Afin d'assurer la promotion d'événements et de manifestations locales, la Ville de Saint-Dizier lance annuellement un marché de créations graphiques afin de choisir une agence spécialisée.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a des besoins croissants en matière de créations graphiques pour ses propres évènements.

Alors que la procédure relative au prochain marché de la Ville doit être relancée courant octobre 2014, il semble opportun d'organiser un groupement d'achat associant les deux personnes publiques.

Cette solution permet d'unifier les procédures, de simplifier les formalités administratives et de mutualiser les besoins dans un souci de cohérence et d'économie.

Le groupement de commandes aurait pour mission d'assurer la procédure administrative jusqu'à son attribution. La Ville de Saint-Dizier se propose d'être le coordonnateur sur cette période.

Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera cependant de l'exécution de sa part du marché. Le suivi, bien qu'assuré dans les deux cas par le service Communication, sera strictement séparé.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'agglomération doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

Ensuite, le cas échant, il sera lancé une procédure de marchés publics relative aux prestations de créations graphiques des deux membres du groupement, décomposée en deux étapes.

Dans un premier temps, les agences intéressées déposeront une candidature contenant notamment leurs références et qualifications.

Dans un second temps, au vu de ces éléments, le coordonnateur retiendra quatre candidats admis à présenter une offre.

Pour comparer la créativité des agences retenues, il est demandé en plus des offres, la réalisation de travaux graphiques représentatifs des campagnes concernées. Afin de susciter plus de motivation et obtenir un travail soigné, il est préférable d'allouer une prime pour les candidats en lice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution des marchés.
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres,

Annexe: Convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme.

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 97-09-2014

MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET AMENAGEMENT PAYSAGER DES BERGES DU RUISSEAU LE CHARLES QUINT - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise aménage une troisième tranche de travaux sur le Parc d'Activités de Référence Nord Haute-Marne. Ces aménagements longent le fossé du ruisseau le Charles Quint qui se trouve aujourd'hui dans un état d'abandon.

Le service d'assistance technique à l'entretien des rivières du Conseil Général de la Haute Marne a été sollicité, et un programme de travaux consistant à améliorer la ripisylve du fossé sur 230 mètres linéaires de berges a été établi. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 8 900 € toutes taxes comprises.

La Communauté d'Agglomération interviendrait dans le cadre de sa compétence "aménagement du territoire" pour réaliser ces prestations. Néanmoins l'aménagement hydraulique des cours d'eau reste du ressort du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H) Marne Perthois, lorsqu'ils sont sur son périmètre.

Les deux personnes publiques ayant chacun leur compétence particulière pour cette mission, la création d'un groupement de commandes a été jugée opportun. Il permet de retenir une même entreprise afin de mutualiser les moyens, et d'assurer la cohérence globale au chantier.

Une convention, nécessaire pour ce regroupement, a été rédigée. Elle prévoit que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique est coordonnateur pour la passation du marché public ainsi que pour son exécution.

Chaque membre assurera financièrement la part du marché qui le concerne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,
 - d'agréer le S.I.A.H en tant que coordonnateur de ce groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence le Premier Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 98-09-2014

LES FUSEAUX – ACHAT D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS 4^{ème} CATEGORIE Rapporteur : Mme GARCIA

Au moment de l'ouverture de la saison culturelle qui inaugure la nouvelle salle des fuseaux, il est apparu judicieux de pouvoir servir différentes boissons à l'occasion des nombreux spectacles qui seront présentés.

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs qui seront appliqués.

L'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise d'une licence 4, s'agissant d'un débit de boissons à consommer sur place, s'avère également nécessaire.

Le nombre de ces licences étant actuellement figé, seul le rachat d'une licence précédemment exploitée peut la permettre.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a sollicité Maitre DECHRISTE en vue du rachat d'une licence précédemment exploitée par un établissement qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de l'acquisition de la licence 4 précédemment exploitée par la SARL MIGTEX « Le Tex Bar » au prix de 7 000 Euros, frais et droits de mutation en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Mme Sarah GARCIA à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, en particulier l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 99-09-2014

LES FUSEAUX - FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION

Rapporteur: Mme GARCIA

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs de location ci-dessous
- d'approuver les conditions générales de location ci-annexées

	Tarifs TTC	Tarifs associations Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise TTC
Grande Salle avec gradin	2 200,00 €	1 650,00 €
Grande Salle sans gradin	2 000,00 €	1 300,00 €
Mezzanine	650,00 €	500,00€
Scène	270,00 €	200,00€
Loges	110,00€	90,00€
Cuisines	200,00€	150,00 €
Salle polyvalente sans équipement	350,00 €	250,00 €
Salle polyvalente équipée son/lumière	450,00 €	350,00 €
Technicien /Jour	320,00 €	320,00 €
Technicien /Heure	40,00 €	40,00 €
Equipement scénique 1	2 750,00 €	1 375,00 €
Spectacles/cabarets		
Equipement scénique 2 Conférences/congrès	1 375,00 €	690,00€
Equipement scénique 3 Repas/Dîners dansants	690,00€	400,00 €
Tapis de Danse (Forfait)	380,00 €	190,00 €
Tables	4,50 €	4,50 €
Chaises	1,00 €	1,00 €
BAR	250,00 €	150,00 €
Supplément ménage/ coût horaire	21.00€	21.00 €
CAUTION grande salle avec gradins	3 000,00 €	3 000,00 €
CAUTION grande salle sans gradins	2 500,00 €	2 500,00 €
CAUTION salle polyvalente	400,00€	400,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par <u>64 VOIX</u> <u>POUR – 1 ABSTENTION</u> (Mme SAMOUR).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Théâtre de Saint-Dizier, Centre Culturel « Les Fuseaux », Théâtre de La Forgerie

Dans le présent contrat, les dénominations « le Bailleur », et « le Bénéficiaire », désignent respectivement, d'une part, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, gestionnaire de l'équipement, et d'autre part, la personne morale ou physique avec qui elle traite.

ARTICLE I - OBJET DU CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION:

Le présent Cahier définit les formules de service qui peuvent être proposées par le Bailleur, et les conditions dans lesquelles les services sont fournis.

ARTICLE II - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT GENERAL:

Le document de demande d'utilisation comprend les différentes pièces suivantes :

- le document de demande d'utilisation proprement dit, qui constitue l'engagement réciproque des deux parties,
- le Cahier des Conditions Générales de Location.
- Les Conditions tarifaires, révisables tous les ans, s'appliquant à tous les utilisateurs sauf clause particulière.

ARTICLE IV - MODALITES DES NEGOCIATIONS :

A. DEMANDE D'ENGAGEMENT

Toute demande d'engagement par le Bénéficiaire, d'utiliser les salles de Communauté d'Agglomération doit être établie par écrit, au plus tard 4 mois avant la tenue escomptée de la manifestation.

Pour être enregistrée par le Bailleur, cette demande devra préciser notamment :

- La raison sociale ou l'état civil du Bénéficiaire, son adresse et le nom de son mandataire, et s'il s'agit de spectacles, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles, le Bailleur se réservant le droit de demander la fourniture d'une copie du récépissé de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles,
- L'affectation que le Bénéficiaire entend donner aux locaux mis à sa disposition par le Bailleur, et s'il s'agit de spectacles, le (ou les) nom(s) de l' (ou des) artiste(s) devant se produire, et avec qui le Bénéficiaire reconnaît être engagé, le Bailleur se réservant le droit de réclamer une attestation de l'engagement de l'artiste,
- Le formulaire de planification technique rempli de manière exhaustive
- La période d'utilisation du lieu détaillée (installation, répétition, exploitation)

B. DEMANDE DE LOCATION

Les demandes de location des salles doivent à être adressées, au plus tôt, par mail à animation@mairie-saintdizier.fr ou par écrit à : Mairie de Saint Dizier – Service Culture Animation / Hôtel de Ville – Place Aristide Briand 52100 Saint-Dizier Les demandes doivent être faites en amont, 4 mois avant la date escomptée.

Au-delà, le Bailleur dispose de toute latitude pour apprécier la suite à donner à la demande. La location est effective à la signature du contrat par les deux parties. Les accords verbaux ne constituent pas une validation définitive.

C. PROPOSITION DU BAILLEUR

A réception de la demande d'engagement, le Bailleur adressera au Bénéficiaire un document de demande d'utilisation. Cette proposition sera caduque de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date d'envoi au Bénéficiaire.

D. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La remise au Bailleur du document de demande d'utilisation, signé par le Bénéficiaire, implique que celui-ci adhère au présent document. Toute clause contraire, suspensive ou résolutoire insérée par le Bénéficiaire est réputée non-écrite. L'engagement du Bénéficiaire ne peut être rétracté que si le Bailleur n'a pas retourné le contrat accepté et signé par les deux parties, dans les 15 jours suivants la date d'envoi par le Bénéficiaire.

E. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le document de demande d'utilisation pourra faire l'objet ultérieurement de précisions complémentaires pour fixer les détails d'exécution dans le cadre des tarifs de la salle, ou sur la base des devis acceptés par le Bénéficiaire. Ces précisions devront néanmoins être établies au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE V - DEDIT - RESOLUTION:

A. DEDIT -RESOLUTION

Le Bénéficiaire pourra se dédire de ses engagements en le notifiant par écrit au Bailleur, si la notification est adressée au plus tard 20 jours avant la date d'utilisation. La résolution du contrat par le Bénéficiaire ou de son fait, entraînera immédiatement et de plein droit :

- le remboursement des frais et débours effectivement exposés par le Bailleur au titre des services à exécuter par le Bailleur,
- le paiement d'une indemnité au profit du Bailleur qui ne pourra être inférieure au taux de barème suivant, calculé sur la base de prix de location de la salle proprement dite :
- 50% si la résolution intervient plus de 20 jours avant le premier jour d'utilisation du lieu
- 100% si la résolution intervient dans les 20 jours précédents le premier jour d'utilisation du lieu.

N.B : sauf cas de force majeure (décès d'un proche de 1er degré, intempéries, crise sanitaire ou sociale.)

B. RESILIATION PENDANT LA MANIFESTATION

Si pour une cause étrangère à la Communauté d'Agglomération, la manifestation ne peut avoir lieu pendant la période d'utilisation prévue, le minimum forfaitaire garanti contractuel sera exigible dans sa totalité pour les séances interrompues ou annulées, ainsi que les frais et débours effectivement engagés par la Communauté d'Agglomération au titre de la manifestation. Toutes les autres sommes dues au titre de l'utilisation effective resteront acquises.

ARTICLE VI - SERVICES LIES AUX SALLES:

A. DIFFERENTES CONFIGURATIONS DE SALLES

La Communauté d'Agglomération offre de multiples services répondant aux différentes possibilités d'utilisation des lieux, selon le nombre de places destinées au public, leur disposition et les besoins en matériel et en personnel.

Les différentes formules se trouvent dans le document de demande d'utilisation, joint au présent Cahier des Conditions Générales.

Le nombre de places est indiqué pour une disposition et des dimensions de scène prévues au Cahier des Charges Techniques. Toute modification de nature à réduire la surface de parterre utilisable par le public, entraîne une réduction du nombre maximum de public autorisé, sans changement de tarification. La capacité d'accueil indique la jauge maximum pour chaque salle selon sa configuration (en accord avec l'autorisation administrative établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours). En aucun cas, il ne sera admis qu'une salle accueille plus de personnes (public et personnel compris).

B. CONTENU DES FORMULES

1. A la charge du bailleur

Selon la formule de service retenue, celle-ci comprend, pour le Bénéficiaire, pendant la durée d'utilisation du lieu retenu, les locaux, équipements et services demandés. En outre, l'accueil technique, les branchements électriques nécessaires, l'accueil des artistes, des musiciens et du public, s'effectueront sous l'autorité personnelle du Bailleur.

2. Accès aux zones techniques et utilisation des équipements scéniques

L'accès aux zones techniques (chaufferie, local électrique, gradateurs, passerelles de services) est strictement interdit au public et aux personnes non habilités par la Communauté d'Agglomération.

L'utilisation des infrastructures et équipements scéniques (sonorisation, éclairage, audiovisuel et machinerie) est conditionnée à la présence d'un régisseur de la Communauté d'Agglomération ou à la participation à un plan de prévention (demande examinée au cas par cas).

3. Durée des services

Les services fournis au titre du de la demande d'utilisation s'entendent pour une durée maximale de 18 heures pour une représentation.

Le montage et les représentations devront impérativement être terminés1 heure avant l'heure annoncée de début de la manifestation, afin de permettre l'entrée du public. La manifestation, sauf autorisation exceptionnelle, devra être terminée au plus tard à 2 heures du matin, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1970. Si l'occupation doit excéder 24 heures, le Bailleur, après avoir vérifié si le calendrier d'occupation du bâtiment le permet, en donnera l'autorisation et facturera une journée supplémentaire de location.

4. Modifications supplémentaires

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tout équipement et service non compris dans la liste énumérée dans le Cahier des Charges Techniques, notamment de la sonorisation, du système d'éclairage, du décor (dont le Bénéficiaire doit pouvoir produire le certificat de classification au feu M1 et tout autre agrément nécessaire), du recrutement de tout personnel complémentaire à celui proposé par le Bailleur pour satisfaire à ses propres services, ou de tout aménagement ou modification de scène, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après : Tout nouveau service, toute modification ou complément de service doit obtenir l'accord préalable du Bailleur, et sera effectué, dans la limite des contraintes techniques, par le Bailleur et facturé au Bénéficiaire. La facturation de la location du matériel et de la mise à disposition du personnel correspondant sera effectuée sur la base d'un devis préalablement accepté par le Bénéficiaire.

5. Modifications de la formule de service

La formule de service retenue est exclusive de toute autre. Cependant, à compter de la signature de la demande d'utilisation, le Bénéficiaire peut, s'il le souhaite, et dans la mesure des possibilités techniques, retenir par écrit, en accord avec le Bailleur, une formule de service différente de celle précédemment retenue.

Si la modification comprend le passage d'une formule « Tout assis » à « Assis/Debout » ou inversement, le montage et démontage des chaises en parterre pourra être facturé au Bénéficiaire si la demande de modification intervient moins de trois jours ouvrables avant le premier jour de location

ARTICLE VII – MODALITES DE PAIEMENT :

A -GENERALITES

Les règlements sont effectués par chèque ou ordre de paiement, établis obligatoirement à l'ordre du Trésor Public et libellés en euros.

B – CONDITIONS DE PAIEMENT

A la date de la conclusion du Contrat Général de Location, quelle que soit la formule retenue et le nombre de jours d'occupation du lieu, le Bénéficiaire remet au Bailleur un chèque de caution, à titre de garantie du règlement de dégradations éventuelles ou prestations supplémentaires. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de litige.

Le prix des suppléments divers et des réparations éventuelles sera réglé par le Bénéficiaire immédiatement au vu des factures que lui présentera le Bailleur.

C – APUREMENT DES COMPTES

A la fin effective de la mise à disposition du lieu, le Bailleur procèdera à l'apurement des comptes et à la présentation des factures correspondantes, après établissement notamment du récapitulatif des services de personnel, de l'évaluation des

réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la manifestation et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus.

Si le montant TTC de la facture est supérieur aux montants déjà versés, le Bénéficiaire s'engage à verser immédiatement la somme complémentaire par chèque. Si le montant TTC de la facture est inférieur aux montants déjà versés, le Bailleur s'engage, après encaissement des traites émises par le Bénéficiaire, à lui rembourser la différence.

ARTICLE VIII - REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES LIEUX :

A - INTERDICTION DE CESSION

Le Bénéficiaire ne peut céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient de la demande d'utilisation passé avec le Bailleur, sauf accord écrit de ce dernier.

B – **AUTORISATIONS**

Le Bénéficiaire fera son affaire de l'obtention de l'autorisation d'ouverture au public par les services de la Préfecture de Haute-Marne pour la manifestation concernée par le contrat. En outre, pour les manifestations à caractère politique ou confessionnel, le Bénéficiaire devra produire au Bailleur une autorisation spécifique.

C-HORAIRES

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues par le document de demande d'utilisation.

D – UTILISATION DES LOCAUX

Le Bénéficiaire ne peut bénéficier de la salle que conformément à la formule de service qui lui a été attribuée et s'engage à ne pas dépasser l'espace géographique imposé par la formule de service retenue.

E - PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT, REPRODUCTION, PROJECTION

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction totale ou partielle, à des fins commerciales, quel qu'en soit le support ou sa destination, est autorisée avec l'autorisation conjointe du Bailleur, du Bénéficiaire et des artistes ou producteurs concernés. Toute projection de documents cinématographiques non revêtue d'un visa de la Commission de Censure du Centre National de la Cinématographie est interdite, sauf si la preuve est apportée que la projection envisagée fait l'objet d'une dérogation de cette Commission.

F – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendra au moment convenu dans le même état, sauf les dispositions suivantes du présent article :

- tout aménagement et toute décoration supplémentaire des locaux doivent, dans chaque cas, être autorisés par le Bailleur. Ils seront effectués sous son contrôle aux frais du Bénéficiaire et ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux. Ils doivent, par ailleurs, respecter les règlements en vigueur de sécurité, tant par leur nature que par leur disposition.
- Les installations spéciales éventuellement apportées par le Bénéficiaire, avec l'accord du Bailleur, devront faire l'objet d'une assurance qui sera présentée huit jours avant leur dépôt dans les lieux.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à veiller au retrait total des installations de son fait, et ce, sans dégrader l'espace utilisé pour ces installations.

G – DEGRADATIONS

Toute dégradation constatée par le Bailleur au cours d'une manifestation engage la responsabilité solidaire de son auteur et du Bénéficiaire. Si l'auteur n'est pas identifié, le Bénéficiaire supportera seul les frais de réparation. Les autocollants apposés dans le périmètre de l'établissement ainsi que les graffitis sont considérés comme des dégradations.

H – INTERDICTION DE FUMER

Le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions concernant la loi contre le tabagisme, dans la zone réservée à l'organisation de la manifestation (loges, bureaux, etc.) Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'action du Bailleur pour faire respecter cette même loi dans l'ensemble de l'établissement, en particulier en invitant son personnel, les artistes, techniciens et autres intervenants à respecter les zones non-fumeurs.

I –MENTION DU NOM DE LA SALLE – UTILISATION DES SIGLES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRE

Pour toute publication ou affichage publicitaire concernant la représentation, le Bénéficiaire s'engage à ne mentionner le nom de la salle louée ou des infrastructures public qu'avec l'autorisation du bailleur et en utilisant obligatoirement les logos officiels. Ces logos seront communiqués au Bénéficiaire sur demande.

ARTICLE IX – ASSURANCES:

A - RESPONSABILITE CIVILE

Le Bénéficiaire s'engage à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance «Responsabilité Civile» propre à son activité, valable pendant toute la période d'occupation des locaux et couvrant tous les dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou tout tiers, à la salle louée, y compris son personnel, son matériel et ses équipements, et plus généralement à l'immeuble.

B – RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE SPECTACLES

Le Bénéficiaire s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur de Spectacles » contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de la salle, etc.) et garantissant les dommages matériels et immatériels causés au Bailleur et à ses installations annexes (bureaux,

locaux administratifs, poste de transformation EDF, centrale de chauffage, etc.) que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui, ou des spectateurs. Le Bailleur dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par lui, y compris par le personnel du Bailleur et de tout matériel du Bénéficiaire ou loué par lui.

ARTICLE X - CHARGES DIVERSES:

Le Bénéficiaire acquittera exactement les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation. Il doit également respecter la règlementation de la propriété intellectuelle et artistique, et notamment conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la SACEM, et régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

ARTICLE XI – SECURITE

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, le Bénéficiaire doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- les prescriptions légales et règlementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité, avec l'aide de l'équipe de sécurité du Bailleur,
- les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail,
- le port du harnais dans les passerelles et les ponts,
- la détention du permis de cariste pour toute personne conduisant un chariot élévateur.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour sa manifestation soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le niveau de décibels convenu par la loi à 105 DB (décret n°98 – 1143 du 15/12/1998).

ARTICLE XII – PLAN DE PREVENTION

Sur demande écrite avec justification et après examen de la faisabilité et de la pertinence de celle-ci, le Bénéficiaire peut demander au Bailleur l'organisation d'un Plan de Prévention afin d'autoriser l'accès au personnel du Bénéficiaire à certains équipements et zones techniques.

Le Bénéficiaire communiquera au Bailleur le nombre et le nom du personnel qui susceptible d'avoir accès aux équipements et zones retenues et fera en sorte qu'il respecte le règlement intérieur de la salle.

ARTICLE XIII - RESILIATION

A – Tout manquement grave par une partie à l'une de ses obligations entraîne de plein droit la faculté pour l'autre partie de mettre fin au contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours après une mise en demeure sans effet, de remédier au manquement constaté. Le Bailleur sera dispensé de tout préavis en cas de manquement aux Conditions Générales de Location, ainsi qu'en cas de dépôt de bilan du Bénéficiaire, la notification du Bailleur valant résiliation de plein droit.

B – S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux pour une cause qui ne serait pas imputable au Bailleur, celui-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes encaissées, sous déduction des frais engagés par le Bailleur pour le préparation de la manifestation. Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales de Location, des options de réservation ou de la demande d'utilisation, sera porté devant le tribunal compétent de Châlons en Champagne.

Le droit français est applicable. Seul le texte en français des documents entre les parties fait foi. Tout mot ajouté ou rayé est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les différentes parties signataires.

Date et signature du Bénéficiaire (précédés de la mention lu et approuvé)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 100-09-2014

MEDIATHEQUES – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'UTILISATION DU PUBLIC Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la modernisation en cours des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, la médiathèque Romain Rolland et la médiathèque du Val de Blaise mettent à la disposition du public des nouveaux postes informatiques afin d'améliorer les services offerts aux usagers.

Pour que l'usage d'Internet puisse être fait dans le respect de la législation française et pour contribuer à encadrer la mission culturelle et éducative des médiathèques, il est proposé de mettre en place une charte d'utilisation des accès publics aux ressources informatiques et à l'Internet du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Afin d'harmoniser le règlement général avec le contenu de charte, il est nécessaire de le modifier. Les modifications portent sur la suppression des articles concernant l'usage des outils informatiques, éléments qui seront repris en compte et détaillés dans la charte.

Le règlement et la charte seront applicables à tout usager et seront affichés en permanence dans les locaux des médiathèques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur ainsi que la charte d'utilisation du public des nouveaux postes informatiques

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par <u>64 VOIX POUR – 1 ABSTENTION</u> (Mme SAMOUR).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Règlement du réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le réseau des médiathèques est un service public qui regroupe la médiathèque Romain Rolland, à Saint-Dizier, et la médiathèque du Val de Blaise, à Wassy. Ces établissements, ouverts à tous, sont chargés de contribuer à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation continue et aux loisirs de toute la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires et les services mis à disposition.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la direction, ou de son représentant, est chargé de le faire appliquer.

Accès aux médiathèques et consultation sur place des documents

Article 1^{er} : L'accès aux médiathèques, la consultation sur place des documents et l'emprunt des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 1 bis : Certains documents, pour des raisons de place, sont stockés dans le magasin des établissements. Leur communication se fait sur simple demande auprès du personnel. Ils peuvent être empruntés.

Article 2: Les enfants de moins de onze ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs fréquentent les médiathèques sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du présent règlement. Ils seront informés par courrier en cas d'infractions répétées ou graves.

Article 3 : L'accueil encadré des classes et des groupes se fait sur rendez-vous. En cas d'empêchement, l'établissement est prié de bien vouloir prévenir, par avance, le personnel chargé de l'accueil.

Le personnel des médiathèques s'engage à procéder de la même façon.

Article 4 : L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations (écoute ou visionnage de documents par exemple) peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'accès à certains services sur place (consultation multimédia, consultation de la musique sur des bornes...) peut être assortis de conditions et se faire sur réservation.

Article 5: La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise ne peut être tenue responsable des vols commis dans ses établissements. Les objets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Règles de comportement

Toutes les règles de droit applicables à la fréquentation des établissements publics en France sont pleinement applicables au sein des médiathèques du réseau des médiathèques de communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Pour que nos médiathèques restent des lieux publics agréables et calmes, chacun doit être respectueux du public, du personnel et du bâtiment.

Article 6 : Le public s'engage à appliquer les règles suivantes :

Ne pas introduire ni consommer d'alcool ou de produit illicite à l'intérieur des médiathèques

Ne pas se déplacer en rollers, planche, trottinette ou bicyclette

Ne pas entrer avec des animaux, même tenus en laisse ou dans des sacs, sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Ne pas laisser les enfants de moins de 11 ans prendre seuls l'ascenseur.

Respecter le matériel, les locaux et la disposition du mobilier

Respecter les règles de bonne tenue vestimentaire et d'hygiène de façon à ne pas gêner les autres publics

Respecter les consignes de sécurité et ne pas porter atteinte au système de sécurité

Toute infraction aux règles précitées fera l'objet de sanctions mentionnées à l'article 25.

Inscription et Prêt à domicile

Article 7 : L'inscription au sein du réseau des médiathèques de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise est gratuite.

Article 8: Pour s'inscrire, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscrit reçoit alors une carte d'abonné, qui doit être présentée au moment de l'emprunt de documents, de la réservation ou du renouvellement d'un prêt. Cette carte permettra également d'accéder aux services à distance personnalisés proposés sur le catalogue en ligne. L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile et de coordonnées téléphoniques doit être signalé.

Article 9: L'inscription des jeunes de moins de 15 ans nécessite une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, qui s'engagent alors à rembourser les documents perdus ou détériorés.

Article 10 : La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Sont toutefois exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place :

- Les documents du fonds local conservés en réserve
- Les quotidiens
- Le dernier numéro des périodiques en cours
- Les documents du fonds ancien
- Les documents dits "usuels" tels que les dictionnaires, encyclopédies...

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation de la direction ou de son représentant.

Article 11 : Les documents audiovisuels faisant l'objet d'une interdiction légale liée à l'âge, ne peuvent être empruntés ou consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

Concernant les autres supports (livres, revues, disques, textes lus), en l'absence de disposition légale, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

Article 12 : Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés.

Toute détérioration devra être signalée aux personnels au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par les abonnés eux-mêmes.

En cas de négligences répétées, l'abonné peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 13: Les documents audiovisuels (CD et DVD) sont exclusivement prêtés pour un usage individuel, limité au cercle de famille.

Les médiathèques n'ayant pas acquis les droits afférents, la diffusion publique de ces documents est strictement interdite.

La copie relève de la législation sur le droit de reproduction (Article L 122-5 du Code de la propriété Intellectuelle), la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Il est par ailleurs strictement interdit de copier sur place les collections audiovisuelles des médiathèques.

Article 14 : L'abonné est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement du document.

Le tarif du remboursement est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 15: Le vol ou la perte de la carte d'abonné doivent être signalés dans les plus brefs délais. Une nouvelle carte sera délivrée *p*our une nouvelle durée d'un an. Une participation sera demandée à l'abonné pour la création de cette nouvelle carte selon le tarif fixé par le Conseil Communautaire.

Article 16 : En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents. Cette procédure *sera* détaillée dans la charte des utilisateurs.

Article 17: Les établissements publics ou privés (écoles, associations, comités d'entreprise, centres de soins, etc.) peuvent souscrire une inscription « Collectivités». Cette inscription permet à l'établissement d'emprunter des documents en nombre pour en faire bénéficier ses propres membres.

L'établissement doit désigner la (ou les) personne(s) habilitée(s) à souscrire cet abonnement et est chargée(s) ensuite d'assurer le suivi des documents empruntés. L'inscription « Collectivités » répond aux mêmes engagements qu'à l'inscription individuelle quant à l'utilisation, au retour, au vol, à la perte, à la dégradation des documents empruntés (cf. articles 12, 13,14 et 15). Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par convention avec chaque « collectivités » par les établissements du réseau en fonction de la disponibilité de leurs collections.

<u>Utilisation des outils numériques</u>

Article 18 : Le réseau des médiathèques dispose d'outils multimédias situés dans les deux médiathèques.

Ces outils, ordinateurs, tablettes, liseuses, permettent d'élargir les ressources documentaires des médiathèques, contribuent à l'utilisation des outils multimédia, à l'initiation des personnes à l'informatique et à l'usage d'Internet.

Article 19: Le personnel n'exerce aucun contrôle sur les contenus qui transitent sur Internet. Certaines données peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle. L'utilisateur est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Peuvent être consultés, sur les postes dédiés à cet usage, tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur, respectant la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une médiathèque, notamment les sites à caractère pornographiques, ceux faisant l'apologie de la violence, prônant la discrimination ou des pratiques illégales.

Tout téléchargement contrevenant à la loi en vigueur est interdit.

Sous l'autorité de la direction ou de son représentant, le personnel se réserve le droit d'interrompre toute utilisation qui ne conviendrait pas à un lieu public et pourront prendre les mesures de restriction nécessaires pouvant aller à l'exclusion.

Article 20 : L'utilisation d'un ordinateur se fait sur réservation. Elle est limitée à une personne par poste (sauf autorisation exceptionnelle du personnel).

Article 21 : Les clés USB sont acceptées.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect. L'utilisateur pourra être condamné à verser des indemnités à la Collectivité du fait des préjudices causés.

La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre d'un utilisateur du fait de son usage du réseau Internet.

Reproductions et impressions

Article 22 : Il est possible pour les usagers qui le souhaitent de réaliser des photocopies ou d'imprimer des documents à partir des outils numériques mis à leur disposition.

Les usagers sont tenus de réserver à un usage strictement privé la reprographie des documents (article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La communauté de communes de Saint-Dizier Der et Blaise ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Une participation est perçue par photocopie ou par impression, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 23 : La prise de vue à l'intérieur des établissements du réseau (photographies, vidéos) est soumise à l'autorisation expresse de la direction ou de son représentant et de la Direction de la Communication de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Application du règlement

Article 24 : Le présent règlement est affiché dans les locaux des établissements du réseau. Un exemplaire de ce règlement est consultable, sur demande, à chaque banque d'accueil.

Article 25 : Toute personne entrant dans les médiathèques s'engage à respecter ce règlement.

En cas de transgression, après avertissement verbal, le personnel sous la responsabilité de la direction ou de son représentant, est habilité à exclure tout contrevenant au règlement.

Le personnel pourra recourir le cas échéant à l'aide de la Police pour la mise en application de cette exclusion.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire, le montant des réparations ou du remplacement est pris en charge par le responsable de la dégradation.

Article 26 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services, la direction du réseau des médiathèques ou son représentant sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en application du présent règlement.

Charte d'utilisation des accès publics aux ressources informatiques et à l'Internet du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

<u>Préambule</u>

Dans le respect de leurs missions de service public, les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise mettent à la disposition du public des postes informatiques.

Chaque poste donne accès à un espace personnel sécurisé, permet la navigation sur Internet et l'utilisation de logiciels bureautique

L'utilisation de ces postes doit se faire dans le calme et le respect des autres usagers.

Conditions d'utilisation

Tout abonné au réseau possédant une carte en cours de validité peut disposer librement et gratuitement d'un poste informatique aux jours et heures d'ouverture des médiathèques. Les horaires sont indiqués aux entrées des établissements, sur leur site Internet mediatheques.saintdizierderetblaise.fr et sur les guides de l'usager.

Afin de donner au plus grand nombre la possibilité d'en profiter, la consultation est limitée :

- à 7 heures par semaine pour la médiathèque Romain Rolland de Saint-Dizier
- aux horaires d'ouverture pour la médiathèque Val de Blaise de Wassy

La réservation d'un poste est possible par téléphone ou en se connectant sur le site Internet des médiathèques <u>mediatheques.saintdizierderetblaise.fr.</u>

Un retard de 10 minutes après l'heure fixée entraîne l'annulation de la réservation.

Une personne maximum est autorisée par poste (sauf autorisation exceptionnelle du personnel)

Les casques d'écoute personnels sont autorisés.

Les impressions sont autorisées pour un usage privé :

- sont payantes à la médiathèque Romain Rolland de Saint-Dizier et nécessitent l'acquisition d'une carte d'impression
- sont gratuites à la médiathèque Val de Blaise de Wassy et limitées à 10 par semaine

La sauvegarde des données sur clé USB ou autres supports de stockage fournis par l'utilisateur est permise.

Chaque abonné dispose d'un espace disque personnel d'une capacité de 150Mo lui permettant de conserver ses données pendant toute la période de validité de sa carte.

En cas de dysfonctionnement technique, les médiathèques se réservent la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris.

Utilisation et législation

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des médiathèques. Notamment est strictement interdite la consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, faisant l'apologie du crime et de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, incitant à la haine raciale ou de nature pédophile ou pornographique.

Une liste noire est active et permet de bloquer une grande partie de ce type de sites mais les médiathèques ne seraient être tenues responsables des éventuelles défaillances du système de filtrage. Si dans le cadre d'une recherche, l'utilisateur est amené à pointer sur des titres et/ou des contenus constituant une infraction à la loi française, il doit cesser immédiatement la consultation et alerter le personnel présent.

L'utilisateur s'engage également, en conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées c'est-à-dire à ne pas reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

Les médiathèques se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

Modifications des postes et détérioration de matériel

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Protection des mineurs

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs qui autorisent l'enfant à s'inscrire à des sessions de consultation d'Internet.

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire). Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'utilisateur est informé que :

La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les médiathèques ne pourront être tenues pour responsables des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

L'envoie de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute (inscription à un concours, par exemple).

Le paiement en ligne est toléré et reste sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

La présente charte est applicable à tout usager et est affichée en permanence dans les locaux des médiathèques.

Toute modification de cette charte est notifiée au public par voie d'affichage.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 101-09-2014

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014 – 1ERE TRANCHE D'ACTIONS Rapporteur : M. FEUILLET

Le Comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'est réuni le 24 juin 2014 afin d'instruire la première tranche d'actions et de préparer la décision du Conseil Communautaire.

Porteur	Actions	Part Agglo
ADMR - La Champenoise 52	Garde d'enfants occasionnelle sur le territoire de Saint Dizier	2 600
	Chantier insertion	8 000
Agglomération de Saint-Dizier	Réseau Saint Dizier actions santé – addictions 2014	15 800
	Fonds de Participation des Habitants	1 000
	Pilotage CUCS	15 893
Association de Quartier du Grand Lachat (A.Q.G.L)	Atelier culture et expression artistique	4 500
Association Départementale d'Aide aux Justiciables (ADAJ)	Aide aux victimes d'infractions pénales	3 750
	Atelier de proximité sociolinguistique	5 450
Association Haut Marnaise	Atelier de proximité lien social	4 000
pour les Immigrés (A.H.M.I)	Accès aux droits/Aide aux démarches/Ecrivain public	7 500
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - A.N.P.A.A 52	Formation en addictologie pour les professionnels de 1ère ligne au contact des 16-25 ans	3 900
Au coin de l'ébène	Atelier et mise en scène théâtre	1 650
Banque alimentaire	Accueil de jeunes 16-25 ans sans emploi	1 100
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers des Drogues (C.A.A.R.U.D)	Déploiement du C.A.A.R.U.D par la mise en place d'une antenne à Saint Dizier	30 000
,	Si Saint Dizier m'était conté	1 000
Centre Social du VERT-BOIS	Animations collectives familles	3 100
	Café-parents (6121)	2 500
0,000	Permanences juridiques	3 730
CIDFF 52	Citoyenneté Saint Dizier 2014	2 750
CODES	Ateliers découvertes d'outils	840
Comité de Bassin d'Emploi du Nord Haute-Marne - CBE	Réseau Local d'Accompagnement pour l'Insertion (RELAI)	1 000
Eclaireuses et Eclaireurs de France (E.E.D.F)	Les portes du temps - la route du fer - La mémoire, le lien entre l'histoire des quartiers et l'évolution de la métalurgie	2 000
La Flèche Bragarde	Dyna - jeune	2 500
MPPL	Plate-forme de mobilité	8 000
SOS FEMMES ACCUEIL	Action santé auprès d'un public de femmes en difficultés et leurs enfants le cas échéant	11 000
Ville de Saint-Dizier	Hygiène alimentaire	5 000

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette programmation telle que proposée par le Comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 102-09-2014

ACQUISITION DE TROIS PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR CHAPRON – LIEU-DIT FERME DE SAINT PANTALEON Rapporteur : M. LAURENT

Monsieur Sébastien CHAPRON, propriétaire de plusieurs parcelles situées lieudit Ferme de Saint-Pantaléon, a vendu un immeuble à usage d'habitation.

Il a proposé à la collectivité de lui vendre une emprise détachée de cette maison comportant 45 a 32 ca située en zone agricole du plan local d'urbanisme. Cette emprise jouxte le secteur réservé pour la future extension de la zone d'activités commerciales du Chêne Saint Amand. Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées ZE 184, ZE 186 et ZE 187 ayant une superficie respective de 12 a 33 ca , 4 a 17 ca et 28 a 82 ca

Un accord est intervenu quant à cette transaction pour un montant de 10 000 €.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

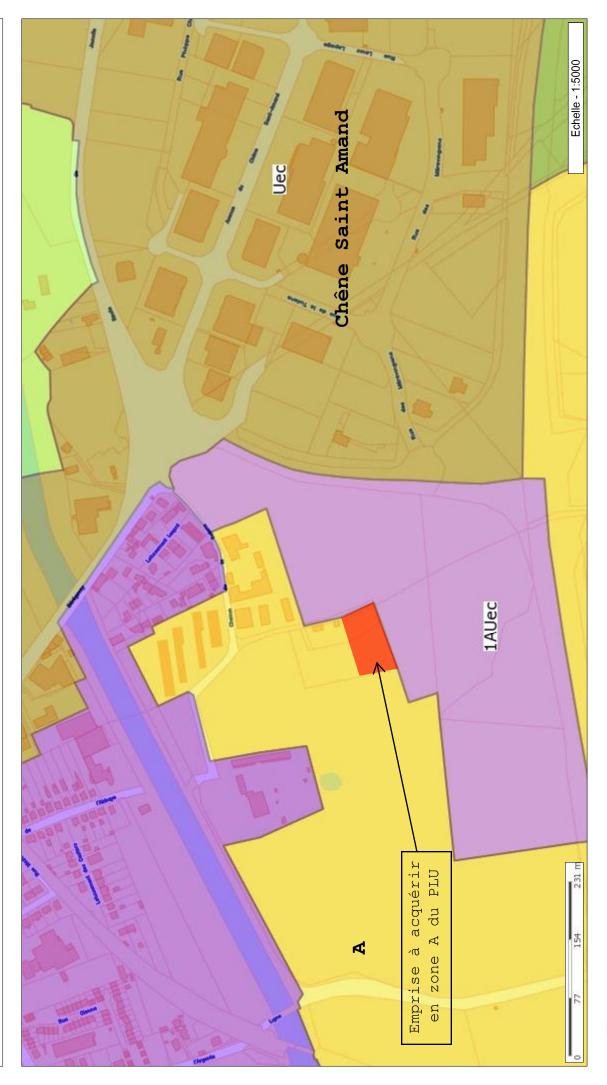
- d'autoriser l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées ZE184, ZE186 et ZE187 propriétés de Monsieur CHAPRON pour un montant de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Monsieur Philippe BOSSOIS, ou Monsieur Dominique LAURENT à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Acquisition CHAPRON à Saint-Dizier





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 103-09-2014

EXTENSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-DIZIER Rapporteur : M. FEUILLET

Le contrat de site du bassin de Saint-Dizier signé en 2007 a mis en évidence une absence de structure d'accompagnement économique à la création d'entreprises. Véritable incubateur de nouvelles activités, la Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique local. Au-delà de l'émergence des entreprises, la sécurisation de leur parcours permet de pérenniser leur existence.

En 2011, la Communauté de Communes a décidé d'implanter une Pépinière d'entreprises dans la moitié Sud de l'ancien Groupe Scolaire Jean Moulin, appartenant à la Ville de Saint-Dizier.

Lors du lancement des travaux de réhabilitation par la Communauté de Communes, la partie Nord du bâtiment était occupée. Le projet initial ne pouvait s'étendre à l'ensemble du bâtiment et les perspectives de réussite ne permettaient pas d'envisager l'opération sur une surface aussi importante.

La partie réhabilitée étant à l'heure actuelle complète, la collectivité ne pourrait répondre à de nouvelles demandes de jeunes entreprises. Pour satisfaire à ce besoin d'hébergement de jeunes entreprises, il apparaît indispensable d'étendre les locaux de la Pépinière d'entreprises à la partie Nord du bâtiment, désormais libre de toute occupation.

Les travaux de réhabilitation seront menés, par la Communauté d'Agglomération, selon les mêmes prescriptions que la première partie. Initialement de 14 bureaux et 4 ateliers, la capacité d'accueil de la structure sera portée à 30 bureaux et 9 ateliers.

Il convient donc de formaliser la mise à disposition des lieux par la Ville de Saint-Dizier au profit de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

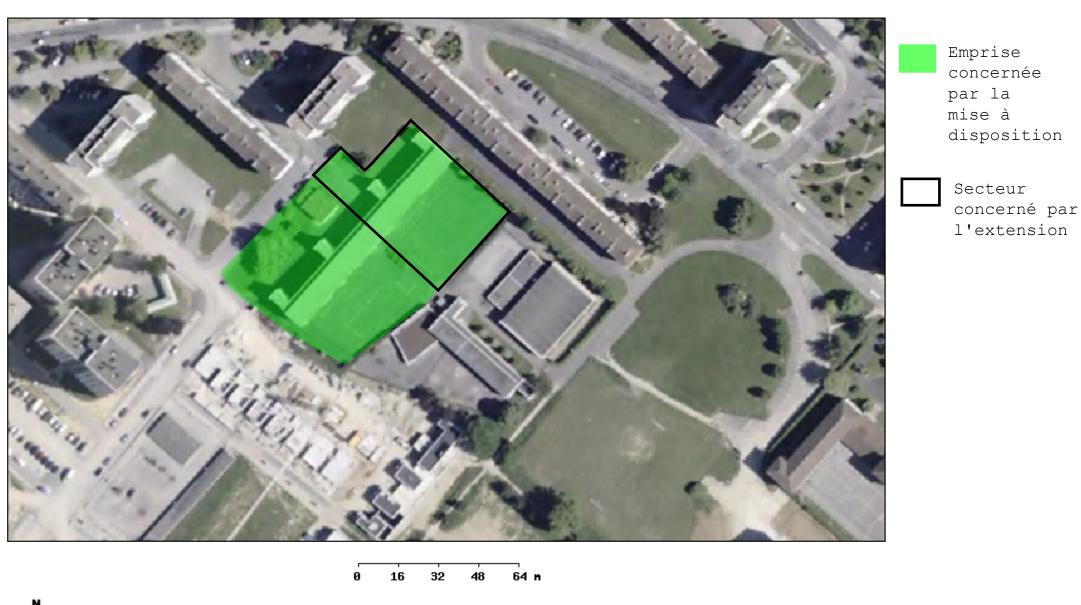
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou Monsieur Philippe NOVAC à signer la convention de mise à disposition du site correspondante et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON







Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

En l'Hôtel de Ville Le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER A reçu le présent acte authentique comportant

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

EXPOSE

Le contrat de site du bassin de Saint-Dizier a mis en évidence dès 2007 une absence de structure d'accompagnement à la création d'entreprises. En réponse, la Communauté de Communes de Saint-Dizier Der & Blaise a décidé d'implanter une Pépinière d'entreprises dans la partie Sud de l'ancien groupe scolaire Jean Moulin, situé dans le quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier. Inaugurée en mars 2013, le succès de cette structure fut immédiat et le taux d'occupation en décembre 2013 avoisinait les 90 %.

Lors du lancement des travaux de réhabilitation, la partie Nord du bâtiment était occupée. Le projet initial ne pouvait s'étendre à l'ensemble du bâtiment et les perspectives de réussite ne permettaient pas d'envisager l'opération sur une surface aussi importante.

La partie réhabilitée est à l'heure actuelle complète, la collectivité ne pourrait répondre à de nouvelles demandes de jeunes entreprises. Pour répondre à ces besoins d'hébergement de jeunes entreprises, il apparaît indispensable d'étendre le locaux de la pépinière d'entreprises à la partie Nord du bâtiment, désormais libre de toute occupation.

Il a été décidé lors du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2014 de procéder à la réhabilitation de la deuxième tranche de la Pépinière d'entreprises.

Initialement de 14 bureaux et 4 ateliers, la capacité d'accueil de la structure sera portée à 30 bureaux et 9 garages.

Au même titre que pour la partie constituant la première tranche, la Commune de SAINT-DIZIER met les locaux à la disposition de la Communauté d'agglomération qui se charge de réaliser les travaux d'aménagement et de gérer la deuxième tranche de la Pépinière d'entreprises. La Ville de SAINT-DIZIER ne s'immisce pas dans le fonctionnement de l'activité de Pépinière d'entreprises sauf en cas de modification apportée au bâtiment et à son usage.

La présente convention annule et remplace la convention en date du 7 janvier 2013 établie pour la première partie du bâtiment et porte sur l'ensemble du bâtiment mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

La présente convention permet de régler les conditions d'occupation des lieux.

Entre les soussignés :

1°) La COMMUNE DE SAINT-DIZIER

La Ville de SAINT-DIZIER est représentée par Madame Virginia CLAUSSE, conformément

A la délibération du Conseil Municipal en date du ++2014, reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER le ++ 2014.

<u>Le Propriétaire</u>, d'une part

2°) La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE

La Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER DER & BLAISE est représentée par Monsieur Jean-Michel FEUILLET, conformément

A la délibération du Conseil d'Agglomération en date du ++ 2014, reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER le ++ 2014.

<u>Le Prestataire</u>, d'autre part

ARTICLE 1: NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

De convention expresse entre les parties formant la condition déterminante de ce contrat sans laquelle il n'aurait pas été conclu, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Le Propriétaire met à disposition du Prestataire qui accepte un droit d'occupation précaire sur les locaux désignés ci-après.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Propriétaire met les locaux à disposition du Prestataire pour organiser l'activité de Pépinière d'entreprises.

L'immeuble concerné constitue l'ancien Groupe Scolaire Jean Moulin sis 12 allée Jean Moulin – 52100 SAINT-DIZIER.

Il s'agit d'une partie de la parcelle DW 205.

La Communauté d'Agglomération est chargée de la réhabilitation des locaux. Dans les trois niveaux de l'immeuble seront créés des ateliers, bureaux et autres locaux sociaux (salle de réunion ...). La cour intérieure est consacrée à un parking professionnel destiné aux locataires.

La Communauté d'Agglomération encadre, anime, assure le suivi du dispositif et propose divers services aux occupants, sans que le Propriétaire ne soit en aucun cas sollicité.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prend effet pour l'ensemble du bâtiment lors de la livraison des travaux portant sur la deuxième phase d'aménagement, soit le ++++2014.

Le Propriétaire met les locaux à disposition du Prestataire pour une durée de un an à compter de la livraison des travaux. La convention se renouvelle tacitement jusqu'à l'arrêt du dispositif de Pépinière d'entreprises.

Toutefois, en raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, le Propriétaire se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, sous réserve de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant le terme choisi.

Le Prestataire pourra mettre fin, à tout moment, à la présente convention à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme choisi.

Le Prestataire déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux, en vertu de l'article 1.

<u>ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS</u>

Les parties seront soumises aux obligations résultant de la loi et des usages ainsi que celles découlant de la présente convention.

4.1. Etat des lieux

La Ville de SAINT-DIZIER a validé le programme des travaux mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération. Les deux collectivités procéderont à la réception des travaux.

Lors de l'entrée en jouissance, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux.

La Communauté d'Agglomération, ayant réalisé des travaux d'adaptation et de modernisation avec l'accord du Propriétaire, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir rien exiger du Propriétaire pour quelque cause que ce soit.

La Communauté d'Agglomération devra s'assurer que les occupants ne dégradent pas les locaux.

Lors de la fin de l'activité de Pépinière d'entreprises, un état des lieux de restitution sera réalisé par les deux entités et les locaux seront restitués au propriétaire. Aucune restitution financière ne sera demandée par la Communauté d'Agglomération à la Ville de SAINT-DIZIER.

4.2. Obligations du Prestataire

La présente convention est établie aux conditions suivantes que le Prestataire s'oblige à exécuter et accomplir :

- 1) Prendre les lieux loués dans l'état où ils sont, le tout conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera dressé lors de l'entrée en jouissance, et se substituera au Propriétaire en cas de réparations à effectuer dans les locaux.
- 2) Assurer, tout au cours de l'occupation, l'entretien courant et les menues réparations des parties communes des locaux concédés.
- 3) Informer immédiatement le Propriétaire de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux concédés, même s'ils n'ont aucun dommage apparent.
- 4) Laisser exécuter, pendant le cours de la présente convention, toutes réparations ou tous travaux que le Propriétaire estimeraient nécessaires ou convenables de faire réaliser, sans distinction à tous types de travaux exécutés sur le site de la Pépinière, dans le bâtiment, aux abords et sur les voiries, alors même que ceux-ci n'intéresseraient pas les lieux concédés. Ceci quelle que soit la gêne qui pourra en résulter.

4.3. Jouissance des lieux

Le Prestataire devra jouir des lieux à l'exemple d'un « bon père de famille » et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble ou une gêne aux voisins et notamment il devra se conformer à toutes les prescriptions de Ville et de

Police à ce sujet. Il s'assurera que les occupants respectent cet article et les dispositions du règlement intérieur.

4.4. Impôts et charges diverses

L'Occupant acquiterra ses contributions personnelles, contributions mobilières, taxes professionnelles, généralement tous impôts, contributions et taxes, dont il est et sera assujetti personnellement et dont le Prestataire pourrait être responsable pour lui à titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au Prestataire, et notamment à l'expiration de la présente convention avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

4.5. Assurances

4.5.1. Assurances

La Ville de Saint-Dizier devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire du bâtiment. Le Prestataire en tant qu'occupant devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens. Il s'engage notamment à assurer le bâtiment pour les risques désignés ci-après :

- incendie,
- explosion,
- foudre.
- dégât des eaux et de fluides,
- chute d'avion,
- choc de véhicules,
- tempête, ouragan,
- grêle et neige sur les toitures,
- fumées,
- actes de vandalisme.
- attentats et catastrophes naturelles
- ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront assurer respectivement les risques qu'elles encourrent.

4.5.2. Droit de visite

Le Prestataire se charge d'organiser des visites des lieux lorsque cela paraît nécessaire.

ARTICLE 5 – CESSION - SOUS-LOCATION

Le Propriétaire met les locaux à la disposition du Prestataire afin qu'il organise l'activité de Pépinière d'entreprises.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

<u>ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR</u>

Un règlement intérieur régit l'utilisation du site par ses occupants.

Le Prestataire doit s'assurer que l'Occupant respecte le règlement intérieur des locaux.

Il est précisé qu'il est strictement interdit d'entreposer des produits dangereux ou inflammables dans les locaux.

<u>ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES</u>

En cas de litige, si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différends et litiges à l'appréciation du Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – CLAUSE PARTICULIERE

9.1. Protection de l'environnement

Le Propriétaire déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objet des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

**

DONT ACTE

Fait à SAINT DIZIER, le

En deux exemplaires originaux

Le Propriétaire, La Ville de SAINT-DIZIER Le Prestataire, La Communauté d'Agglomération

Virginia CLAUSSE

Jean-Michel FEUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. HOWARD à Mme MOUSSY M. NOVAC à M. PEIGNE M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 104-09-2014

CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU CHENE SAINT-AMAND A LA SOCIETE LES ARCHES METROPOLE – COMPLEMENT Rapporteur : M. BOSSOIS

Par délibération du 17 janvier 2011, la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Perthois a autorisé la vente d'une emprise d'environ 17 500 m² à la Société Les Arches Métropole pour un montant de 50 € / m². Le projet consistait à créer sept magasins comprenant deux « locomotives » commerciales.

Par délibération du 1^{er} octobre 2012, l'emprise faisant l'objet de la transaction a été modifiée afin de tenir compte du projet porté par la société ROCHA. Une promesse de vente a été signée afin de vendre le terrain correspondant à la première tranche d'aménagement.

La société ROCHA a fait part de son intention de ne plus réaliser son projet de construction sur le terrain concerné.

La société les Arches Métropole a émis le souhait de se porter acquéreur de l'emprise initialement destinée à la société ROCHA. La collectivité a émis un avis favorable à ce projet. Il convient d'autoriser la vente de cette emprise.

Il s'agit des parcelles suivantes :

ZE 158 pour 1 a 10 ca

ZE 190 pour 0 a 01 ca

ZE 192 pour 20 a 04 ca

ZE 194 pour 16 a 18 ca

ZE 197 pour 15 a 61 ca

DO 186 pour 14 a 13 ca

Soit une superficie totale de 67 a 07 ca.

La négociation initiale avec la société les Arches Métropole a été réalisée antérieurement à l'actualisation fixant le prix à 60 € / m² sur la zone du Chêne Saint-Amand ; il a ainsi été convenue de maintenir le prix de vente de la négociation initiale à 50 € / m².

Vu une estimation des Domaines établie en août 2007,

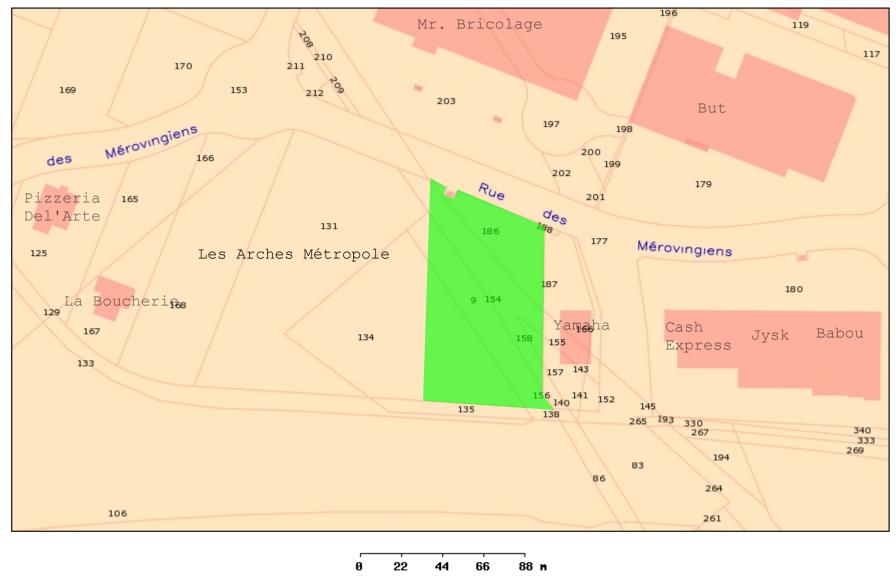
Il est proposé au Conseil Communautaire :

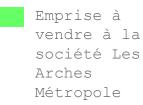
- d'annuler la délibération n° 92-10-2012 du 1^{er} octobre 2012 autorisant la vente d'une emprise foncière à la société ROCHA,
- d'autoriser la vente de l'emprise foncière tel que définie ci-dessus et représentant 67 a 07 ca à la société Les Arches Métropole, ou toute personne ou société la représentant ou se substituant à elle, au prix de 50 € / m², soit un montant total de 335 350 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BOSSOIS, Monsieur Dominique LAURENT à signer l'acte de vente correspondant, et tous actes s'y rapportant dont une promesse de vente, les frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON







Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 105-09-2014

OPAH DU NORD-EST VITRYAT – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE PARTICIPATION AUX FRAIS ADMINISTRATIFS ET AU FOND COMMUN D'INTERVENTION POUR LA COMMUNE DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

Rapporteur : M. SIMON

Depuis 2009, le territoire du Nord-Est Vitryat bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, d'une durée initiale de trois ans. L'OPAH a été prolongée de 2 ans et s'est achevée le 6 juillet 2014. Le comité de pilotage de l'OPAH et la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle se sont prononcés le 25 octobre 2013 en faveur d'une réalimentation du Fond Commun d'Intervention.

La commune de Troisfontaines-l'Abbaye a bénéficié de cette OPAH alors qu'elle se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise depuis le 1^{er} janvier 2013 ; la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelles demande la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une OPAH-RR du Nord-Est Vitryat du 1^{er} janvier 2013 au 6 juillet 2014. De plus, elle demande à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise une participation aux frais administratifs et au suivi-animation et au FCI liés à cette opération.

Cette participation au titre de la 4^e année de fonctionnement de l'OPAH Nord-Est Vitryat (2012-2013) pour le compte de la commune de Troisfontaines-l'Abbaye se décompose comme suit :

Période du 1^{er} janvier 2013 au 6 juillet 2013 :

Participation aux frais de gestion : 0,46€ x 231 habitants / 2 = 53,13€

Participation au suivi-animation : 1,97 x 231 habitants / 2 = 227,54€

Participation au titre du fonds commun d'intervention : 2,00€ x 231 / 2 = 231€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une OPAH-RR du Nord-Est Vitryat de 1^{er} janvier 2013 au 6 juillet 2014,
- de participer aux frais de gestion, de suivi-animation et au FCI au titre de l'année 4 de l'OPAH, pour un montant total de 511,67€.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET
M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

i. Divodo i a mine i dodovini i i mine i indemini e a mine i indem

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 106-09-2014

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SUIVI - ANIMATION DE L'OPAH DU SUD-EST VITRYAT POUR LES COMMUNES DE LANDRICOURT, AMBRIERES ET SAPIGNICOURT

Rapporteur : M. SIMON

Depuis 2009, le territoire du Nord-Est Vitryat bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, d'une durée initiale de trois ans. L'OPAH a été prolongée de 2 ans et s'est achevée le 6 juillet 2014. Le comité de pilotage de l'OPAH et la Communauté de Commune du Perthois se sont prononcés le 25 octobre 2013 en faveur d'une réalimentation du Fond Commun d'Intervention.

Les communes de Landricourt, Ambrières et Sapignicourt ont bénéficié de cette OPAH alors qu'elles se trouvent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise depuis le 1^{er} janvier 2013 ; la Communauté de Communes du Perthois demande la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une OPAH-RR du Sud-Est Vitryat du 1^{er} janvier 2013 au 6 juillet 2014. De plus, elle demande à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise une participation aux frais du suivi-animation liés à cette opération.

Cette participation au titre de la 4^e année de fonctionnement de l'OPAH Nord-Est Vitryat (2012-2013) pour le compte des communes de Landricourt, Ambrières et Sapignicourt s'élève à 631 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une OPAH-RR du Nord-Est Vitryat du 1^{er} janvier 2013 au 6 juillet 2014,
- de participer aux frais du suivi-animation au titre de l'année 4 de l'OPAH, pour un montant total de 631 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET
M. DERVOGNE à Mme PATIN
M. DROIN à M. COUVREUX
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 107-09-2014

REGIME INDEMNITAIRE - HARMONISATION

Rapporteur : M. GARET

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Val de Blaise et de Saint-Dizier Der et Perthois, aux différents transferts de personnels et aux recrutements directement opérés par la Communauté d'Agglomération, les personnels intercommunaux bénéficient actuellement de primes et indemnités hétérogènes.

Il est à présent nécessaire d'harmoniser cette situation en instaurant un régime indemnitaire commun, dans le respect du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du 19 février 2009 et les délibérations du 28 mars 2011 de l'ex Communauté de Communes Val de Blaise
- d'abroger la délibération n° 23/04/2008 du 11 avril 2008 de l'ex Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Perthois
- d'adopter le régime indemnitaire ci-joint, composé des primes et indemnités suivantes :
 - Indemnité d'administration et de technicité
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire
 - Indemnité d'exercice de mission de préfecture
 - Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance
 - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
 - Prime d'encadrement
 - Prime spécifique
 - Indemnité de sujétions spéciales
 - Prime de service
 - Prime forfaitaire
 - Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

Bénéficiaires:

L'I.A.T. s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet sont attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°2002-61 du 14/01/2002, n°97-702 du 31/05/1997 modifié et n°2000-45 du 20/01/2000 modifié, l'I.A.T. est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- · adjoints administratifs
- rédacteurs (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- adjoints du patrimoine
- assistants de conservation (jusqu'au 5^{ème} échelon
- adjoints d'animation
- agents spécialisés des écoles maternelles
- éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- adjoints techniques
- agents de maîtrise

Taux:

Le montant de l'I.A.T. est calculé sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient d'attribution individuelle pouvant varier de 1 à 8. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit de moduler ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588,69	3.033
adjoint administratif principal de 1ère classe	476,10	3,064
adjoint administratif principal de 2ème classe	469,66	2,897
adjoint administratif de 1ère classe	464,30	2,812
adjoint administratif de 2ème classe	449,29	2,838
GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
assistant de conservation (jusqu'au 5ème échelon)	588,69	3,033
adjoint principal du patrimoine de 1ère classe	476,10	2,04

adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	469,66	2,07
adjoint du patrimoine de 1ère classe	464,30	2,09
adjoint du patrimoine de 2ème classe	449,29	2,16
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	476,10	3,064
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	469,66	2,897
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	464,30	2,812
Animateur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69	3,033
adjoint d'animation principal de 1ère classe	476,10	3,064
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,66	2,897
adjoint d'animation de 1ère classe	464,30	2,812
adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29	2,838
adjoint technique principal de 1ère classe	476,10	4,68
adjoint technique principal de 2ème classe	469,66	4,425
adjoint technique de 1ère classe	464,30	4,368
adjoint technique de 2ème classe	449,29	2,838
agent de maîtrise principal	490,04	5,025
agent de maîtrise	469,66	4,692
éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe (jusqu'au 5ème échelon)	588,69	3,033

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les montants indemnitaires antérieurs plus favorables, sont maintenus, à titre individuel, pour les agents concernés.

Critères de modulation :

L'I.A.T. sera constituée :

- d'une partie fixe,
- d'une partie variable, modulable en fonction du critère de la présence.

Les modalités d'attribution individuelle de l'I.A.T. sont les suivantes :

- agent cumulant de 0 à 7 jours calendaires d'absences : l'agent perçoit la totalité de la partie fixe et de la partie variable de l'I.A.T.
- à partir du 8^{ème} jour d'absence : chaque jour d'absence calendaire entraînera une diminution de 1/30^{ème} de la partie variable de l'I.A.T.
- à partir de 37 jours calendaires d'absences : l'agent percevra uniquement la partie fixe.

Enfin, la redistribution des sommes non versées se fera de façon égale entre les agents absents de 0 à 7 jours, dans la limite du coefficient moyen du grade.

Définition de l'absence :

Les absences prises en compte pour déterminer le coefficient de l'I.A.T. sont toutes les absences pour raisons médicales et disciplinaires de l'année civile n-1, décomptées en jours calendaires, continus ou discontinus, exception faite : des congés maternité, des congés

pathologiques liés à la maternité, des accidents du travail n'engageant pas la responsabilité de l'agent et des maladies professionnelles reconnues.

Les congés de paternité et les autorisations exceptionnelles d'absence ne sont pas non plus pris en compte pour déterminer le montant de l'I.A.T.

Périodicité du versement :

Le versement de l'I.A.T. est mensuel.

Le coefficient est recalculé chaque année au 1^{er} avril et fait l'objet d'une notification à l'agent par arrêté individuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et des valeurs de l'I.A.T. est automatiquement dès la publication des textes législatifs et réglementaires correspondants.

Financement:

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)

Bénéficiaires:

L'I.F.T.S s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet sont attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002, les agents appartenant aux grades suivants bénéficient de l'I.F.T.S:

- Directeur
- Attaché principal
- Attaché
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur (à partir du 6^{ème} échelon)
- Assistant de conservation principal de 1ère classe
- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation (à partir du 6^{ème} échelon)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe (à partir du 6ème échelon)

Taux:

Le montant de l'I.F.T.S. est calculé sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient d'attribution individuelle pouvant varier de 1 à 8.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit de moduler ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
Directeur	1471.18	4,127
Attaché principal	1474,18	4,127
Attaché	1078,73	5,628
Rédacteur principal de 1ère classe	857,83	2,724
Rédacteur principal de 2ème classe	857,83	2,724
Rédacteur (à partir du 6ème échelon)	857,83	2,724
Assistant de conservation principal de 1ère classe	857,83	4,51
Assistant de conservation principal de 2ème classe	857,83	4,51
GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
Assistant de conservation (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857,83	4,51

Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	857,83	2,724
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	857,83	2,724
Educateur des A.P.S. de 2ème classe (à partir du 6ème		
échelon)	857,83	2,724

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les montants indemnitaires antérieurs plus favorables que ceux prévus par la présente délibération, sont maintenus, à titre individuel, pour les agents concernés.

Critères d'attribution individuelle :

L'I.F.T.S. est modulée en fonction des deux critères suivants :

Le niveau de responsabilités : le montant de l'I.F.T.S. varie selon la fonction exercée. Ces fonctions sont classées en cinq catégories : les directeurs généraux adjoints des services, les directeurs, les responsables de service et adjoints à un directeur, les adjoints à un responsable de service et les bénéficiaires sans fonction d'encadrement.

La présence : l'I.F.T.S. est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable modulable en fonction du critère de la présence.

Les modalités d'attribution individuelle de l'I.F.T.S. sont les suivantes :

- agent cumulant de 0 à 7 jours d'absence = l'agent perçoit la totalité de la partie fixe et de la partie variable de l'I.F.T.S.
- à partir du 8^{ème} jour d'absence, chaque jour d'absence calendaire entraînera une diminution du coefficient d'attribution individuelle de 1/30^{ème} de la partie variable de l'I.F.T.S.
- à partir de 37 jours et plus d'absence : l'agent percevra uniquement la partie fixe.

Les absences prises en compte pour déterminer le coefficient de l'I.F.T.S. sont toutes les absences pour raisons médicales de l'année civile n-1, décomptés en jours calendaires, continus ou discontinus, exception faite : des congés paternité, des congés maternité, des congés pathologiques liés à la maternité, des accidents du travail n'engageant pas la responsabilité de l'agent et les maladies professionnelles reconnues.

Les autorisations exceptionnelles d'absence ne sont pas non plus prises en compte pour déterminer le montant de l'I.F.T.S.

Périodicité du versement :

Le versement de l'I.F.T.S. est mensuel.

Le coefficient est recalculé chaque année au 1^{er} octobre et fait l'objet d'une notification par arrêté individuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et des valeurs de l'I.F.T.S. est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Les dépenses correspondantes sont inscrites chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise.

Cumul:

L'I.F.T.S. ne peut se cumuler ni avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires ni avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Les agents logés pour nécessité absolue de service ne peuvent percevoir l'I.F.T.S.

Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (I.E.M)

Bénéficiaires:

L'I.E.M. s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°97-1223 du 26/12/1997, les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants bénéficient de l'I.E.M., sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

- attachés
- rédacteurs
- éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- agents de maîtrise
- · adjoints techniques

Taux:

Le montant de l'I.E.M. est calculé sur la base d'un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient d'attribution individuelle pouvant varier de 0,8 à 3.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit de moduler ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
Directeur	1494	2,01
Attaché principal	1372,04	2,187
Attaché	1372,04	2,187
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1492,00	1,20
Rédacteur principal de 2ème classe	1492,00	1,20
Rédacteur (à partir du 6ème échelon)	1492,00	1,20
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1492,00	1,20
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	1492,00	1,20
Educateur des A.P.S. (à partir du 6ème échelon)	1492,00	1,20
Agent de maîtrise principal	1204,00	1,059
Agent de maîtrise	1204,00	1,059
Adjoint technique principal de 1ère classe	1204,00	1,059
GRADE	TAUX MOYEN DU GRADE	COEFFICIENT MOYEN PAR GRADE
Adjoint technique principal de 2ème classe	1204,00	1,059
Adjoint technique de 1ère classe	1143,00	1,074

Critères d'attribution individuelle :

L'I.E.M. est attribuée aux seuls agents remplissant des missions d'encadrement. Les niveaux hiérarchiques permettant cette attribution sont :

- les Directeurs Généraux Adjoints
- les directeurs
- les responsables de service et adjoint à un directeur
- les adjoints à un responsable de service
- les contremaîtres à la tête d'une équipe (y compris les adjoints techniques occupant cette fonction).

Périodicité du versement :

Le versement de l'I.E.M. est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de l'I.E.M. est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance (PSS)

Bénéficiaires:

La P.S.S. s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1997 et n°95-545 du 2/05/1995, les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine bénéficient de la P.S.S. sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération.

Taux:

Les taux annuels de la P.S.S. sont fixés par arrêté ministériel.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'appliquer ces taux selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX ANNUEL
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	716,40€
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	716,40€
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	716,40€
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	644,40€

Périodicité du versement :

Le versement de la P.S.S. est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la P.S.S. est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Indemnité de Suivi et d'orientation des Elèves (ISOE)

Bénéficiaires:

L'I.S.O.E. s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1991 et n°93-55 du 15/01/1993, les agents appartenant aux cadres d'emplois des Assistants d'enseignement artistique et des Professeurs d'enseignement artistique bénéficient de l'I.S.O.E., sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant de l'I.S.O.E. (partie fixe) est établi par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX ANNUEL
Assistant d'enseignement artistique	1199,16€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1199,16€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1199,16€
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1199,16€
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1199,16€

Périodicité du versement :

Le versement de l'I.S.O.E. est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de l'I.S.O.E. est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Prime d'Encadrement (PE)

Bénéficiaires:

La Prime d'encadrement s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat et conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1991, n°92-4 du 2/01/92 et n°2006-973 du 1/08/2006, les agents appartenant aux cadres d'emplois des Puéricultrices cadres de santé et des Puéricultrices assurant les fonctions de directrice de crèche, bénéficient de la Prime d'encadrement, sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant mensuel forfaitaire de la Prime d'encadrement est fixé par arrêté ministériel.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX MENSUEL
Puéricultrice cadre de santé	167,45€
Puéricultrice de classe supérieure	91,22€
Puéricultrice de classe normale	91,22€

Périodicité du versement :

Le versement de la Prime d'encadrement est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la Prime d'encadrement est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Prime spécifique

Bénéficiaires:

La Prime spécifique s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux décrets n°88-1083 du 30/11/1988 et n°2006-973 du 1/08/2006, les agents appartenant aux cadres d'emplois des Puéricultrices cadre de santé et des Puéricultrices bénéficient de la Prime spécifique, sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant mensuel forfaitaire de la Prime spécifique est fixé par arrêté ministériel.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer ce montant de référence selon les modalités suivantes :

GRADE	TAUX MENSUEL
Puéricultrice cadre de santé	90,00€
Puéricultrice de classe supérieure	90,00€
Puéricultrice de classe normale	90,00€

Périodicité du versement :

Le versement de la Prime spécifique est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la Prime spécifique est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Indemnité de sujétions spéciales (ISS)

Bénéficiaires:

L'I.S.S. s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux décrets n°90-693 du 1/08/1990, n°91-875 modifié et n°91-910 du 6/09/1991, les agents appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé et des Puéricultrices bénéficient de l'I.S.S., sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant de l'I.S.S. est calculé sur la base de 13/1900^e du traitement brut annuel afférent aux bénéficiaires.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer l'I.S.S. aux agents appartenant aux grades suivants :

- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice de classe normale

Périodicité du versement :

Le versement de l'Indemnité de sujétions spéciales est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de l'I.S.S. est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Prime de service

Bénéficiaires:

La Prime de service s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux décrets n°68-929 du 24/10/1968, n°91-875 du 6/09/1991 et n°96-552 modifié du 19/06/1996, les agents appartenant au cadre d'emplois des Educateurs d'enfants bénéficient de l'I.S.S., sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant de la Prime de service est calculé sur la base de 7,5% du traitement brut annuel afférent aux bénéficiaires.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer l'I.S.S. aux agents appartenant aux grades suivants :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur principal de jeunes enfants

Périodicité du versement :

Le versement de la Prime de service est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la prime de service est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Les dépenses correspondantes sont inscrites chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise.

Prime forfaitaire

Bénéficiaires:

La Prime forfaitaire s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1991 et n°98-1057 modifié du 16/11/1998, les agents appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture bénéficient de la Prime forfaitaire sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant mensuel de la Prime forfaitaire est fixé à 15,24€.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer la Prime forfaitaire aux agents appartenant aux grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- Auxiliaire de puériculture de 1ère classe

_

Périodicité du versement :

Le versement de la Prime forfaitaire est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la prime de service est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Les dépenses correspondantes sont inscrites chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise.

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins

Bénéficiaires:

La Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents détachés d'autres collectivités territoriales ou d'une autre Fonction Publique et aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents statutaires rémunérés sur un indice, si le contrat le spécifie.

Les primes et indemnités des agents à temps partiel ou temps non complet seront attribuées au prorata du temps de travail.

En référence au régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1991 et n°98-1057 modifié du 16/11/1998, les agents appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins bénéficient de la Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins sous réserve de remplir les critères d'attribution prévus par la présente délibération :

Taux:

Le montant mensuel de la Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins est calculé sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise choisit d'attribuer la Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins aux agents appartenant aux grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- Auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Périodicité du versement :

Le versement de la Prime forfaitaire est mensuel.

Revalorisation:

L'actualisation des taux et les valeurs de la prime de service est automatique dès la publication des textes législatifs réglementaires correspondants.

Financement:

Les dépenses correspondantes sont inscrites chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 108-09-2014

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GARET

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL:

- Ecole de Wassy:

Il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique dans la spécialité tuba et trombone, pour remplacer un agent ayant récemment quitté les effectifs de la Collectivité. Il convient d'adapter ce poste en fonction du grade du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires.

- Ecole de Saint-Dizier :

Pour s'adapter aux besoins des usagers, il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique dans la spécialité guitare classique, afin de pérenniser cette mission jusqu'à présent assurée par des personnels non permanents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat (DE) ou du diplôme d'études musicales (DEM), et dont la rémunération serait alors basée sur le 1^{er} échelon du grade.

Dans le cadre d'échange de compétences entre collectivités et afin de permettre à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays du Der à Montier-en-Der de s'adapter aux attentes de ses usagers, il convient de renouveler la mise à disposition partielle, à raison de 2 heures hebdomadaires, d'un professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der et ce à compter du 1^{er} novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der, un professeur d'enseignement artistique hors classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour une période d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays du Der.

CRECHE « LE PETIT PRINCE » DE WASSY - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Afin de permettre à la crèche de Wassy de mettre en œuvre son projet pédagogique, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a souhaité le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants, validé par délibération du 30 janvier 2014.

Au terme de ce recrutement, la candidate retenue assurera ses missions dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er novembre 2014.
- d'approuver la mise à disposition auprès de Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, d'un éducateur de jeunes enfants de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, à temps complet, pour une période de 3 ans, et ce à compter du 1^{er} novembre 2014.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ciannexée, liant la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la Communauté d'Agglomération de Chaumont.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE

Entre: L'agglomération de CHAUMONT, représentée par Mme Christine GUILLEMY, Présidente, autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014,

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Madame Hélène MASSON sollicitant sa mise à disposition auprès de cette collectivité à compter du 1^{er} novembre 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u>: L'Agglomération de CHAUMONT met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, à compter du 1^{er} novembre 2014, Madame Hélène MASSON Educateur principal de Jeunes Enfants.

<u>Article 2</u>: Madame Hélène MASSON exerce à temps complet les fonctions d'Educateur principal de Jeunes Enfants à la crèche « Le Petit Prince » à WASSY.

<u>Article 3</u>: Pendant son temps de travail, Madame Hélène MASSON est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui fixe ses conditions de travail.

<u>ARTICLE 4</u>: Pendant la période de mise à disposition, Madame Hélène MASSON reste placée sous la responsabilité hiérarchique de l'Agglomération de CHAUMONT qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise est informée par l'Agglomération de CHAUMONT des décisions concernant Madame Hélène MASSON dans tous les domaines précités.

<u>ARTICLE 5</u>: Afin de permettre à l'Agglomération de CHAUMONT une évaluation des activités de l'agent et sa notation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Hélène MASSON au sein de sa collectivité avant le 1^{er} septembre de chaque année.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Hélène MASSON, pendant ses activités au sein de la Communauté D'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, celle-ci doit saisir l'Agglomération de CHAUMONT par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2017 inclus.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 8: Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de l'Agglomération de CHAUMONT, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ou de Madame Hélène MASSON, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Hélène MASSON est réintégrée à l'Agglomération de CHAUMONT, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

<u>ARTICLE 10</u>: Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Hélène MASSON est rémunérée par l'Agglomération de CHAUMONT. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté D'agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Hélène MASSON, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11: Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

	Fait à Saint-Dizier,	
Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la Communauté d'Agglomération	
de CHAUMONT,	Saint-Dizier – Der et Blaise	
La Présidente,	Le Président	

Christine GUILLEMY

François CORNUT-GENTILLE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER

Entre : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

Et : la Communauté de Communes du Pays du Der, représentée par Monsieur Jean-Jacques BAYER, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Monsieur Guy COLLET en date du 9 septembre 2014, sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u>: la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der, à compter du 1^{er} novembre 2014, Monsieur Guy COLLET, professeur d'enseignement artistique hors classe, à raison de 2 heures hebdomadaires.

<u>Article 2</u>: Durant ces 2 heures, Monsieur Guy COLLET exerce les fonctions de professeur à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays du Der.

<u>Article 3</u>: Durant ces 2 heures, Monsieur Guy COLLET est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays du Der qui fixe ses conditions de travail.

<u>ARTICLE 4</u>: Pendant la période de mise à disposition, Monsieur Guy COLLET reste placé sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- l'évaluation professionnelle
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté de Communes du Pays du Der est informée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Monsieur Guy COLLET dans tous les domaines précités.

ARTICLE 5: Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise une évaluation des activités de l'agent, la Communauté de Communes du Pays du Der établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Monsieur Guy COLLET au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6: En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Monsieur Guy COLLET, pendant ses activités au sein de la Communauté de Communes du Pays du Der, celle-ci doit saisir la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7: La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 8: Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, de la Communauté de Communes du Pays du Der ou de Monsieur Guy COLLET, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9: A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Monsieur Guy COLLET est réintégré dans les services communautaires, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

<u>ARTICLE 10</u>: Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur Guy COLLET est rémunéré par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. La Communauté de Communes du Pays du Der doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté de Communes du Pays du Der ne pourra verser aucun complément de rémunération à Monsieur Guy COLLET, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11: Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise Le Président Pour la Communauté de Communes du Pays du Der Le Président

François CORNUT GENTILLE

Jean-Jacques BAYER



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 109-09-2014

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. GARET

La transformation de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise en Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2014 s'est accompagnée d'une évolution des compétences avec notamment la prise en charge de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », comportant les structures multi accueil de la petite enfance de Saint-Dizier et de Wassy.

Dans ce cadre, et afin de définir des orientations pertinentes en matière de petite enfance, et en cohérence avec les besoins des familles, la collectivité a décidé d'établir un diagnostic territorial, avec l'appui d'un cabinet extérieur.

Plus précisément, la finalité de cette étude consiste à :

- établir une analyse du territoire
- qualifier l'offre existante, individuelle et collective
- proposer un schéma d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire.

Le coût de cette opération se décompose ainsi :

Prestation	Montant HT
Réalisation du diagnostic par un prestataire extérieur	14 450 €
Impression et distribution de questionnaires à l'ensemble des administrés	7 031,92 €
Total HT général estimé	21 481,92 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux de subvention	Montant
✓ CAF de la Haute-Marne	25 %	5 370,48 €
 ✓ Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise 	75 %	16 111,44 €
Total HT général estimé	100 %	21 481,92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 septembre 2014.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DELORME, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, Mme MORAGNY, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: M. NOVAC, M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme KREBS, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. PEIGNE M. HOWARD à Mme MOUSSY
M. RIMBERT à M. MARIN M. KAHLAL à Mme GARCIA
M. BANCELIN à Mme FIOT M. NOISETTE à M. GARET

M. BAUDOT à Mme TOUSSAINT Mme PINCEMAILLE à M. GOUVERNEUR

M. BUAT à Mme TURC M. RAIMBAULT à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à Mme COLLET M. RAMBERT à M. LASSON

Mme DECHANT à Mme AUBRY Mme ROBERT-DEHAULT M. CORNUT-GENTILLE

M. DELMOTTE à M. RAULET Mme SALEUR à M. CADET
M. DERVOGNE à Mme PATIN Mme SAMOUR à M. LAURENT
M. DROIN à M. COUVREUX M. BERTRAND à M. HUVER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 110-09-2014

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ Décision n° 2 du 30 juillet 2014

A l'issue de la consultation n° CA14/12 ayant pour objet l'exécution d'un service régulier de transports pour les scolaires pour le lot 1 « Ligne Blaise s/Hauteville – Ambrières – Saint-Dizier », il est décidé de passer avec l'entreprise VEOLIA TRANSDEV 52100 SAINT-DIZIER, un marché pour un montant de 52 452.55 € TTC.

⇒ Décision n° 3 du 30 juillet 2014

A l'issue de la consultation n° CA14/12 ayant pour objet l'exécution d'un service régulier de transports pour les scolaires pour le lot 2 « Ligne Sapignicourt – Saint-Dizier », il est décidé de passer avec l'entreprise VEOLIA TRANSDEV 52100 SAINT-DIZIER, un marché pour un montant de 52 801.16 € TTC.

⇒ Décision n° 4 du 30 juillet 2014

A l'issue de la consultation n° CA14/12 ayant pour objet l'exécution d'un service régulier de transports pour les scolaires pour le lot 3 « Ligne service primaire du RPI de Saint-Vrain, Saint-Eulien, Vouillers », il est décidé de passer avec l'entreprise VEOLIA TRANSDEV 52100 SAINT-DIZIER, un marché pour un montant de 52 980.75 € TTC.

⇒ Décision n° 5 du 30 juillet 2014

A l'issue de la consultation n° CA14/10 ayant pour objet d'exécution d'un service régulier de transports pour les scolaires pour le lot 1 « Ligne Perthes-Saint-Dizier », il est décidé de passer avec l'entreprise KEOLIS SUD LORRAINE, 54136 BOUXIERES AUX DAMES, un marché pour un montant de 110 208.12 € TTC.

⇒ Décision n° 6 du 30 juillet 2014

A l'issue de la consultation n° CA14/10 ayant pour objet d'exécution d'un service régulier de transports pour les scolaires pour le lot 2 « Ligne Braucourt-Saint-Dizier », il est décidé de passer avec l'entreprise VEOLIA TRANSDEV 52100 SAINT-DIZIER, un marché pour un montant de 219 112.91 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,